



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
28 mai 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Deuxième et troisième rapports périodiques des États parties
attendus en 2008

Gambie*

[28 octobre 2011]

GE.14-03774 (EXT)



* 1 4 0 3 7 7 4 *

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Tableaux et graphiques		4
Introduction	1–5	6
Cadre juridique général de la protection des droits de l’homme	6–10	7
I. Mesures générales d’application (art. 4, 42 et 44, par. 6 de la Convention)	11–42	8
II. Définition de l’enfant (art. 1)	43–50	15
III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12).....	51–78	17
A. Non-discrimination (art. 2)	51–60	17
B. Intérêt supérieur de l’enfant (art. 3)	61–67	19
C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)	68–73	20
D. Respect de l’opinion de l’enfant (art. 12)	74–78	21
IV. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a))	79–104	23
A. Nom et nationalité (art. 7).....	79–81	23
B. Préservation de l’identité (art. 8)	82–83	25
C. Liberté d’expression (art. 13).....	84	26
D. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)	85	26
E. Liberté d’association et de réunion pacifique (art. 15)	86	26
F. Protection de la vie privée (art. 16).....	87–89	26
G. Accès à l’information (art. 17).....	90–91	27
H. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment à des châtiments corporels (art. 37 a))	92–102	27
I. Autres questions connexes.....	103–104	32
V. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18, par. 1 et 2, 19 à 21, 25, 27, par. 4, et 39).....	105–141	32
A. Conseils aux parents (art. 5)	105	32
B. Responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2))	106–111	32
C. Séparation d’avec les parents (art. 9).....	112–119	34
D. Regroupement familial (art. 10).....	120	38
E. Recouvrement de la pension alimentaire de l’enfant (art. 27, par. 4)	121–122	38
F. Enfants privés de milieu familial (art. 20)	123–125	38
G. Adoption (art. 21)	126–128	39
H. Déplacement et non-retour illicites (art. 11)	129–131	39
I. Violence et négligence (art. 19), ainsi que réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)	132–140	40

J.	Examen périodique des mesures de placement (art. 25).....	141	41
VI.	Santé de base et bien-être (art. 6, 18, par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3).....	142–177	41
A.	Survie et développement (art. 6, par. 2).....	142–144	41
B.	Enfants handicapés (art. 23).....	145–148	43
C.	Santé et services de santé (art. 24).....	149–168	44
D.	Santé des adolescents	169–171	59
E.	Mariage précoce.....	172–174	60
F.	Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18, par. 3)	175	62
G.	Niveau de vie (art. 27, par. 1 à 3).....	176	62
H.	Difficultés	177	63
VII.	Éducation, loisirs et activités culturelles(art. 28, 29 et 31).....	178–205	63
A.	Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28).	178–182	63
B.	Enseignement professionnel	183	71
C.	Développement de la petite enfance	184–186	71
D.	Alphabétisme	187	73
E.	Caractère intégrateur de l'éducation	188–192	74
F.	Buts de l'éducation (art. 29), eu égard aussi à la qualité de l'éducation	193–199	75
G.	Repos, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 31).....	200–202	77
H.	Les enfants parlent de l'éducation	203–204	77
I.	Difficultés	205	78
VIII.	Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d) et 38 à 40).....	206–278	79
A.	Enfants en situation d'urgence.....	206–216	79
B.	Enfants en conflit avec la loi.....	217–236	80
C.	Enfants en situation d'exploitation (art. 39).....	237–269	83
D.	Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones (art. 30).....	270	92
E.	Enfants vivant ou travaillant dans la rue.....	271–278	92
IX.	Les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.....	279	93
X.	Recommandations	280	93

Tableaux et graphiques

	<i>Page</i>
Tableau 1: 2004 Crédits budgétaires	10
Tableau 2: Connaissance des droits de l'enfant	12
Tableau 3: Indice de parité dans l'éducation	17
Tableau 4: Les adultes écoutent-ils?	22
Tableau 5: Quels adultes écoutent?.....	22
Tableau 6: Enregistrement des naissances	23
Tableau 7: Enregistrement des naissances (données complémentaires)	24
Tableau 8: Châtiments corporels à l'école.....	28
Tableau 9: Type de châtimts	28
Tableau 10: Mutilations génitales féminines	30
Tableau 11: Bébés abandonnés signalés (1994-2003)	33
Graphique 1: Cas de bébés abandonnés signalés (1994-2003).....	34
Tableau 12: Type de foyer dans lequel vivent les enfants	35
Tableau 13: Condition d'orphelin et vulnérabilité (sida).....	37
Tableau 14: Mortalité post-infantile (2006).....	42
Tableau 15: Enfants ayant un faible poids à la naissance	44
Graphique 2: Pourcentage d'enfants vaccinés avant l'âge d'un an.....	46
Tableau 16: Vaccinations par caractéristiques sociodémographiques	46
Tableau 17: Autres caractéristiques sociodémographiques	47
Tableau 18: Malnutrition infantile	49
Tableau 19: Soins prénatals	50
Tableau 20: Type de prestataires de soins prénatals	52
Tableau 21: Allaitement maternel.....	54
Tableau 22: Sources d'eau potable et assainissement	55
Tableau 23: Principales sources d'eau potable	56
Graphique 3: VIH-1 (1993-1995, 2000-2005).....	58
Graphique 4: VIH-2 (1993-1995, 2000-2005).....	59
Tableau 24: Mariages précoces et polygamie	61
Tableau 25: Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire de premier et second cycle (2001-2007).....	63
Tableau 26: Entrée à l'école primaire.....	64
Tableau 27: Taux net de fréquentation de l'école primaire	65
Tableau 28: Enfants qui atteignent la cinquième année d'école	66

Tableau 29: Taux de passage dans le second cycle de l'enseignement primaire (2005-2006)	68
Tableau 30: Taux de passage du second cycle de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire (2005-2006)	68
Tableau 31: Taux de fréquentation de l'enseignement secondaire	69
Tableau 32: Nombre d'écoles (1999-2000)	70
Tableau 33: Nombre d'écoles (2004-5)	70
Tableau 34: Éducation de la petite enfance	72
Tableau 35: Alphabétisme des adultes (femmes)	73
Tableau 36: Ratio élèves/enseignant par région	76
Graphique 5: Type d'enseignant par région.....	76
Tableau 37: Points de vue d'enfants sur l'éducation	77
Tableau 38: Travail des enfants	84
Tableau 39: Élèves qui travaillent	86
Tableau 40: Prostitution	88

Introduction

1. La République de Gambie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après «la Convention») le 3 août 1990. Son rapport initial a été établi en 1997 et présenté en novembre 1999 (CRC/C/3/Add.61). Un rapport parallèle rédigé par des ONG a suivi en janvier 2001. Le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport à ses 739^e et 740^e séances (voir CRC/C/SR.739 et 740) et a adopté ses observations finales à sa 749^e séance, en octobre 2001 (voir CRC/C/SR.749). Ces observations finales ont été publiées sous la cote CRC/C/15/Add.165.

2. Le présent rapport vaut deuxième et troisième rapports périodiques. Il s'efforce d'offrir une évaluation et une analyse objectives des mesures juridiques, judiciaires et administratives prises par la Gambie pour mettre en œuvre la Convention. Il présente la situation des enfants gambiens, en s'appuyant sur les données et les informations disponibles ainsi que sur les politiques et stratégies existantes visant à faciliter les progrès. Il met aussi en évidence l'interaction complexe entre le droit et les réalités du pays. Bien qu'il s'agisse du rapport officiel de l'État, de nombreuses organisations y ont collaboré, notamment des représentants du Conseil suprême islamique, du Conseil chrétien de Gambie, d'ActionAid, du Centre africain pour la démocratie et les droits de l'homme, du Réseau Aide à l'enfance, de l'Association pour la promotion des femmes et des filles (APGWA), de la Fondation pour la recherche sur la santé des femmes, la productivité et l'environnement (BAFROW), de l'Alliance pour la protection de l'enfance, du Fonds chrétien pour l'enfance, de l'Association des avocates de la Gambie (FLAG), du Comité gambien sur les pratiques traditionnelles (GAMCOTRAP), de la Kembujeh Women and Youth Association (KEWYA) et de WISDOM. Compte tenu de l'importance de leurs contributions, il n'a pas été jugé utile de faire établir un rapport parallèle par la communauté des ONG au moment où le présent rapport a été achevé.

3. Depuis 2001, la mesure la plus importante en faveur des droits des enfants en Gambie a été l'adoption, le 21 juillet 2005, de la loi globale sur l'enfance. Cette loi historique établit une définition unique de l'enfant, consolide toutes les lois relatives aux droits et à la protection des enfants et traite de l'administration de la justice, prévoyant notamment des amendes et des peines d'emprisonnement sévères pour des infractions liées aux violences sur enfant ou à l'exploitation d'enfants.

4. De nombreux autres progrès notables ont été réalisés. En matière scolaire, les filles sont parvenues à la parité avec les garçons dans l'enseignement primaire, et le taux de scolarisation global a augmenté. Les taux de vaccination se sont considérablement accrus et la rougeole est presque éradiquée. L'enregistrement des naissances a augmenté énormément. L'éducation aux droits de l'enfant s'est généralisée. Le système de justice pour mineurs s'est amélioré et de nombreux professionnels travaillant dans ce domaine ont bénéficié d'une formation. Officiellement, les enfants ont acquis les moyens de se faire entendre de multiples manières.

5. Des difficultés persistent néanmoins. L'insuffisance des ressources, tant financières qu'humaines, pèse sur les services fournis aux enfants. Le pays ne dispose pas encore d'un nombre suffisant d'agents de santé, de travailleurs sociaux et de psychologues pour enfants, entre autres; les salaires sont trop bas pour décourager les professionnels qualifiés d'émigrer dans d'autres pays. Bien que la loi relative à l'enfance ait à présent force de loi, elle n'est pas entièrement appliquée, essentiellement faute de fonds suffisants pour mettre en place les structures administratives nécessaires, telles que des tribunaux régionaux pour enfants et des établissements de réadaptation pour les mineurs délinquants. L'absence de département d'État (ministère) chargé de l'enfance entrave la coordination et la promotion des questions relatives aux enfants au niveau du Gouvernement. Enfin, des pratiques

culturelles et religieuses rendent certaines questions relevant de la protection de l'enfance extrêmement sensibles. Il s'agit notamment des châtiments corporels, de l'excision, des mariages précoces ou forcés, de la violence familiale et des droits de succession.

Cadre juridique général de la protection des droits de l'homme

6. Le système juridique est fondé sur le droit anglais, à savoir la *common law* et l'équité. Le droit coutumier et la charia (islamique) en font également partie. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Ces tribunaux sont notamment les suivants:

- a) Juridictions supérieures: la Cour suprême, la Cour d'appel et la Haute Cour;
- b) Juridictions inférieures: les tribunaux de première instance, les tribunaux de cadis, les tribunaux de district et autres tribunaux créés par la loi;
- c) Tribunaux spéciaux: le tribunal pour enfants et le tribunal chargé des infractions à la législation sur les stupéfiants.

7. Les tribunaux de cadis ont compétence pour appliquer la charia en matière de mariage, de divorce et d'héritage. Dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, tous les tribunaux, juges et autres intervenants du système judiciaire sont indépendants et ne sont soumis qu'à la Constitution, qui est la loi suprême du pays, et à d'autres lois en vigueur dans le pays.

8. Le Président de la Cour suprême, qui est nommé par le Président, est le chef du pouvoir judiciaire. Il est assisté par le Procureur général et le Secrétaire d'État à la justice, qui est également nommé par le Président. Le Procureur général fait office de conseiller juridique principal auprès du Gouvernement et a le droit d'être entendu dans tous les tribunaux gambiens. Le Bureau du Procureur général est la principale institution commune compétente en matière de protection et de jouissance des droits de l'homme. Le barreau privé joue également un rôle essentiel pour veiller à que les particuliers aient accès aux tribunaux, afin de régler les problèmes d'atteintes aux droits de l'homme.

9. La Constitution garantit les droits de tous les Gambiens et des personnes vivant en Gambie. Son chapitre 4 est entièrement consacré aux droits et libertés fondamentaux et aux voies de recours judiciaires disponibles pour remédier aux atteintes à ces droits et libertés. Une indemnisation sous forme de dommages-intérêts a été accordée à divers requérants pour des violations commises par la police ou le pouvoir exécutif, ainsi qu'à d'autres organismes publics œuvrant en faveur des victimes de violations des droits de l'homme. Les libertés civiles ont été rétablies dans un certain nombre d'affaires de détention illégale ou arbitraire, notamment. La jouissance de ces droits n'est cependant pas absolument garantie dans les périodes d'état d'urgence national ou de troubles civils ou autres formes de conflit. En outre, bien que des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aient été incorporés dans le droit interne, la jouissance de ces droits est subordonnée à des normes et valeurs culturelles.

10. En ce qui concerne l'application du droit interne, la conformité des lois avec les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dont la Gambie est signataire est garantie. À ce titre, en cas de conflit entre le droit interne et les instruments juridiques internationaux, ces derniers priment souvent. L'affaire *Garrison c. le Procureur général* (1992), dans laquelle ont été invoquées les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en est un exemple.

I. Mesures générales d'application (art. 4, 42 et 44, par.6, de la Convention)

11. En 2001, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Gambie d'examiner la législation existante et d'adopter un code général des droits de l'enfant, ce que le pays est parvenu à faire en 2005. La loi de 2005 relative à l'enfance a abrogé la mosaïque de lois qui existaient jusque-là, notamment la loi relative à l'enfance et à la jeunesse, la loi de 1992 sur l'adoption et la loi de 1988 sur l'entretien des enfants, et a porté modification de dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale, de la loi sur les testaments, de la loi et des règlements relatifs aux établissements pénitentiaires, de la loi sur les affaires matrimoniales et de la loi sur les forces armées gambiennes. Elle porte sur les droits et responsabilités de l'enfant, la protection des enfants contre les préjudices, la violence et l'exploitation, la prise en charge et l'entretien des enfants, ainsi que sur l'administration de la justice pour mineurs et le tribunal pour enfants. L'adoption de ce projet de loi représente un accomplissement majeur dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Gambie.

12. De 2002 à 2006, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en collaboration avec le Gouvernement gambien, a exécuté le programme de promotion et de protection des droits de l'homme, ce qui s'est traduit par des progrès notables en matière de sensibilisation à la Convention et d'adhésion à ses principes. Ce programme pluridimensionnel prévoyait notamment des mesures de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Des centaines de journalistes, de policiers, d'enseignants, d'agents de santé, d'avocats, de juges, de magistrats et d'enfants ont bénéficié de cette formation. En 2005, un programme et un module sur les droits et l'éducation civique ont été élaborés pour l'Institut gambien de formation des enseignants; ce matériel a été intégré dans le programme de formation des enseignants en 2006, ce qui garantit que tous les enseignants prennent connaissance des droits de l'enfant dans le cadre de leur préparation professionnelle. Plus important encore, le programme de promotion et de protection des droits de l'homme a entraîné l'élan et la mobilisation nécessaires à l'élaboration de la loi de 2005 sur l'enfance.

13. Il reste cependant à créer une commission nationale relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF a financé une étude réalisée en 2001/2002 par un consultant venu du Ghana, qui a abouti à une proposition détaillant trois possibilités: une commission totalement indépendante, une commission semi-autonome ou une commission gouvernementale (un «département d'État chargé de l'enfance»). La mise en œuvre a été retardée par la question, extrêmement sensible sur le plan culturel, de savoir si cette commission pourra recevoir des plaintes émanant directement d'enfants. L'Unité des droits de l'homme du Bureau de l'Ombudsman s'emploie actuellement à relancer cette idée.

14. Le Ministère de la justice est le point de contact chargé de coordonner et de faciliter les travaux de l'équipe spéciale responsable de l'application de la Convention, qui comprend des représentants de diverses ONG. Toutefois, aucun mécanisme officiel n'a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre de la Convention. Il n'y a actuellement ni ministère chargé de l'enfance ni commission nationale pour l'enfance.

15. Depuis le dernier rapport, il y a eu plusieurs faits nouveaux dans le domaine de la collecte de données. À la suite de la révision de la loi sur les statistiques en 2005, le Département central des statistiques est devenu une institution autonome, le Bureau gambien de la statistique.

16. Cette nouvelle institution a réalisé l'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) III de la Gambie en 2005-2006 (publiée en 2007), en collaboration avec le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, le Ministère de la santé et de la

protection sociale, le Bureau des femmes, l'Agence nationale de la nutrition, le Département du développement communautaire, le Département des ressources en eau et le Département de la protection sociale, avec l'appui financier et technique de l'UNICEF et de la Banque mondiale. Les outils d'enquête étaient fondés sur les normes et modèles élaborés par le projet mondial MICS. Il est désormais prévu de réaliser une enquête tous les trois ans, de sorte que la prochaine aura lieu en 2008.

17. Des organismes publics collaborent avec l'UNICEF à deux autres projets connexes. Ils s'emploient à mettre en place GamInfo, une base de données complète contenant des informations sur la Gambie, d'ici à la fin de 2008. Une formation considérable a déjà été dispensée dans ce domaine. En outre, l'UNICEF et le Département de la protection sociale sont en train de mettre en place une base de données nationale sur la protection de l'enfance, qui sera un autre outil très important.

18. Après la tenue en décembre 2005 de l'atelier national organisé par le Bureau de l'Ombudsman, en collaboration avec la Commission nationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'UNICEF, une Unité des droits de l'homme a été créée au sein du Bureau. Le Bureau de l'Ombudsman joue un rôle central dans la promotion et la défense des droits de l'homme conformément à l'article 163 de la Constitution gambienne de 1997. Le Chapitre IV (protection des droits et des libertés fondamentaux) de la Constitution est également important, en particulier les articles 29 et 30, où les droits de l'enfant sont clairement énoncés. L'Unité des droits de l'homme a produit plusieurs brochures et collabore avec le Ministère de l'éducation et de l'élaboration des programmes pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'une perspective de genre dans les écoles primaires et secondaires.

19. Dans les observations finales de 2001, il était recommandé de hiérarchiser les allocations budgétaires pour garantir la mise en œuvre des droits de l'enfant. En 2007, l'Alliance pour la protection de l'enfance, le Pro-Poor Advocacy Group (Pro-PAG), l'UNICEF et ActionAid International ont apporté un appui à la formation des membres de l'Assemblée nationale et d'autres parties prenantes dans le domaine de la budgétisation tenant compte des besoins des enfants. Bien que les chiffres définitifs ne soient pas encore connus, le budget de 2007 a été fortement influencé par le Deuxième document stratégique du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté et le Programme de réduction de la pauvreté et de promotion de la croissance du Fonds monétaire international (FMI), l'objectif étant de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en faisant bénéficier les enfants de prestations directes et indirectes. La Gambie est parvenue au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés («Initiative PPTE») en décembre 2007, remplissant ainsi les conditions requises pour les opérations d'allègement de la dette du Club de Paris et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Avant cela, le FMI lui avait accordé des dérogations alors qu'elle n'avait pas respecté deux critères de réalisation structurels et un critère de réalisation quantitatif, permettant le déblocage de quelque 3,1 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) en août 2007.

20. En ce qui concerne le budget de 2006, le total des recettes a nettement augmenté, passant de 2,6 milliards de dollars É.-U. en 2005 à 3,08 milliards en 2006. Les dépenses et prêts nets ont diminué, passant de 3,96 milliards de dollars É.-U. en 2005 à 3,86 en 2006, le montant total des intérêts ayant baissé pour s'établir à 934 millions de dollars É.-U., contre 1,13 milliards de dollars É.-U. à la fin de 2005.

21. En ce qui concerne les exercices 2004 et 2005, les dépenses réelles du Fonds local gambien consacrées à la réduction de la pauvreté se sont élevées à 330,26 millions de dollars É.-U., et à 368,85 millions de dollars É.-U., respectivement, conformément aux objectifs du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté I. Avec le décaissement supplémentaire de fonds accordés à titre provisoire dans le cadre de l'Initiative PPTE, d'un

montant de 104,5 millions de dollars É-U., le montant des dépenses réelles pour 2004 s'est établi à 434,76 millions de dollars É-U., répartis notamment entre les trois secteurs prioritaires de la santé (49,3 millions de dollars É-U.), de l'éducation (19,8 millions de dollars É-U.) et de l'agriculture (15,2 millions de dollars É-U.), respectivement. Les dépenses du Fonds local gambien consacrées à la réduction de la pauvreté se sont réparties comme suit en 2004: 145,35 millions de dollars É-U. ont été alloués à l'éducation, 148,96 millions de dollars É-U. à la santé et la protection sociale, 35,92 millions de dollars É-U. à l'agriculture, et 1,88 million de dollars É-U. aux ressources naturelles et à l'environnement. De même, en 2005, 209,83 millions de dollars É-U. ont été alloués à l'éducation, 91,35 millions de dollars É-U. à la santé et à la protection sociale et 51,78 millions de dollars É-U. à l'agriculture et aux ressources naturelles. Ce modèle de dépenses s'est maintenu en 2006.

Tableau 1
Crédits budgétaires pour 2004

	<i>Crédits pour 2004 (Prévisions budgétaires)</i>			<i>Part en %</i>		
	<i>Total</i>			<i>Total</i>		
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Crédits additionnels</i>	<i>Budget</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Crédits additionnels</i>	<i>Budget</i>
Éducation	224 276	293 529	517 805	10%	17,9%	13,3%
Santé et protection sociale	221 880	164 471	386 351	9,9%	10%	9,9%
Agriculture	47 240	127 985	175 225	2,1%	7,8%	4,5%
Intérêts de la dette	994 741	-	994 741	44,3%	-	25,6%
Autres	759 687	1 052 207	1 811 894	33,8%	64,2%	46,6%
Total	2 247 824	1 638 192	3 886 016	100%	100%	100%

(Rapport de pays du FMI, 2006).

22. Comme indiqué ci-dessus, en 2004 les allocations budgétaires ont atteint les objectifs du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, fixés à 25% dans les secteurs prioritaires, du moins si l'on tient compte des fonds des donateurs. Le service de la dette a absorbé 44,3% du budget ordinaire en 2004, et les fonds reçus au titre de l'aide publique au développement (APD) se sont élevés à quelque 63 millions de dollars É-U.

23. En décembre 2007, le Ministre des finances et des affaires économiques a annoncé que, pour l'exercice 2008, les versements d'intérêts au titre de la dette diminueraient pour s'établir à 22% du budget (622 millions de dollars É-U.), tandis que la part des fonds locaux publics consacrés aux programmes de lutte contre la pauvreté – qui ont tous des incidences directes ou indirectes sur les enfants – augmenteraient pour couvrir environ 46% des dépenses.

24. En ce qui concerne un autre aspect des observations finales du Comité, le deuxième rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (novembre 2006, basé sur les données de 2004) contient des informations ayant spécifiquement trait aux enfants dans les domaines suivants: éducation, santé, y compris vaccination, genre, jeunesse et nutrition. Ces informations représentent près d'un tiers du texte, l'éducation étant le chapitre le plus long du rapport. La jeunesse a été expressément mentionnée en tant qu'objectif important du prochain document de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

25. Divers ministères et ONG se sont employés à faire connaître les principes et dispositions de la Convention. Par exemple, dans le but de s'assurer que la Convention est

largement connue et comprise par tous, le Ministère des affaires sociales et l'UNICEF ont pris les initiatives suivantes:

- a) Ateliers destinés aux chefs religieux, chefs traditionnels, membres de l'Assemblée nationale, enseignants, agents de santé, personnel chargé de l'application des lois, vendeurs des marchés, chauffeurs de taxi, travailleurs sociaux, enfants, entre autres;
- b) Groupes de discussion à la radio et la télévision sur les droits et la protection des enfants afin de mieux faire connaître la Convention au grand public;
- c) Traduction de la Convention dans les principales langues locales, y compris le mandingue, le wolof et le peul, afin que tous les segments de la société aient la possibilité de la lire et de la comprendre.

26. Le sujet des droits de l'enfant est souvent traité dans les médias. Le journal *Foraaya* a publié le texte intégral de la Convention et les observations finales du Comité des droits de l'enfant. Il a également publié le texte de la loi de 2005 relative à l'enfance en plusieurs parties. La plupart des grands journaux tiennent aussi une chronique régulière sur les droits de l'enfant.

27. L'Alliance pour la protection de l'enfance, association interinstitutionnelle qui regroupe 63 organisations, a été créée en 2001 pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Elle a contribué à la mise en place en 2005 du Groupe de travail gambien sur la protection de l'enfant, qui réunit des représentants de secteurs clés comme la santé, l'éducation, la police, les forces armées et les ONG prestataires de services. En partenariat avec l'UNICEF et Save the Children Suède, un cours de quatre jours tenu en 2006 a dispensé à 25 participants appartenant à différentes organisations une formation pratique sur la loi de 2005 relative à l'enfance et la manière de la mettre en œuvre. Les autres formations dispensées en 2006 sur les droits de l'enfant, la loi de 2005 relative à l'enfance et la loi de 2003 relative au tourisme sexuel ont été suivies par:

- 35 chefs religieux et communautaires de la région du Grand Banjul;
- 35 membres de l'industrie du tourisme et de l'Unité de sécurité dans le secteur touristique;
- 300 étudiants et 60 enseignants des régions de Lower River et Central River;
- 35 chefs communautaires, responsables d'écoles et membres d'associations de parents et d'enseignants des régions de Lower River et Central River;
- 25 praticiens du droit;
- 50 chefs religieux et communautaires musulmans de la région de North Bank. Cette formation était axée sur des questions telles que les châtiments corporels, les mutilations génitales féminines, le travail forcé et les mariages précoces. À l'issue de cette formation, les imams ont promis de donner dans leurs sermons du vendredi des informations sur les droits de l'enfant ainsi que l'exploitation sexuelle et l'exploitation des enfants, et les chefs communautaires se sont engagés à mener des discussions connexes lors des réunions de village et autres rassemblements;
- 50 chefs chrétiens de la région du Grand Banjul et de la région de West Coast. Les dirigeants de mouvements de jeunes présents avaient l'intention de faire passer le message aux jeunes de leurs communautés, tandis que les pasteurs ont accepté de parler dans leurs sermons du dimanche des violences sexuelles sur enfants;
- 45 personnalités influentes (*alkalos*, chefs, imams, etc.);

- 50 chefs religieux et communautaires musulmans des régions de Central River et Upper River, avec des problèmes et des résultats semblables à ceux de la région de North Bank;
- (en janvier 2007) 30 chefs religieux et communautaires musulmans de villages dans la région de West Coast, avec des problèmes et des résultats semblables à ceux de la région de North Bank;
- 50 membres du personnel de sécurité de l'armée, de la police, des services de l'immigration et des agences nationales de renseignement dans les régions de Lower River, Central River et North Bank;
- 50 membres d'équipes de facilitation multidisciplinaires venus de tout le pays, dont des infirmiers, des agents de santé publique, des agents de développement communautaire, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels en mesure d'identifier et d'aider les enfants qui risquent d'être exploités ou maltraités;
- 25 professionnels des médias, l'accent étant mis en particulier sur le Code de conduite de 2005 relatif aux affaires concernant des enfants;
- 30 participants de ministères et d'ONG œuvrant dans le domaine de l'éducation des filles et des enfants handicapés, en vue de promouvoir l'intégration scolaire de ces populations;
- 24 membres et 12 dirigeants de clubs de La voix des jeunes;
- 35 policiers chargés de la protection de l'enfance venus de tout le pays, l'accent étant mis sur la justice pour mineurs ainsi que les droits de l'enfant, les violences sexuelles sur enfants et la loi de 2005 sur l'enfance;
- 25 formateurs d'enseignants, qui ont reçu des informations et des compétences à transmettre à leurs collègues enseignants;
- 20 dirigeantes et 15 filles de la région de West Coast;
- 105 membres de clubs de La voix des jeunes qui ont participé à divers ateliers;
- des *bantabas* trimestrielles (terme mandingue désignant une réunion publique d'échanges et de discussion) auxquels assistent habituellement 150 enfants environ.

28. À la *bantaba* la plus récente, tenue à Bansang dans la région de Central River en décembre 2007, 97,4% des garçons et 100% des filles qui participaient avaient entendu parler des droits de l'enfant: 85,7% à l'école, 11,1% dans un groupe de jeunes, 1,6% à la radio et 1,6% à la télévision. Le tableau 2 montre le niveau de connaissances que les enfants pensaient avoir sur ce sujet. Tous, sauf une fille, ont indiqué qu'ils aimeraient en savoir plus sur les droits de l'enfant.

Tableau 2

Connaissance des droits de l'enfant**Pour ceux qui ont entendu parler des droits de l'enfant, niveau de connaissances**

	Connaît un peu		Connaît assez bien		Connaît très bien		Total	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Garçons	27	71,1%	6	15,8%	5	13,2%	38	100%
Filles	12	46,2%	10	38,5%	4	15,4%	26	100%
Total	39	60,9%	16	25%	9	14,1%	64	100%

Alliance pour la protection de l'enfance, *bantaba* pour les enfants (décembre 2007).

29. En 2007, l'Alliance pour la protection de l'enfance, le Pro-PAG, ActionAid et l'UNICEF ont parrainé une formation de huit jours sur les droits de l'enfant destinée aux membres de l'Assemblée nationale. Cette formation comprenait une étude de la Convention et un travail de groupe passant en revue les observations finales de 2001 pour déterminer à quelles recommandations la Gambie avait ou non donné effet et comment l'Assemblée nationale pouvait contribuer à assurer la mise en œuvre complète de la Convention.

30. Pour atteindre une plus grande partie de la population, les services de radio et de télévision gambiens (GRTS), l'Alliance pour la protection de l'enfance, la West Coast Radio et La voix des jeunes ont créé cinq programmes télévisés et douze programmes radiophoniques en 2006, faisant intervenir des membres de clubs de La voix des jeunes et donnant des informations sur les droits de l'enfant et des sujets connexes en mandingue et en wolof ainsi qu'en anglais.

31. Depuis la fin de 2005, l'Unité des droits de l'homme du Bureau de l'Ombudsman s'emploie à élaborer un programme d'éducation aux droits de l'homme destiné aux écoles. Un premier atelier parrainé par l'UNICEF et la Commission nationale de l'UNESCO a abouti à la création de l'Unité. Des arrangements ont été pris pour organiser des ateliers de formation dans des écoles pilotes déjà identifiés dans les six régions du pays, qui seront financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre du programme de bonne gouvernance du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). En octobre 2007, le Bureau de l'Ombudsman a signé un protocole d'accord avec SOS Villages d'enfants en Gambie en tant que partenaire d'exécution pour créer des clubs des droits de l'homme dans tous les lycées. Il travaille également en étroite collaboration avec le Ministère de l'éducation et de l'élaboration des programmes afin:

- D'établir des lignes directrices et des normes qui intègrent les meilleures pratiques en matière d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires.
- D'élaborer un contenu congruent à la situation en matière de droits de l'homme en Gambie, avec l'aide de spécialistes du contenu et de la structure pour mettre au point la méthodologie et le cadre nécessaires pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme et les questions de genre dans le système scolaire.
- Offrir une formation supplémentaire aux enseignants et directeurs d'école sur l'élaboration du programme scolaire.
- Fournir le cadre et les matériaux nécessaires pour la formation des formateurs.
- Travailler en étroite collaboration avec les ONG locales concernées.

32. Un atelier national consultatif en vue de l'intégration dans les programmes scolaires des questions de genre et de l'éducation aux droits de l'homme sera également organisé.

33. Pour ce qui est de l'assistance internationale, le volume de l'APD a diminué, passant de 92,3 millions de dollars É.-U. en 1999 à 60,5 millions en 2003 (Rapport pour la Gambie sur les objectifs du Millénaire pour le développement, 2003, et Rapport du PNUD sur le développement humain, 2004). L'APD reçue en 2004 a augmenté pour s'établir à 63 millions de dollars É.-U. (document de stratégie du FMI pour la réduction de la pauvreté, 2006). De 2002 à 2006, l'UNICEF a mis quelque 11 millions de dollars É.-U. à la disposition du Gouvernement gambien pour des projets ayant trait à la santé de l'enfant, la nutrition, l'éducation - en particulier l'éducation des filles - le développement du jeune enfant, la protection de l'enfance et la promotion des droits de l'enfant, l'eau et l'assainissement, la vaccination et l'enregistrement des naissances. Un montant similaire sera fourni au Gouvernement pour la période 2007-2011. De 2002 à 2006, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fourni 300 000 dollars É.-U., principalement

pour des activités dans le domaine de la santé procréative des adolescents. Le Programme alimentaire mondial a apporté un peu plus de 8 millions de dollars É-U. pour la période 2004-2007 et prévoit de débloquer pour 2007-2011 9 millions de dollars É-U. destinés à des programmes d'alimentation scolaire en Gambie. Ces montants sont destinés spécifiquement à des domaines liés aux droits de l'enfant et à la Convention.

34. En 2002, la Gambie a reçu 80 millions de dollars É-U. provenant de l'Initiative PPTTE; 64% de ces fonds ont été consacrés à des secteurs prioritaires qui touchent directement ou indirectement les enfants, notamment l'éducation, la santé, l'emploi et l'agriculture (Rapport pour la Gambie sur les objectifs du Millénaire pour le développement, 2003). Fin 2007, le FMI a débloqué environ 3,1 millions de dollars É-U.; il reste à voir comment cette aide bienvenue peut être utilisée au mieux.

35. En Gambie, les enfants disposent de plusieurs moyens pour obtenir de l'aide si leurs droits ne sont pas respectés. Le Centre pour enfants de Bakoteh dispose d'un service d'assistance téléphonique dont le numéro - le 199 - est facile à retenir par les enfants. La promotion de ce service est en cours, notamment à la radio et à la télévision. En cas de violences sexuelles, d'exploitation, d'abandon, de négligence ou d'abus, les affaires peuvent être signalées à la police gambienne. Chaque poste de police du pays dispose de présent d'une unité de protection de l'enfance. Dans la plupart des cas, la police signale immédiatement le problème au Ministère de la protection sociale afin que l'enfant soit pris en charge et protégé et que les parents reçoivent des conseils.

36. En outre, la loi de 2005 relative à l'enfance dispose, en son article 168, que «chaque juridiction comporte une Chambre chargée des enfants». Actuellement, il n'y a qu'un tribunal pour enfants, dans la municipalité de Kanifing; cela étant, le pouvoir judiciaire, en collaboration avec d'autres intervenants, envisage d'établir ce type de tribunaux dans chaque région. Les procédures devant le tribunal pour enfants sont souples et ne sont pas soumises aux règles strictes des procédures devant les tribunaux ordinaires. Les audiences ne sont pas publiques et nul n'est autorisé à publier des informations qui pourraient mener à l'identification d'un enfant.

37. Dans d'autres cas, les litiges peuvent être traités localement dans les centres de médiation mis en place dans tout le pays par le Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme en partenariat avec le Ministère de la protection sociale. Ces centres offrent une ambiance conviviale permettant de régler les conflits rapidement et sans animosité durable. Les affaires familiales portant sur la pension alimentaire, l'entretien et le bien-être peuvent être réglées à l'amiable, ce qui permet aux enfants d'avoir une vie meilleure.

38. Il n'existe pas de Commission nationale des droits de l'homme. Toutefois, le Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme, basé dans la région du Grand Banjul, est une ONG panafricaine et indépendante de défense des droits de l'homme qui fait office d'organe d'exécution de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Union africaine dans la promotion des principes relatifs aux droits de l'homme. Le mandat du Centre est consacré à l'article 25 de la Charte africaine, qui dispose ce qui suit:

«Promouvoir et assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et libertés contenus dans la présente Charte, et prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants».

39. Le Centre africain cherche donc à promouvoir la sensibilisation et l'adhésion aux principes relatifs aux droits de l'homme dans le continent à travers la formation, la sensibilisation, le réseautage, la recherche orientée vers l'action, les publications et la documentation. Il a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de

l'homme et des peuples et le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. Il est dirigé par un conseil composé de personnalités africaines éminentes possédant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique. Un comité de direction composé de membres originaires de toute l'Afrique travaille en étroite collaboration avec le Directeur exécutif du Centre, qui choisit les membres du conseil.

40. Le Centre africain travaille en étroite collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance et d'autres groupes qui œuvrent à la promotion des droits de l'enfant, détache des conseillers pour les programmes de formation, participe à des événements internationaux comme la Journée de l'enfant africain et apporte un appui aux organisations centrées sur les enfants telles que les Jeunes ambassadeurs pour la paix. Il collabore également avec le Ministère de la protection sociale et participe au Forum des ONG de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui met l'accent sur des questions telles que la traite des enfants, les enfants dans les conflits armés, le travail des enfants, etc.

41. Le Centre africain s'efforce d'intégrer les questions relatives aux enfants dans toutes ses activités; il a récemment contribué à mettre en place l'Équipe pour le genre, organe qui en est encore à ses débuts mais est prêt à suivre la mise en œuvre des questions relatives au genre, en particulier celles qui ont trait à la petite fille. Le Centre africain a également été à la tête des activités de pression en faveur de la ratification complète du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, en collaboration avec d'autres institutions locales, dans l'espoir que le projet de loi relatif aux femmes traitera la question des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques qui persistent encore.

42. Pour élaborer le présent rapport, le Ministère de la justice et l'UNICEF ont mis en place un groupe de travail composé de représentants de huit ministères, des forces de police gambiennes, de l'UNICEF, de l'Alliance pour la protection de l'enfance et du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme. L'ONG internationale ActionAid a également été invitée à participer. Auparavant, les membres de l'Assemblée nationale avaient débattu des observations finales de 2001 qui ont trait au rapport périodique. Les membres du groupe de travail ont apporté une contribution supplémentaire sur la base des activités de leurs bureaux ou organisations. L'Alliance pour la protection de l'enfance a recueilli les observations d'enfants lors de l'une de ses *bantabas* trimestrielles tenue à l'intérieur du pays. En outre, l'Alliance et l'UNICEF ont organisé un atelier interactif de deux jours sur la Convention et le rapport périodique, en présence de 26 enfants de la région de Banjul. L'UNICEF a aidé à trouver un consultant pour coordonner et rassembler toutes les contributions. Après que la deuxième version du rapport a été établie, un atelier de validation a eu lieu, en présence de plus de 50 membres des pouvoirs publics, dont des membres de l'Assemblée nationale, des secrétaires permanents et des représentants d'un large éventail d'ONG, du Conseil suprême islamique et d'autres organisations. À partir des débats et de la suite donnée à l'atelier, le rapport final a été établi en vue de sa soumission.

II. Définition de l'enfant (art. 1^{er})

43. La loi de 2005 relative à l'enfance prévoit une définition normalisée de l'enfant conformément à la Convention et à d'autres instruments internationaux du même type. Elle définit l'enfant comme suit:

«Une personne âgée de moins de dix-huit ans».

44. Cette définition est cohérente avec les dispositions de la Constitution, qui prévoit que:

«Tout citoyen gambien âgé de dix-huit ans ou plus et sain d'esprit a le droit de vote aux fins des élections».

45. Le fait d'indiquer que c'est à l'âge de 18 ans qu'une personne est considérée comme suffisamment mature pour voter suppose que toute personne n'ayant pas atteint cet âge est considérée comme un enfant qui ne peut pas assumer des responsabilités d'adulte comme le vote.

46. La loi de 2005 relative à l'enfance fixe à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, sous réserve qu'il s'agisse de «travaux légers» («travail qui ne risque pas de mettre en péril la santé ou le développement de l'enfant et qui ne nuit pas à la fréquentation scolaire de l'enfant ou à sa capacité de tirer profit des travaux scolaires»).

47. La loi sur les forces armées prévoit qu'un mineur de 18 ans ne doit pas être recruté dans l'armée. De même, les paragraphes 1 et 2 de l'article 59 de la loi de 2005 relative à l'enfance disposent ce qui suit:

«Un enfant ne doit pas être recruté dans l'une des branches des forces armées gambiennes ou d'autres agences de sécurité».

«Le Gouvernement ou toute autre institution ou tout autre organisme pertinent veille à ce qu'aucun enfant ne soit directement impliqué dans des opérations militaires ou des hostilités».

Nombre d'enfants en Gambie

48. Le recensement de la population et de l'habitat, effectué en 2003 par le Bureau de la statistique, a établi ce qui suit:

- La Gambie comptait 571 000 enfants de moins de 15 ans, soit 42% de la population totale (1 360 000 habitants);
- La Gambie comptait 294 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, soit 21,6% de la population;
- 50,4% de la population totale vivaient en zone urbaine (686 000 personnes) et 49,6% en zone rurale (675 000 personnes);
- Le taux de croissance de la population était de 4,2% de 1983 à 1993; entre 1993 et 2003, il a baissé pour s'établir à 2,7% (Recensement général de la population et de l'habitat, 2003).

49. Selon le rapport le plus récent de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde (2007), la population de la Gambie était de 1 517 000 personnes, dont 49% de mineurs de 18 ans et une population urbaine estimée à 26%. La tendance étant à l'urbanisation plutôt qu'à l'inverse, on ne peut qu'en conclure que le Bureau de la statistique et l'UNICEF définissent les zones urbaines différemment.

50. La composition ethnique et religieuse de la Gambie est restée similaire à ce qu'elle était lors du dernier rapport, quelque 95% de la population étant musulmane et 5% chrétienne et autre. Les principaux groupes ethniques sont les Mandingues (39,5%), les Peuls (18,8%), les Wolof (14,6%), les Jolas (10,6%), les Serahules (8,9%), les Sérères (2,8%), les Aku (1,8%), les Bambaras (0,7 %) et d'autres groupes moins importants. Environ 1% de la population n'est pas africaine.

III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

A. Non-discrimination (art. 2)

51. La loi de 2005 relative à l'enfance commence par prendre en compte les critères énoncés à l'article deux de la Convention en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en définissant les droits de chaque enfant. Sa deuxième partie complète les droits garantis en vertu du Chapitre 4 de la Constitution de 1997. Par exemple, l'article 8 de la loi dispose ce qui suit:

«Chaque enfant a le droit d'acquérir une nationalité».

52. L'article 19 précise que:

«Aucun enfant ne peut être soumis à des pratiques sociales et culturelles qui nuisent à son bien-être, sa dignité, sa croissance normale et son développement, en particulier les coutumes et pratiques qui sont:

- a) Préjudiciables à la santé et à la vie de l'enfant; et
- b) Discriminatoires à l'égard de l'enfant à raison de son sexe ou toute autre situation».

53. Le paragraphe 2 de l'article 21 prévoit ce qui suit:

«Il incombe à toute personne ayant la garde d'un enfant de protéger celui-ci de la discrimination, de la violence, des abus et de la négligence»

54. En ce qui concerne l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe, l'augmentation du nombre de filles dans le système éducatif est l'une des réussites de la Gambie. Dans l'enseignement primaire, les filles sont à présent à parité avec les garçons. La campagne « Big Bang pour l'éducation » menée en 2002 a porté spécifiquement sur les zones rurales, en vue d'atteindre les 10% d'enfants qui n'étaient toujours pas scolarisés et d'encourager les parents à inscrire leurs filles. Toujours en 2002, le Chef de l'État a lancé le Projet éducatif du Président en faveur de l'autonomisation des filles, qui octroie des bourses aux filles scolarisées dans les classes de niveaux 1 à 12. Le Fonds de bourses d'études pour les filles et l'Initiative en faveur d'écoles adaptées aux filles sont des programmes complémentaires qui contribuent à la hausse du taux de scolarisation et de maintien des filles à l'école; l'Initiative en faveur d'écoles adaptées aux filles ayant été un réel succès, ce programme a été modifié pour devenir l'Initiative en faveur d'écoles adaptées aux enfants.

Tableau 3

Parité des sexes dans l'éducation

Proportion de filles, par rapport aux garçons, qui fréquentent l'enseignement primaire et qui fréquentent l'enseignement secondaire, Gambie, 2006

	Taux net de fréquentation de l'enseignement primaire, filles	Taux net de fréquentation de l'enseignement primaire, garçons	Indice de parité des sexes dans l'enseignement primaire (taux national de fréquentation)*	Taux net de fréquentation de l'enseignement secondaire, filles	Taux net de fréquentation de l'enseignement secondaire, garçons	Indice de parité des sexes dans l'enseignement secondaire (taux national de fréquentation)*
Administration locale						
Banjul	80,2	73,8	1,09	56,8	55,0	1,03
Kanifing	71,7	75,6	0,95	48,3	58,7	0,82
Brikama	71,3	72,5	0,98	42,0	44,6	0,94

	<i>Taux net de fréquentation de l'enseignement primaire, filles</i>	<i>Taux net de fréquentation de l'enseignement primaire, garçons</i>	<i>Indice de parité des sexes dans l'enseignement primaire (taux national de fréquentation)*</i>	<i>Taux net de fréquentation de l'enseignement secondaire, filles</i>	<i>Taux net de fréquentation de l'enseignement secondaire, garçons</i>	<i>Indice de parité des sexes dans l'enseignement secondaire (taux national de fréquentation)*</i>
Mansakonko	66,2	45,9	1,44	29,8	25,4	1,17
Kerewan	47,8	51,1	0,94	25,3	30,7	0,82
Kuntaur	46,3	36,2	1,28	15,4	25,5	0,60
Janjangbureh	64,7	51,1	1,27	23,4	27,6	0,85
Basse	45,2	48	0,94	12,6	17,1	0,74
Lieu de résidence						
Urbain	72,4	74,8	0,97	49,2	56,1	0,88
Rural	56,6	52,8	1,07	23,8	29,1	0,82
Niveau d'instruction de la mère						
Aucun	58,6	56,8	1,03	32,3	37,9	0,85
Primaire	71,4	69,4	1,03	41,8	36,9	1,13
Secondaire +	81,7	79,6	1,03	54,7	60,0	0,91
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	46,3	42,6	1,09	14,2	20,8	0,68
Pauvres	61,4	58,9	1,04	28,5	35,1	0,81
Moyens	59,5	63,4	0,94	30,9	34,5	0,90
Riches	68,5	67,6	1,01	36,6	42,4	0,86
Très riches	79	72,3	1,09	57,9	60,7	0,95
Groupe ethnique du chef de ménage						
Mandingue	66,3	63,7	1,04	38	43	0,88
Wolof	53,6	52,5	1,02	31,5	37,4	0,84
Fula	54,8	51,9	1,06	26,1	36,4	0,72
Jola	69,4	76,5	0,91	45,1	46,8	0,96
Sérére	68,7	63,4	1,08	49	47,3	1,04
Autre groupe ethnique	61,3	56,8	1,08	25,4	29,5	0,86
Total	61,9	60	1,03	34	39,2	0,87

* Indicateur MICS 61; Indicateur OMD 9.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

55. La charia contient des dispositions qui autorisent un traitement différent des hommes et des femmes. Par exemple, un enfant de sexe féminin ne peut hériter que de la moitié de la part d'un enfant de sexe masculin. Dans le projet de loi sur les femmes proposé en 2007, l'article IX dispose que les femmes et les hommes ont le droit d'hériter, à parts équitables, des biens de leurs parents. S'il est adopté, cela pourrait changer la pratique actuelle de l'héritage en Gambie.

56. La pratique traditionnelle de l'excision constitue une discrimination à l'égard des filles et nuit à leur santé. L'article 19 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie II) interdit toutes les pratiques sociales et culturelles qui nuisent au bien-être, à la dignité, à la

croissance normale et au développement de l'enfant. Cependant, les mutilations génitales féminines touchent encore une majorité de femmes gambiennes (voir les paragraphes 86 et suivants pour plus d'informations). Les autres pratiques traditionnelles discriminatoires sont notamment les mariages précoces et les mariages forcés (pour l'incidence des mariages précoces, voir le tableau qui suit le paragraphe 174).

57. En ce qui concerne la violence familiale, diverses organisations telles que l'APGWA, la BAFROW, le Forum des éducatrices africaines-Gambie (FAWEGAM), le GAMCOTRAP, la KEWYA et WISDOM s'emploient à promouvoir le changement des attitudes et comportements qui sont à l'origine de la violence contre les femmes. En 2007, Pro-Hope International-Gambie (NIMP) a également formé 32 «pairs éducateurs» à la sensibilité au genre; il s'agit notamment de membres de l'Union de la presse gambienne, du Syndicat des enseignants de Gambie et des représentants de plusieurs autres organisations en faveur des femmes et des jeunes.

58. L'Unité des droits de l'homme du Bureau de l'Ombudsman a élaboré une brochure intitulée «Déséquilibre de pouvoir et inégalités des sexes» et travaille avec le Ministère de l'éducation à l'intégration d'une perspective de genre dans les programmes des écoles primaires et secondaires.

59. Globalement, le Rapport du PNUD sur le développement humain pour 2007/2008 attribue à la Gambie un indice de développement lié au genre de 0,496, légèrement inférieur à l'indice de développement humain (IDH) global, qui est de 0,502. En résumé, la situation des femmes et des filles s'est améliorée depuis le dernier rapport, mais des progrès peuvent encore être faits.

60. Pour mieux mettre en œuvre le principe de non-discrimination, une des mesures supplémentaires recommandées dans son rapport par le groupe de travail du Comité des droits de l'enfant sur la justice et l'application des lois consisterait à supprimer l'indication de l'origine ethnique de l'enfant sur les cartes de maternité et les cartes des enfants.

B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

61. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, appelé «principe de bien-être», est énoncé le plus clairement dans l'article 3 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie I):

«L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale de tout tribunal, toute institution, toute personne ou tout autre organisme pour déterminer toute question concernant un enfant».

62. Ce texte va au-delà de celui de la Convention, qui dispose simplement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

63. La loi de 2005 relative à l'enfance précise, à l'article 2, paragraphe 2 a) à e), qu'il peut être donné effet à la disposition ci-dessus en prenant en considération les éléments suivants:

- a) Tout dommage que l'enfant a subi ou risque de subir;
- b) Les souhaits vérifiables et les sentiments de l'enfant concerné, considérés à la lumière de son âge et de sa capacité de compréhension;
- c) Les besoins physiques, affectifs et éducatifs de l'enfant;
- d) L'effet probable de tout changement dans la situation de l'enfant;
- e) L'âge, le sexe, l'histoire de l'enfant et d'autres circonstances pertinentes en la matière;

f) S'il y a lieu, la capacité des parents ou du tuteur de l'enfant ou de toute autre personne qui s'occupe de l'enfant à satisfaire les besoins de l'enfant.

64. L'article 4, paragraphes 1 et 2, de la même loi prévoit en outre que l'enfant doit recevoir la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

65. La position du droit privé musulman en ce qui concerne l'entretien de l'enfant reste la même que celle exposée dans le rapport initial. Toutefois, la loi de 2005 relative à l'enfance contient des dispositions appropriées applicables à l'entretien des enfants, à l'accès aux enfants et à la garde des enfants. Elle établit la compétence du tribunal pour enfants pour rendre une ordonnance d'entretien et énonce des considérations destinées au tribunal. En outre, conformément à l'article 164, paragraphe 1, un tribunal pour enfants « peut ordonner à un agent de la protection sociale de rédiger un rapport d'enquête sociale sur la question de l'entretien » et le tribunal est tenu, « lorsqu'il rend une ordonnance, d'examiner le rapport d'enquête sociale établi par l'agent de la protection sociale ».

66. L'article 161, paragraphe 1, de la loi de 2005 relative à l'enfance reconnaît les droits et les responsabilités des deux parents. Il dispose ce qui suit:

« Dans tous les cas de divorce, de séparation ou d'annulation du mariage, les deux parents doivent continuer à entretenir et à éduquer leurs enfants ».

67. L'article 161, paragraphe 2, dispose en outre que:

« Même si l'enfant est sous la garde d'un parent, l'autre parent doit avoir accès à l'enfant, sauf indication contraire des tribunaux ».

C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

68. Il est difficile de trouver des données détaillées ventilées par sexe sur les causes de mortalité des enfants. Bien qu'ils se produisent régulièrement, les accidents de la circulation dans lesquels des enfants sont tués ne font pas l'objet de statistiques. On estime que la violence contre les nourrissons et les enfants est sous-déclarée en raison de facteurs culturels; le suicide serait rarement recensé en tant que tel. Il n'y a pas de condamnation d'enfants à la peine capitale ni d'exécution d'enfants en Gambie.

69. En 2003, les principales causes connues de mortalité infantile en Gambie étaient le paludisme, les infections respiratoires aiguës (principalement la pneumonie), la diarrhée, la rougeole et la malnutrition, 70% de l'ensemble des décès d'enfants étant liés à un ou plusieurs de ces cinq pathologies (plan stratégique pour la santé procréative et la santé de l'enfant, 2004). Selon le rapport sur le recensement national de 2003, la mortalité infantile s'établissait à 75 pour 1000 naissances vivantes; le rapport MICS III a fait état d'un taux plus élevé (voir tableau détaillé, paragraphe 130). Depuis, la rougeole a été éradiquée grâce à des campagnes de vaccination efficaces; il n'y a pas eu un seul cas de la maladie confirmé en laboratoire de 2005 à nos jours.

70. Les niveaux de mortalité infantile et de mortalité post-infantile sont presque deux fois plus élevés pour les enfants de femmes sans instruction que pour celles qui ont au moins un diplôme d'études secondaires. Ils sont nettement plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain. Le taux de mortalité pour les enfants des familles les plus pauvres est presque deux fois supérieur à celui des enfants des familles les plus riches. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 130.

71. En 2001, les principales causes de décès de la fin de la grossesse aux quatre premières semaines de vie étaient les suivantes:

- Mauvaises santé et nutrition maternelles;

- Soins prénatals insuffisants;
- Gestion inappropriée des complications pendant la grossesse et l'accouchement;
- Pratiques non hygiéniques pendant et immédiatement après l'accouchement;
- Soins inappropriés du nouveau-né (Mini Mental Score/réanimation cardiorespiratoire, 2001).

72. En 2005-2006, les soins prénatals étaient devenus presque universels, 99% des femmes enceintes ayant accès aux services (voir le paragraphe 155).

73. Le paludisme reste la principale cause de mortalité infantile après la période périnatale. Dans les communautés rurales, il provoque 105 décès pour 1000 naissances vivantes (OMS, Rapport annuel 2002, p. 15) tandis qu'au niveau national, il est responsable de 4% environ des décès chez les nourrissons et de 25% des décès chez les enfants de 1 à 4 ans. Il est également la principale cause de l'anémie, qui peut entraîner un faible poids de naissance et de nombreuses autres complications pour les femmes enceintes. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a versé 10 389 134 dollars É.-U. depuis 2004 pour intensifier la prévention et le traitement du paludisme. En conséquence:

- 17 798 femmes enceintes sont aujourd'hui sous traitement préventif intermittent (TPI) dans les zones côtières (384% de l'objectif);
- 65 649 moustiquaires de lit imprégnées d'insecticide ont été distribuées à des enfants de moins de 5 ans (98% de l'objectif);
- 14 276 moustiquaires imprégnées d'insecticide ont été distribuées à des femmes enceintes (130% de l'objectif);
- 250 090 personnes ont été informées grâce aux campagnes médiatiques sur la gestion appropriée des cas (130% de l'objectif).

D. Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

74. L'article 17 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie II) dispose ce qui suit:

«Un enfant capable de discernement a le droit d'exprimer une opinion, d'être écouté et de prendre part aux décisions qui touchent à son bien-être, l'opinion de l'enfant étant dûment prise en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité».

75. La Gambie a fait d'énormes progrès dans ce domaine. La liste des moyens qu'ont les enfants d'intervenir suffirait à elle seule à constituer un rapport. En 2003, l'UNICEF a parrainé le troisième Forum national des enfants et la toute première assemblée constituante des enfants. Le Forum national des enfants a permis à des enfants d'examiner des documents nationaux fondamentaux – la Politique nationale relative aux enfants et le Document de fond – et d'y apporter leurs contributions, ainsi que de dialoguer avec des adultes, y compris des membres de l'Assemblée nationale, sous la direction du Vice-Président et du porte-parole des minorités à l'Assemblée nationale. Au cours de l'assemblée constituante, les enfants ont adopté la Constitution visant à mettre en place une Assemblée nationale des enfants en Gambie; ce projet n'a pas encore abouti, mais montre que les enfants sont officiellement entendus à un très haut niveau. Le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire fait participer des enfants au processus actuel d'élaboration des politiques éducatives. Trois enfants faisaient partie de la délégation officielle du Sommet mondial pour les enfants. Le groupe «Les jeunes dans les médias» encourage la participation des enfants, tandis que le Parlement national de la jeunesse, fondé en 2002, se réunit deux fois par an pour discuter de questions intéressant le bien-être des jeunes. Toutes

les écoles – primaires et secondaires – ont des conseils ou organismes d'élèves qui participent à la gestion et à l'administration de l'école.

76. Le Ministère de la protection sociale, en collaboration avec l'UNICEF, a élaboré une stratégie de communication sur les droits et la protection des enfants, qui vise à sensibiliser le public et à faire évoluer les perceptions à l'égard des enfants, en promouvant le respect des opinions des enfants sur les questions qui les concernent. Au sein du Ministère, les opinions de l'enfant sont toujours prises en considération, en particulier en matière d'adoption et dans les affaires de violence et d'exploitation.

77. L'Alliance pour la protection de l'enfance et d'autres organisations de promotion des droits de l'enfant exécutent un programme systématique et continu d'ateliers et de formations à travers le pays. L'Alliance pour la protection de l'enfance aide également les clubs de La voix des jeunes des clubs et organise des *bantabas* trimestrielles, où les enfants peuvent se faire entendre. La Gambie participe à la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants, et des enfants se sont entretenus en public avec le Président gambien dans le cadre de cette manifestation, ce qui montre le soutien de haut niveau dont bénéficie l'idée qu'il importe d'écouter les opinions des enfants. Les services de télévision et de radio gambiens ont remporté le prix régional de la Journée internationale de la radio et de la télévision en faveur des enfants en 2007.

78. Malgré de nombreux faits nouveaux positifs, cependant, les opinions des enfants ne sont pas nécessairement considérées comme pertinentes ou utiles à la maison ou à l'école, comme en témoignent les résultats ci-après de l'enquête menée en décembre 2007 dans le cadre de la *bantaba* des enfants organisée par l'Alliance pour la protection de l'enfance dans la région de Central River. Des opinions traditionnelles continuent d'entraver la pleine application de cet article.

Tableau 4

Les adultes écoutent-ils?

Avez-vous l'impression que les adultes écoutent ce que vous avez à dire et ce que vous pensez?

	Les adultes écoutent toujours		Les adultes écoutent parfois		Les adultes n'écoutent jamais		Total	
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %
Garçons	9	23,1%	27	69,2%	3	7,7%	38	100%
Filles	2	8,0%	20	80%	3	12,0%	26	100%
Total	11	17,2%	47	73,4%	6	9,4%	64	100%

Alliance pour la protection de l'enfance, *bantaba* des enfants (décembre 2007).

Tableau 5

Quels adultes écoutent?

Quels adultes sont plus susceptibles d'écouter votre opinion?

	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Professeur	14	35,9%	13	52%	27	42,2%
Professeur principal	8	20,5%	6	24%	14	21,9%
Parent	32	82,1%	14	56%	46	71,9%
Tante/oncle	9	23,1%	4	16%	13	20,3%

	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Frère/sœur aînés	10	25,6%	6	24%	16	25%
Animateur de groupes de jeunes	10	25,6%	3	12%	13	20,3%
Autre personne	0		0		0	
Ami	3	7,7%	0	0%	3	4,7%

Alliance pour la protection de l'enfance, *bantaba* des enfants (décembre 2007).

IV. Droits et libertés civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a)

A. Nom et nationalité (art. 7)

79. Des progrès sont réalisés en matière d'enregistrement des naissances; le taux est passé de 32% (MICS II 2000) à 55% (MICS III 2007). Dans certaines régions, l'évolution a été encore plus spectaculaire, en particulier à la suite de la décentralisation du processus d'enregistrement. Avec le soutien de l'UNICEF, des campagnes itinérantes d'enregistrement des naissances de village en village ont été menées en 2003 dans la région de la Lower River. Le taux d'enregistrement des naissances dans la région est passé de 11% à 61% en dix jours seulement. Toujours en 2003, une mini-campagne a été menée au sein des conseils municipaux de Banjul et Kanifing, et plus de 3 000 enfants de moins de cinq ans ont été enregistrés en une seule journée. En 2004, après des efforts intenses de plaidoyer, l'enregistrement des naissances a été intégré dans le service chargé de la santé procréative et la santé de l'enfant. L'UNICEF a fourni 20 000 dollars É-U. pour l'acquisition de matériel d'enregistrement des naissances et plus de 130 personnes du service ont été orientées tandis que 42 établissements de santé et centres d'enregistrement existants ont reçu des certificats de naissance et des fournitures nécessaires. Plus récemment, en 2007, une campagne d'enregistrement menée dans la région de la Upper River s'est traduite par une évolution considérable, le taux d'enregistrement étant passé de 39% à 76%. Les tableaux suivants, tirés du rapport du MICS-III pour 2007, donnent une image d'ensemble des taux d'enregistrement des jeunes enfants.

Tableau 6

Enregistrement des naissances

Distribution en pourcentage des enfants âgés de 0 à 59 mois selon que la naissance est enregistrée ou non et selon les raisons du non-enregistrement, Gambie, 2006

	La naissance n'est pas enregistrée car:										Total	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois dont la naissance n'a pas été enregistrée	
	La naissance est enregistrée * âgés de 0 à 59 mois	Nombre d'enfants	Coûte cher	Bureau d'enregistrement trop éloigné	Ignorait que l'enfant devait être enregistré	En retard, ne voulait pas payer l'amende	Ignore où l'enregistrer	Autre	Ne sait pas	Pas d'information			
Sexe													
Garçon	56,8	3 346	10,7	13,6	28,5	7	21,6	11,4	6,4	0,8	100	522	
Fille	53,2	3 197	9,3	15,4	27,1	6,5	24,1	9,5	6,2	1,8	100	511	
Administration													

La naissance n'est pas enregistrée car:

	La naissance est enregistrée *	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois	Bureau d'enregistrement		Ignorait que l'enfant devait être enregistré	En retard, ne voulait pas payer l'amende	Ignore où enregistrer l'enfant	Autre	Ne sait pas	Pas d'information	Total	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois dont la naissance n'a pas été enregistrée
			Coûte trop cher	éloigné								
locale												
Banjul	76,9	196	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	11
Kanifing	54,9	1 508	2,6	4,5	14,2	5,2	32,9	20	18,1	2,6	100	164
Brikama	55,8	1 425	15,4	16,8	5,4	2,4	25,3	22,5	8,6	3,6	100	134
Mansakonko	86,4	406	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	16
Kerewan	48,0	826	6,8	28,9	8,7	6,8	6,0	23,9	18	0,8	100	112
Kuntaur	52,5	502	25	21,1	16,4	15,6	14,1	6,3	0	1,6	100	147
Janjangbureh	62,2	682	18,4	32,9	22,4	0	22,4	3,9	0	0	100	69
Basse	39,4	999	4,1	8,1	53,1	7,2	25,5	1,1	,7	0,2	100	379
Lieu de résidence												
Urbain	57,1	2 303	4,3	5,9	15,5	5	31,9	17,2	17,5	2,6	100	221
Rural	53,9	4 240	11,6	16,8	31,2	7,2	20,4	8,6	3,2	0,9	100	812
Âge												
0 à 11 mois	40	1 547	8,1	14,9	25,3	6	22,8	14,6	6,6	1,7	100	290
12 à 23 mois	55,5	1 486	12	14,1	24,2	9,2	23,1	10,1	6,1	1,2	100	239
24 à 35 mois	59,2	1 369	9,7	13	33,4	4,9	24,5	8,5	4,9	1	100	202
36 à 47 mois	62,1	1 247	11,7	15,1	25,2	9,3	20,4	8,9	8,1	1,2	100	182
48 à 59 mois	64,2	893	8,6	15,9	35,8	3,2	23,2	6,9	5,6	0,9	100	120

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 7

Enregistrement des naissances (données complémentaires)
Distribution en pourcentage des enfants âgés de 0 à 59 mois selon que la naissance est enregistrée ou non et selon les raisons du non-enregistrement, Gambie, 2006

La naissance n'est pas enregistrée car:

	La naissance est enregistrée *	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois	Bureau d'enregistrement		Ignorait que l'enfant devait être enregistré	En retard, ne voulait pas payer l'amende	Ignore où enregistrer l'enfant	Autre	Ne sait pas	Pas d'information	Total	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois dont la naissance n'a pas été enregistrée
			Coûte trop cher	éloigné								
Niveau d'instruction de la mère												
Aucun	53,6	4 923	9,7	14,5	29,9	6,9	23,7	9,3	5	1,1	100	901
Primaire	58,6	710	14,2	16,9	17,1	6,9	20,6	14,2	10,1	0	100	69
Secondaire +	60,2	911	9,9	12,3	9,8	5,1	13,5	23,7	20,6	5,1	100	63

La naissance n'est pas enregistrée car:

	La naissance est enregistrée *		Bureau d'enregistrement trop éloigné					Ignorait l'enfant devait être enregistré		En retard, ne voulait pas payer l'amende		Ignore où enregistrer l'enfant		Pas d'information		Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois dont la naissance n'a pas été enregistrée
	Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois	Coûte trop cher	Autre	Ne sait pas	on	Total	Autre	Ne sait pas	on	Total	Autre	Ne sait pas	on	Total		
Quintiles de l'indice de richesse																
Très pauvres	52,1	1 532	18,7	21	22,1	8,8	20,1	7,2	1,4	0,7	100	330				
Pauvres	58,7	1 337	8,6	20,4	20,9	8,1	15,6	15,3	10,6	0,4	100	180				
Moyens	50,6	1 344	6,6	12,1	37,7	5	21,5	11,1	4	1,9	100	256				
Riches	51,5	1 248	3,7	6	37,3	4,5	29,6	8,8	9,2	1	100	192				
Très riches	64,3	1 082	2,9	1,4	11,4	6,5	39,7	15,6	18,1	4,3	100	74				
Groupe ethnique																
Mandingue	59,3	2 254	8,3	16,4	16,1	11,3	26,6	13,4	6,8	1,2	100	244				
Wolof	60,2	870	21,5	16,3	10,9	7,1	15,7	12,8	10,8	4,9	100	103				
Fula	48,5	1 494	14,7	17,2	23,5	7,1	22,8	9,7	4,3	0,7	100	306				
Jola	59,5	596	5,2	19,7	10,5	5,2	13,5	31,4	12,7	1,7	100	62				
Sérère	52,7	212	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	18				
Autre groupe ethnique	49,2	1 117	4,3	9	51,8	3,3	23,7	3,8	3,4	0,6	100	300				
Total	55,1	6 543	10	14,5	27,8	6,8	22,8	10,5	6,3	1,3	100	1 033				

* Indicateur MICS 62.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

80. Selon la récente *bantaba* des enfants tenue à Bansang par l'Alliance pour la protection de l'enfance, le pourcentage d'enfants ayant un certificat de naissance est plus élevé: près de 72% des garçons et un peu plus de 73% des filles. Cela peut s'expliquer par le fait que les enfants plus âgés ont eu plus d'occasions d'obtenir un certificat au fil des ans.

81. Le problème reste de sensibiliser à l'importance de l'enregistrement de toutes les naissances dès que possible. L'enregistrement des naissances n'est pas encore devenu une habitude ancrée; des familles peuvent attendre jusqu'à ce que les enfants doivent s'inscrire à l'école ou essaient d'obtenir des documents de voyage. Cependant, des progrès notables sont réalisés.

B. Préservation de l'identité (art. 8)

82. Selon l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'identité de l'enfant recouvre notamment sa nationalité, son nom et ses relations familiales. La loi de 2005 relative à l'enfance contient les articles suivants qui ont trait à ces dispositions:

- Partie II, article 7: «Tout enfant a le droit à un nom ... »
- Partie II, article 8: «Chaque enfant a le droit d'acquérir une nationalité».

- Partie II, article 10: «... nul enfant ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire ou illégale dans sa vie privée, sa vie de famille, son foyer... ».
- Partie II, article 11, paragraphe 2: «Nul enfant ne doit être séparé de ses parents contre son gré, sauf si une autorité judiciaire décide ... que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant». Et, paragraphe 3: «Tout enfant qui est séparé de l'un de ses parents ou des deux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents».

83. En outre, les enfants ont le droit de demander à un tribunal pour enfants une ordonnance confirmant leur filiation (Partie XI, article 136). Il existe donc une structure juridique permettant de protéger l'identité de l'enfant en Gambie.

C. Liberté d'expression (art. 13)

84. La liberté d'expression est garantie par la Constitution et réaffirmée dans la loi de 2005 sur l'enfance, dont l'article 17 (Partie II) dispose que l'enfant capable de discernement a le droit:

« ... d'exprimer une opinion, d'être écouté et de prendre part aux décisions qui touchent à son bien-être... »

(Voir par. 74 à 78 pour de plus amples informations).

D. Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

85. La liberté de religion est garantie par la Constitution et existe dans la pratique. Les enfants pratiquent souvent la religion de leurs parents mais ont le droit de se convertir à une autre religion s'ils le souhaitent. Beaucoup d'enfants pratiquent une religion et fréquentent une école parrainée par un autre groupe religieux. La paix et l'harmonie qui règnent entre les différentes religions en Gambie sont exemplaires.

E. Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)

86. La Constitution gambienne garantit le droit de toute personne, y compris les enfants, à la liberté d'association et de réunion pacifique. Les enfants ont à leur disposition un large éventail de clubs et d'associations de jeunes et participent aux activités et aux rassemblements de leur choix.

F. Protection de la vie privée (art. 16)

87. La loi de 2005 relative à l'enfance dispose ce qui suit:

« Nul enfant ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire ou illégale dans sa vie privée ... »

88. Toutefois, cette disposition est quelque peu ambiguë et pourrait faire l'objet de différentes interprétations.

89. L'Alliance pour la protection de l'enfance a parrainé en 2006 un cours de formation dont les 25 participants ont élaboré collectivement une politique générale de confidentialité qui peut être appliquée dans tout le pays pour créer un environnement favorable à la protection des enfants et de leur vie privée. À la maison, cependant, les enfants qui vivent

dans des logements surpeuplés et inadaptés n'ont guère de possibilités d'avoir une vie privée.

G. Accès à l'information (art. 17)

90. La Bibliothèque nationale a deux annexes et l'Université de Gambie et le Collège de Gambie ont tous les deux une bibliothèque. Plusieurs bibliothèques communautaires existent, y compris dans des zones à faible revenu et fortement peuplées telles que celles de Bakau et de Serrekunda. Le nombre de bibliothèques dans les écoles primaires et secondaires n'a pas été totalisé et les deux bibliothèques mobiles du pays ont cessé de se déplacer depuis 2004 faute de ressources. Dans la région du Grand Banjul et dans d'autres régions, on trouve de nombreux points de vente de livres d'occasion; les livres neufs sont chers et hors de portée pour de nombreuses familles.

91. Certaines écoles ont accès à Internet et il y a de nombreux cafés Internet dans tout le pays, qui sont néanmoins concentrés dans la région du Grand Banjul. Les coûts varient mais s'élèvent en moyenne à 10 à 15 dalasis de l'heure avec des réductions pour des durées moindres. Les parents et les enseignants peuvent surveiller les enfants lorsque ceux-ci utilisent Internet à la maison ou à l'école; dans les cafés Internet, en revanche, les enfants peuvent rester sans surveillance, ce qui les expose à des sites douteux et éventuellement à des dangers. Cette situation pose des problèmes qui doivent être traités.

H. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment à des châtiments corporels (art. 37 a))

1. Châtiments corporels

92. En ce qui concerne l'article 37 a) de la Convention relative aux droits de l'enfant, les châtiments corporels ne sont pas illégaux et continuent d'avoir cours en Gambie. Conformément à la *common law*, les parents et les tuteurs peuvent «châtier raisonnablement» leurs enfants. À l'école, des procédures restreignent les châtiments corporels: ceux-ci ne doivent être administrés que par le chef d'établissement ou en sa présence, infligés aux filles uniquement dans des circonstances exceptionnelles et consignés dans un registre spécial (règlement de la loi sur l'éducation relatif à l'éducation, chap. 46, article 15 - 1990). Le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a en outre élaboré et diffusé des lignes directrices relatives au maintien de la discipline dans les écoles sans recours à des châtiments corporels (voir par. 85). Dans le système de justice, les châtiments corporels ne sont pas interdits à titre de peine pour une infraction ou de mesure disciplinaire dans les établissements de détention pour mineurs.

93. L'article 19 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie II) dispose ce qui suit:

«Aucun enfant ne doit être soumis à des pratiques sociales et culturelles qui nuisent à son bien-être, sa dignité, sa croissance normale et son développement... »

94. En outre, l'article 22 c) (Partie III) prévoit que les parents ont le devoir de:

«Veiller à ce que la discipline à la maison soit administrée avec humanité et d'une manière compatible avec la dignité inhérente à l'enfant».

95. Cela étant, d'après l'enquête sur les châtiments corporels en Gambie, financée en 2005 par le Bureau régional de Save The Children Suède à Dakar, en collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance, les enfants interrogés ont indiqué que les châtiments corporels avaient cours dans 69,7% des écoles. Il n'y avait pas de différence

entre les sexes dans les déclarations, et ce chiffre est à peu près identique à tous les niveaux de l'éducation et dans tous les lieux. Seuls 10,2% des élèves ont indiqué ne pas avoir été battus ou soumis à d'autres châtimens par leur professeur. Davantage de garçons (21,9%) que de filles (15,6%) ont indiqué avoir été battus par des enseignants souvent ou très souvent. Parmi les enseignants, 80,8% pensent que les châtimens corporels sont une méthode disciplinaire efficace ou très efficace, même si 57,9% seulement ont indiqué qu'ils y auraient recours. Selon la *bantaba* des enfants de l'Alliance pour la protection de l'enfance, un pourcentage encore plus élevé d'écoles ont recours aux châtimens corporels, bien que les chiffres varient sensiblement entre les garçons et les filles.

Tableau 8
Châtimens corporels à l'école
Votre école a-t-elle recours aux châtimens corporels?

	<i>Oui</i>		<i>Non</i>		<i>Total</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Part en %</i>	<i>Nombre</i>	<i>Part en %</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Garçons	33	84,6%	6	15,4%	39	100%
Filles	16	64%	9	36%	25	100%
Total	49	76,6%	15	23,4%	64	100%

Alliance pour la protection de l'enfance, *bantaba* des enfants (décembre 2007).

Tableau 9
Type de châtiment
Pour ceux qui ont répondu oui, comment sont punis les élèves? (plusieurs réponses possibles)

	<i>Garçons</i>		<i>Filles</i>		<i>Total</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Part en %</i>	<i>Nombre</i>	<i>Part en %</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
Coups	25	67,6%	12	32,4%	37	100%
«Danse du singe»	12	20,5%	1	7,7%	13	100%
Rester agenouillé en plein soleil	19	82,1%	7	26,9%	26	100%
Tondre l'herbe dans l'enceinte de l'école	2	100%	0	0%	2	100%
Total d'enfants ayant répondu	33	67,3%	16	32,7%	49	100%

Alliance pour la protection de l'enfance, *bantaba* des enfants (décembre 2007).

96. Toujours d'après l'enquête menée en 2005 sur les châtimens corporels en Gambie, plus de la moitié des enfants interrogés (59,4%) ont indiqué être convaincus ou fermement convaincus que les châtimens corporels sont la seule chose que les enfants comprennent quand ils désobéissent. Un pourcentage similaire (58,4%) d'enfants étaient convaincus ou fermement convaincus que les châtimens corporels sont une forme efficace de discipline.

97. Lors d'entretiens menés avec les parents, 22,9% des personnes interrogées ont indiqué battre leurs enfants très souvent. Parmi les parents, 78,8% sont convaincus ou fermement convaincus que les châtimens corporels sont une méthode normale d'éducation des enfants et un pourcentage similaire (78,2%) indiquent que les châtimens corporels ne doivent pas être interdits à la maison ou dans la famille, 76,9% estimant qu'ils ne doivent pas être interdits à l'école.

98. Bien qu'il reste encore un long chemin à parcourir, l'UNICEF et le Gouvernement gambien ont publié en 2006 un guide destiné aux enseignants, intitulé «Promouvoir d'autres méthodes de discipline». Ce livret facile à lire contient des propositions et des exemples positifs de discipline efficace en classe. L'UNICEF a également financé le lancement de l'enquête et la publication de ses résultats.

2. Mutilations génitales féminines

99. La pratique des mutilations génitales féminines existe toujours, comme le montre le tableau ci-après, malgré les dispositions de la loi de 2005 relative à l'enfance qui prévoient ce qui suit:

«Aucun enfant ne doit être soumis à des pratiques sociales et culturelles qui nuisent à son bien-être, sa dignité, sa croissance normale et son développement, en particulier les coutumes et pratiques qui sont:

- a) Préjudiciables à la santé et à la vie de l'enfant; et
- b) Discriminatoires à l'égard de l'enfant à raison de son sexe ou toute autre situation».

100. Une affaire judiciaire ayant trait aux mutilations génitales féminines est pendante depuis 2002. À la fin de décembre 2007, le poste de police de Basse a enregistré une autre affaire de mutilation génitale féminine.

101. Le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire collabore avec le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles (GAMCOTRAP) pour insérer un module sur les pratiques traditionnelles dans les programmes scolaires afin de sensibiliser aux effets des mutilations génitales féminines, des mariages précoces et de la discrimination fondée sur le sexe. Plusieurs ONG, dont le GAMCOTRAP, la BAFROW, l'APGWA, WISDOM, la KEWYA et le FAWEGAM, ont organisé une série d'ateliers de sensibilisation et de formation au niveau local dans plusieurs régions de Gambie. Les groupes visés sont les hommes, les femmes, les forces de sécurité et les organisations de parents d'élèves. Pour 2007, la BAFROW indique ce qui suit:

- 35 anciennes exciseuses et leurs assistantes ont participé à un atelier d'une semaine sur la conduite d'une nouvelle cérémonie constituant un rite de passage. Beaucoup ont aussi été formées pour devenir des agents de promotion de la santé.
- 15 ex-exciseuses ont bénéficié de petits prêts sans intérêt et ont suivi des cours de gestion d'entreprise, en collaboration avec le Service de conseil aux entreprises autochtones, destinés à les aider à mettre en place de nouveaux moyens de gagner leur vie.
- Plus de 150 infirmières libérales, infirmières employées par l'État et agents de vulgarisation ont été formés aux conséquences des mutilations génitales féminines pour la santé et aux techniques de collecte de données. Ils ont ensuite mené des activités de sensibilisation du public et des enquêtes dans leurs zones de travail.
- Le programme relatif aux nouveaux rites de passage (en trois langues locales) et des cassettes audio et vidéo de fictions et de pièces ont été créés et distribués à des collectivités et des écoles. À la fin de 2007, 1 538 jeunes filles étaient inscrites pour les nouveaux rites.
- Des femmes de 15 collectivités locales dans les régions de Western River et de Lower River ont bénéficié de programmes d'alphabétisation fonctionnelle grâce auxquels elles ont appris à lire, écrire et gérer un budget, et jouent le rôle d'agents de santé communautaires, contrôlant le rythme auquel les mutilations génitales féminines sont abolies, proposant de nouvelles stratégies à utiliser et offrant des avis

et des conseils selon que de besoin. Les participantes élaborent un bulletin trimestriel sur les mutilations génitales féminines, qui sert de matériel de sensibilisation dans les communautés.

- L'équipe d'éducation sanitaire de la BAFROW, en collaboration avec des groupes de soutien de mères, rendent tous les mois visite à plus de 30 familles de la région du Grand Banjul et à plus de 200 familles dans les zones rurales. Ces familles ont établi des plans de lutte contre les mutilations génitales féminines.
- Le Groupe de défense des droits de la jeunesse a mené 112 programmes sur les mutilations génitales féminines dans des écoles primaires de second cycle et des écoles secondaires de second cycle.
- Des agents de promotion de la santé (ex-exciseuses) ont sensibilisé 1 800 personnes dans la région de Basse, ce qui devrait permettre de toucher indirectement quelque 4 000 personnes.

102. D'autres groupes, notamment l'Alliance pour la protection de l'enfance, ont travaillé avec des chefs religieux et communautaires afin de les sensibiliser à la question. Plusieurs institutions, dont le Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme, font pression en faveur de l'adoption d'un projet de loi relatif aux femmes, dont on espère qu'il contiendra des dispositions sur les mutilations génitales féminines. En 2006, le Programme Tostan (ONG internationale basée au Sénégal) a commencé à travailler en Gambie et un programme pour l'abandon des mutilations génitales féminines a été lancé dans 40 communautés dans la région de Upper River. Ce programme devrait s'étendre à 50 communautés en 2007. Le GAMCOTRAP a aussi été invité par la Commission de réforme des lois à soumettre des recommandations sur des questions qui touchent les filles, notamment les mutilations génitales féminines.

Tableau 10

Mutilations génitales féminines

Pourcentage de femmes de 15 à 49 ans qui ont subi une forme quelconque de mutilation génitale féminine, type de mutilation parmi celles qui en ont subi une, pourcentage de celles qui ont subi la forme extrême de l'excision (infibulation) et distribution en pourcentage des femmes qui ont entendu parler des mutilations génitales féminines en fonction de leur position sur la question de savoir si cette pratique devrait être maintenue, Gambie, 2006

	<i>Distribution en pourcentage des femmes qui estiment que la pratique des mutilations génitales féminines/excision devrait:</i>										<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont entendu parler des mutilations génitales féminines</i>
	<i>Ont subi une forme quelconque de mutilation*</i>				<i>Ne sait pas/ pas d'information</i>			<i>Souhaite que sa fille soit excisée</i>			
	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>	<i>Se poursuivre ***</i>	<i>Dépend de Cesser la situation</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Ne sait pas</i>	<i>Total</i>				
Administration locale											
Banjul	44,8	324	31,3	65,6	1,2	1,9	30,7	69,3	0	100	324
Kanifing	70,4	2 872	55,5	38,2	4,7	1,6	57,9	41,5	0,6	100	2 872
Brikama	87	2 549	83,7	15,3	0,5	0,4	84	15,6	0,4	100	2 549
Mansakonko	95,9	531	93,5	4,6	1,4	0,5	94	5,8	0,2	100	531
Kerewan	60,8	1 012	58,7	27,9	13	0,4	59,1	40,7	0,3	100	1 012
Kuntaur	68,7	547	63,4	17,7	17,9	1	67,6	32,2	0,2	100	547
Janjangbureh	77,2	891	74,6	18,8	5,3	1,3	75,8	24,2	0	100	891

	Distribution en pourcentage des femmes qui estiment que la pratique des mutilations génitales féminines/excision devrait:						Souhaite que sa fille soit excisée			Total	Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont entendu parler des mutilations génitales féminines
	Ont subi une forme quelconque de mutilation*	Nombre de femmes de âgées de 15 à 49 ans	Se poursuivre ***	Dépend de Cesser la situation		Ne sait pas/pas d'information	Oui	Non	Ne sait pas		
Basse	99	1 258	92,2	2,3	3,7	1,8	97,4	2,5	0,1	100	1 258
Lieu de résidence											
Urbain	72,2	4 251	59,7	34,4	4,6	1,3	61,5	38	0,5	100	4 251
Rural	82,8	5 731	79,5	14,5	5	0,9	81,3	18,5	0,2	100	5 731
Âge											
15 à 19 ans	79,9	2 282	72,3	22,1	3,9	1,7	74,4	25,2	0,4	100	2 282
20 à 24 ans	78,2	2 023	69,8	24,2	4,8	1,3	72,1	27,7	0,2	100	2 023
25 à 29 ans	77,2	1 915	69,9	23,7	5,7	0,7	71,6	28	0,4	100	1 915
30 à 34 ans	78,4	1 352	71,6	23,1	4,7	0,7	72,8	26,9	0,3	100	1 352
35 à 39 ans	79,5	1 047	72,2	22	5,2	0,6	73,5	26	0,5	100	1 047
40 à 44 ans	77,7	822	72,6	21,9	4,6	1	73,7	25,9	0,5	100	822
45 à 49 ans	74,2	540	69,5	23,6	5,9	0,9	71,2	28,5	0,2	100	540
Niveau d'instruction											
Aucun	81,1	6 083	76,9	16,4	5,6	1,1	78,8	20,8	0,4	100	6 083
Primaire	80,2	1 173	71,9	22,5	4,1	1,6	74,3	25,5	0,3	100	1 173
Secondaire +	71,2	2 726	57,7	37,9	3,5	0,8	59	40,8	0,3	100	2 726
Expérience des mutilations génitales féminines/de l'excision											
Pas de mutilation/excision	0	2 166	3,4	80,2	15,1	1,3	2,7	96,9	0,4	100	2 166
A subi des mutilations génitales féminines /une excision	100	7 816	89,1	7,8	2,1	1	91,6	8,1	0,3	100	7 816
Quintiles de l'indice de richesse											
Très pauvres	75,4	1 707	73,2	17,1	8,6	1,1	75,1	24,6	0,3	100	1 707
Pauvres	86,1	1 896	82,6	12,9	3,6	0,9	83,7	16	0,3	100	1 896
Moyens	85,9	2 012	80,9	14,1	4,2	0,8	82,8	16,8	0,4	100	2 012
Riches	81,6	2 139	73,1	21,9	4,1	0,9	75,7	24,1	0,3	100	2 139
Très riches	63,9	2 228	48,7	45,4	4,3	1,6	50,2	49,4	0,4	100	2 228
Groupe ethnique du chef de ménage											
Mandingue	96,5	3 514	89,2	8,4	1,6	0,8	90,9	8,7	0,4	100	3 514
Wolof	12,1	1 295	10,4	70,7	17,6	1,4	9,7	90,1	0,2	100	1 295
Fula	87,8	1 985	79,5	14,9	4,3	1,3	82,4	17,2	0,3	100	1 985
Jola	90,8	1 086	80,7	15,5	2,8	1	82,9	16,7	0,4	100	1 086
Sérère	45,5	386	32,6	59,5	6,5	1,4	33,6	65,9	0,5	100	386
Autre groupe ethnique	79,5	1 716	71,2	23,9	3,7	1,1	73,7	26	0,3	100	1 716

<i>Distribution en pourcentage des femmes qui estiment que la pratique des mutilations génitales féminines/excision devrait:</i>											<i>Souhaite que sa fille soit excisée</i>	
	<i>Ont subi une forme quelconque de mutilation* de âgées de 15 à 49 ans</i>			<i>Se poursuivre ***</i>	<i>Ne sait pas/ pas d'information</i>			<i>Dépend de Cesser la situation</i>			<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont entendu parler des mutilations génitales féminines</i>	
	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Se</i>	<i>Depend de</i>		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Ne sait pas</i>	<i>Total</i>				
Total	78,3	9 982	71,1	23	4,8	1,1	72,9	26,8	0,3	100	9 982	

* Indicateur MICS 63.

*** Indicateur MICS 66.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

I. Autres questions connexes

103. En 2007, l'unité de protection de l'enfance de la police gambienne a traité sept cas de mariage forcé, où certaines filles n'avaient que 13 ou 14 ans. Les mariages ont tous été dissous avec succès, même si dans deux cas, les filles sont retournées auprès de leur mari après l'âge de 18 ans. Il ne s'agit que des cas signalés: il n'existe pas de données fiables sur l'ampleur de la pratique du mariage précoce ou forcé.

104. De même, il est rare que les cas de violence familiale soient signalés aux autorités en raison des relations sociales ou des croyances selon lesquelles ce sont des «affaires de famille». Il est donc difficile d'obtenir des données précises sur les questions et problèmes connexes.

V. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39)

A. Conseils aux parents (art. 5)

105. Il n'existe pas de données ventilées sur les services et les programmes visant à aider les parents et les tuteurs à élever les enfants. Pour plus d'informations sur les structures de garde d'enfants, voir les paragraphes 184 à 186.

B. Responsabilités parentales (art. 18 (par. 1 et 2))

106. Conformément à la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie XIII), les parents sont tenus de prendre soin de leurs enfants et, s'ils ne s'acquittent pas de cette obligation, des sanctions sont imposées. La loi fait obligation aux parents ou tuteurs de fournir à leurs enfants ou pupilles ce qui est nécessaire en matière de santé, de vie, d'éducation de base et de logement. Le Code pénal réprime aussi le manquement des parents à leurs obligations.

107. La loi de 2005 relative à l'enfance et l'ensemble de la jurisprudence sur le mariage prévoient implicitement qu'un tribunal pour enfants a le droit de rendre des ordonnances de garde conformes à l'intérêt de l'enfant. En outre, le Directeur de la protection sociale est habilité par la loi à assumer la tutelle d'un enfant qui a été abandonné ou est victime de négligence.

108. Si un cas d'abandon de bébé est signalé à la police, celle-ci soumet immédiatement le problème au Département de la protection sociale en vue de la prise en charge et de la protection du bébé. L'enfant est ensuite conduit au centre de santé le plus proche pour un examen médical et transféré à l'hôpital principal si nécessaire. Pendant ce temps, un dossier d'enquête est ouvert. Si la mère est retrouvée, elle sera inculpée de cette infraction. Selon les circonstances, l'enfant peut lui être rendu mais elle sera mise sous observation et devra se présenter au bureau de protection de l'enfance de la police ainsi qu'au Département de la protection sociale pour une assistance psychopédagogique. Si la mère n'est pas retrouvée, le Département de la protection sociale prend des dispositions en vue de la prise en charge et de la protection de l'enfant.

109. L'augmentation du nombre de cas d'abandon de bébé, que montre le tableau et le graphique ci-après, a conduit à l'élaboration d'un rapport national sur le problème en 2004. Parce que des cas d'abandon de bébé ne sont sans aucun doute pas déclarés, les chiffres indiqués doivent être considérés comme une sous-estimation de l'incidence réelle du problème. L'étude a révélé que les principales causes d'abandon de bébé sont la pauvreté – facteur déterminant pour des expériences sexuelles précoces et, par voie de conséquence, des grossesses non désirées – le déni de paternité, la stigmatisation sociale, la pression ou l'indifférence de la famille, le désir de poursuivre des études ou de préserver un mariage et la culture du silence. Au moment de l'étude, un seul auteur avait été poursuivi et reconnu coupable d'abandon de bébé, une autre affaire était en cours. L'étude attribue le faible taux de poursuites et de condamnation à la nature clandestine de l'abandon de bébé et à la même culture du silence, les membres de la communauté refusant de donner à la police ou à d'autres organismes des informations sur l'identité et la localisation des auteurs.

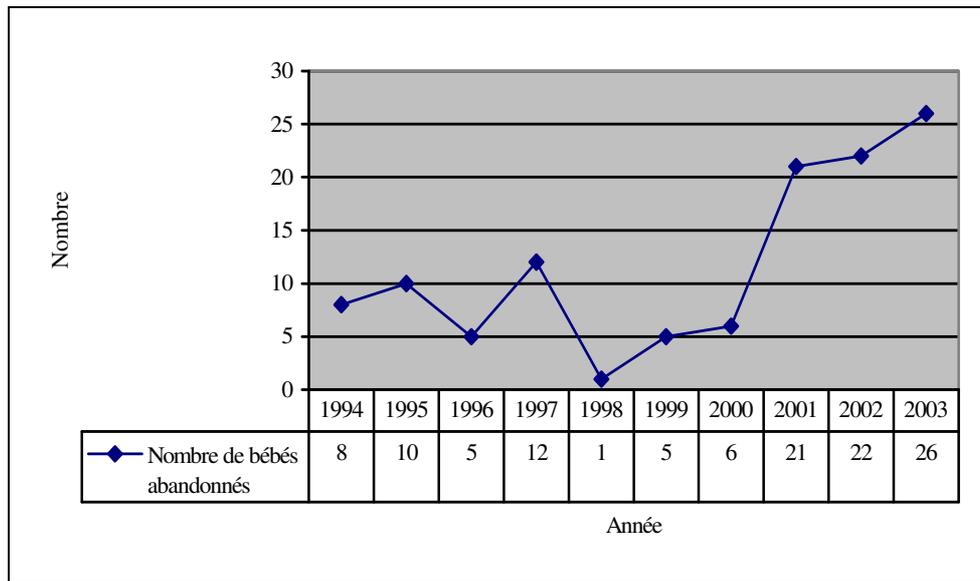
Tableau 11

Cas d'abandon de bébé signalés (1994-2003)**Nombre de bébés abandonnés signalés par année (1994-2003) et par sexe**

Année de l'abandon	Sexe		Total
	Garçon	Fille	
1994	5	3	8
1995	5	4	9
1996	5	0	5
1997	5	7	12
1998	5	9	14
1999	3	2	5
2000	0	6	6
2001	8	13	21
2002	6	16	22
2003	6	20	26
Total	48	80	128

Source: Rapport sur les cas d'abandon de bébé en Gambie, 2004.

Graphique 1
Cas de bébés abandonnés signalés (1994–2003)



Source: Rapport sur les cas d'abandon de bébé en Gambie, 2004.

110. Pour faciliter le placement temporaire des bébés et des enfants abandonnés, un Comité de placement des enfants, composé de représentants du Ministère des affaires sociales, de SOS Villages d'Enfants, de l'Unité de protection de l'enfance de la police gambienne, du Royal Victoria Teaching Hospital et du bureau du Solicitor General, a été créé. En outre, des procédures officielles ont été mises en place. Le parent qui souhaite accueillir un enfant présente d'abord une demande au Ministère de la protection sociale, puis un entretien a lieu afin de déterminer la motivation, le profil, le lieu de résidence, la situation professionnelle, la taille de la famille, etc. Un représentant du Ministère se rend au domicile pour faire une évaluation détaillée des conditions de vie et demander aux voisins des informations sur le comportement et les attitudes habituels de la famille. Le Ministère établit un rapport, puis les empreintes digitales du parent qui souhaite accueillir un enfant sont recueillies par la police gambienne qui délivre ensuite, s'il y a lieu, un certificat de bonne conduite. Le parent doit en outre se soumettre à un examen médical visant à déterminer son état de santé. Le parent nourricier signe alors avec le Ministère de la protection sociale un Protocole d'accord dans lequel il promet de prendre soin de l'enfant et de le protéger, ce qui achève la procédure.

111. Les parents d'accueil ne peuvent pas prétendre être les parents légaux de leurs pupilles à moins de passer par les procédures officielles d'adoption. En outre, les enfants placés n'héritent pas de leurs parents d'accueil, sauf si ceux-ci prennent expressément et officiellement les dispositions nécessaires.

C. Séparation d'avec les parents (art. 9)

112. La Gambie a mis en place en 2002 une Équipe nationale chargée des orphelins et des enfants vulnérables, qui est constituée de représentants de ministères, du Secrétariat national de lutte contre le sida, du Programme national de lutte contre le sida, d'institutions des Nations Unies, d'ONG et d'organisations de défense des droits de l'homme. Cette équipe a commandité un rapport intitulé «Analyse de la situation des orphelins et des enfants vulnérables en Gambie», qui a été achevé en août 2004.

113. Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, l'enquête MICS-III montre que 62% des enfants âgés de 0 à 14 ans vivent avec leurs deux parents. Cette proportion est plus élevée pour les ménages les plus pauvres et plus faible pour les ménages les plus riches. Les enfants ayant perdu un de leurs parents ou les deux représentent 9% de l'ensemble des enfants âgés de 0 à 14 ans.

Tableau 12
Type de foyer dans lequel vivent les enfants

	Ne vit avec aucun de ses parents					Vit avec la mère seulement		Vit avec le père seulement			Impossible à déterminer	Total	Un parent ou les deux parents sont biologiques*	Un parent ou les deux parents sont décédés*	Nombre d'enfants
	Vit avec ses deux parents	Seul le père est vivant	Seule la mère est vivante	Les deux parents sont vivants	Les deux parents sont décédés	Père vivant	Père décédé	Mère vivante	Mère décédée						
Sexe															
Garçon	64,4	1	1,9	10,4	0,7	12,4	3,5	4,2	1,2	0,3	100	13,9	8,4	11 386	
Fille	60	1,1	2,2	13,7	0,8	13,7	4	3,3	0,8	0,4	100	17,8	9	11 473	
Administration locale															
Banjul	55,9	1,1	1,3	15,5	0,6	15,8	4,4	4,4	1,0	0	100	18,5	8,4	608	
Kanifing	58,5	1,4	1,8	13,7	1	15,2	3,7	3,2	0,7	0,8	100	17,9	8,6	5 133	
Brikama	63,4	1,1	2,5	12,6	1	10,5	3,9	3,6	1,2	0,3	100	17,2	9,6	5 645	
Mansakonko	52,4	1	4,1	20,9	1,2	11,8	5,3	1,9	1,2	0,2	100	27,2	12,8	1 701	
Kerewan	68	0,7	1,2	8,8	0,2	14,1	1,9	4,5	0,4	0,1	100	10,9	4,5	2 818	
Kuntaur	70,9	0,5	1,7	9,1	0,3	8	3,7	4,6	1,1	0	100	11,6	7,3	1 676	
Janjangbureh	60,5	1,3	1,8	12,6	0,3	14,4	2,5	5,2	1,2	0,1	100	16,1	7,2	2 132	
Basse	63,8	0,8	2,1	6,9	0,6	15,1	5,4	3,7	1,4	0,2	100	10,3	10,3	3 146	
Lieu de résidence															
Urbain	58,3	1,3	1,9	13,9	1	15,4	3,6	3,2	0,7	0,6	100	18,1	8,6	7 993	
Rural	64,2	0,9	2,2	11	0,6	11,8	3,9	4,1	1,1	0,2	100	14,7	8,7	14 865	
Âge															
0 à 4 ans	72,8	0,3	0,1	4,4	0,1	18,8	1,5	1,4	0,2	0,4	100	4,9	2,2	6 479	
5 à 9 ans	64,1	0,8	1,6	12,6	0,4	12,2	2,9	4,3	0,9	0,2	100	15,4	6,7	7 134	
10 à 14 ans	56,8	1,6	3,4	15	0,9	10,2	5,4	5	1,4	0,2	100	20,9	12,7	6 275	
15 à 17 ans	45,7	2,1	4,8	21,1	2,4	8,6	7,3	4,9	2,1	0,8	100	30,5	18,9	2 971	
Quintiles de l'indice de richesse															
Très pauvres	69	0,8	1,8	9,5	0,3	9	3,3	5	1,2	0,1	100	12,3	7,5	4 975	
Pauvres	64	1	2,1	10,5	0,7	12,3	4,2	3,9	1,1	0,2	100	14,3	9,1	4 850	
Moyens	63,6	0,9	2,2	11,1	0,9	12,9	3,6	3,3	1,3	0,2	100	15,1	9	4 638	
Riches	59,8	1,1	2,2	11,8	0,9	15,8	4,8	2,6	0,6	0,5	100	16	9,5	4 437	
Très riches	52,4	1,6	2,2	18,5	0,9	16,1	2,8	3,9	0,7	0,8	100	23,1	8,3	3 959	
Groupe ethnique du chef de ménage															
Mandingue	62,7	1,1	2,2	11,8	0,9	12,4	4,5	3,1	0,9	0,4	100	16	9,6	8 202	
Wolof	66,1	1,2	1,5	11,9	0,5	11,7	2,7	3,5	0,6	0,3	100	15,1	6,5	2 897	

	Ne vit avec aucun de ses parents					Vit avec la mère seulement		Vit avec le père seulement			Impossible à déterminer	Total	Un parent ou les deux parents sont décédés*		Nombre d'enfants
	Vit avec ses deux parents	Seul le père est vivant	Seule la mère est vivante	Les deux parents sont vivants	Les deux parents sont décédés	Père vivant	Père décédé	Mère vivante	Mère décédée	Ne vit pas avec un parent biologique*			deux parents sont décédés*		
Sexe															
Fula	67,5	1	1,7	9,5	0,6	11,4	2,8	4,2	1,2	0,2	100	12,7	7,2	4 710	
Jola	59,6	1,1	2,6	15,2	1,0	10,1	3,3	5,2	1,5	0,4	100	19,9	9,6	2 336	
Sérère	59,5	1,6	1,2	11,8	0,4	18,9	3,4	1,7	0,9	0,6	100	15	7,6	741	
Autre groupe ethnique	54,1	0,9	2,6	13,8	0,6	18,1	4,5	4,2	1	0,4	100	17,7	9,5	3 973	
Total	62,2	1	2,1	12	0,7	13	3,8	3,8	1	0,3	100	15,9	8,7	22 859	

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

114. La *bantaba* des enfants organisée en 2007 par l'Alliance pour la protection de l'enfance, bien qu'elle ait été limitée à une seule région, a montré que près de 71% des enfants vivaient avec leur mère et 61,5% avec leur père. Plus d'un quart ont également déclaré vivre avec leur grand-mère. Il était bien sûr possible de donner plusieurs réponses; cela étant, les résultats obtenus sont semblables à ceux de l'enquête MICS 2005/2006.

115. Selon l'analyse de l'Équipe nationale chargée des orphelins et des enfants vulnérables, au moment du rapport (2004), le Ministère de la protection sociale avait trouvé une structure d'accueil à 14 enfants, dont la plupart étaient des bébés abandonnés sans lien de parenté connu. Le plus souvent, la famille élargie de l'enfant prend celui-ci en l'absence des parents.

116. Les foyers d'accueil se limitent à deux foyers de SOS Villages d'enfants, l'un à Bakoteh (région du Grand Banjul) et l'autre à Basse. À Bakoteh, 82 enfants vivent dans 10 «maisons de famille» dans le complexe; 29 adolescents vivent dans des maisons de jeunes. Des centaines d'étudiants étudient dans les écoles de SOS Villages d'enfants, qui couvrent tous les niveaux de la maternelle aux lycées secondaires et techniques. Il y a aussi un centre de formation professionnelle.

117. Le Centre pour enfants de la Standard Chartered Bank, qui n'est pas un foyer résidentiel, a ouvert à Talinding en 2003, sous le parrainage de la Standard Chartered Bank, du Conseil municipal de Kanifing et du Ministère de la protection sociale. Ce centre accueille jusqu'à 50 enfants âgés de 6 à 17 ans, garçons et filles étant en nombre égal. Lorsqu'ils voient des enfants à risque dans les rues ou les mosquées, les travailleurs sociaux les interrogent et font une visite à domicile et une évaluation des besoins. Beaucoup de ces enfants ont perdu un parent ou les deux. Si les parents ou tuteurs ne semblent pas en mesure de couvrir les besoins de base de l'enfant, celui-ci est inscrit au centre, qui offre trois repas par jour, des équipements récréatifs et d'autres services. Si l'enfant ne fréquente pas déjà l'école, on lui trouve une place; les frais et dépense scolaires sont pris en charge par la Standard Chartered Bank et le Gouvernement gambien.

118. De nombreux autres prestataires offrent des services aux orphelins. Au moment de l'établissement du présent rapport, 40 orphelins de la Société de soutien de Santa Yallah bénéficiaient d'aides scolaires par l'intermédiaire du Ministère de la protection sociale. L'Agence musulmane d'Afrique propose pour les orphelins des systèmes de parrainage qui assurent un traitement médical, l'éducation et l'entretien. Hands on Care, basée à Brikama, prend en charge les frais de scolarité de 60 orphelins du sida et achète du matériel scolaire (uniformes, livres, etc.) aux enfants qui en ont besoin. Munazamat Al-Dawa Al-Islamia,

une organisation islamique, parraine des orphelins en prenant en charge leur entretien, leur éducation et leurs frais médicaux. Cette organisation propose aussi une formation en vue de l'acquisition de compétences et soutient des activités génératrices de revenus pour les dispensateurs de soins à des orphelins. Diverses ONG ont des systèmes de parrainage d'enfants orientés vers les donateurs internationaux; ces systèmes bénéficient à des milliers d'enfants, dont certains sont orphelins.

119. Les raisons pour lesquelles des enfants se retrouvent sans parents n'ont pas été étudiées. Cependant, l'étude MICS-III recense près de 23 000 enfants qui risquent de devenir orphelins à cause du sida (voir tableau ci-dessous).

Tableau 13

Condition d'orphelin et vulnérabilité (sida)
Prévalence de la condition d'orphelin et vulnérabilité chez les enfants
Pourcentage d'enfants âgés de 0 à 17 ans qui sont orphelins ou vulnérables à cause du sida, Gambie, 2006

	Parent chronique nt malade	Adulte chronique nt malade dans le ménage	Enfants vulnérables *	Un parent ou les deux parents décédés**	Orphelins et enfants vulnérables	Nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans
Sexe						
Garçon	0,5	3,8	4,3	8,4	12,2	11 386
Fille	0,7	3,9	4,5	9	12,9	11 473
Administration locale						
Banjul	1,1	5,3	6,5	8,4	14,7	608
Kanifing	0,9	6,5	7,4	8,6	15,2	5 133
Brikama	0,7	2,4	3	9,6	12	5 645
Mansakonko	0,3	1,9	2,2	12,8	14,9	1 701
Kerewan	0,2	1,9	2	4,5	6,4	2 818
Kuntaur	1,1	7,4	8,4	7,3	15,3	1 676
Janjangbureh	0,6	4,3	4,8	7,2	11,4	2 132
Basse	0,2	2,4	2,6	10,3	12,4	3 146
Lieu de résidence						
Urbain	0,8	5,4	6,2	8,6	14,1	7 993
Rural	0,5	3	3,5	8,7	11,7	14 865
Âge						
0 à 4 ans	0,3	3,6	3,9	2,2	6	6 479
5 à 9 ans	0,6	4	4,6	6,7	10,9	7 134
10 à 14 ans	0,7	3,8	4,5	12,7	16,5	6 275
15 à 17 ans	1,2	4	5	18,9	22,7	2 971
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	0,6	4,4	4,9	7,5	11,9	4 975
Pauvres	0,5	3	3,3	9,1	11,9	4 850
Moyens	0,4	2,7	3,1	9	11,7	4 638
Riches	0,5	4	4,4	9,5	13,4	4 437
Très riches	1,2	5,6	6,8	8,3	14,4	3 959

	<i>Parent chroniqueme nt malade</i>	<i>Adulte chroniqueme dans le ménage</i>	<i>Enfants vulnérables *</i>	<i>Un parent ou les deux parents décédés**</i>	<i>Orphelins et enfants vulnérables</i>	<i>Nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans</i>
Groupe ethnique						
Mandingue	0,6	2,9	12,6	9,6	12,6	8 202
Wolof	0,8	5,5	12,4	6,5	12,4	2 897
Fula	0,6	3,3	10,8	7,2	10,8	4 710
Jola	0,8	4,6	14	9,6	14	2 336
Sérère	0,5	4,4	12,2	7,6	12,2	741
Autre groupe ethnique	0,5	4,6	14	9,5	14	3 973
Total	0,6	3,9	12,6	8,7	12,6	22 859

* Indicateur MICS 76.

** Indicateur MICS 75.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

D. Regroupement familial (art. 10)

120. Il n'y a pas de données ventilées sur le nombre d'enfants qui entrent ou sortent du pays à des fins de regroupement familial. On trouvera des informations sur les enfants réfugiés en Gambie aux paragraphes 206 à 214.

E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 (par. 4))

121. Les dispositions de l'article 27, paragraphe 4, de la Convention relative aux droits de l'enfant sont reflétées dans la Partie XIII de la loi de 2005 relative à l'enfance, qui prévoit que les parents ont l'obligation de fournir à leurs enfants ce qui est nécessaire en matière de santé, de vie, d'éducation de base et de logement. La loi précise que le recouvrement approprié et efficace de la pension alimentaire des enfants devrait être assuré. Le Ministère de la protection sociale et le tribunal pour enfants aident les parents à obtenir l'application de cette loi. À cette fin, le Ministère de la protection sociale a créé une sous-unité chargée spécifiquement du recouvrement de la pension alimentaire des enfants. Les membres de cette sous-unité travaillent avec le tribunal pour enfants et avec l'Unité de protection de l'enfance de la police pour veiller à ce que les droits de l'enfant en matière d'entretien, de soins et de protection soient respectés.

122. Toutefois, il n'a pas été pris de mesures efficaces pour revoir les politiques, lignes directrices et procédures en matière d'administration et d'application de la loi relative à l'enfance de façon à assurer le recouvrement approprié et efficace de la pension alimentaire des enfants.

F. Enfants privés de milieu familial (art. 20)

123. De nombreux problèmes mentionnés dans le dernier rapport au sujet des enfants privés de milieu familial (article 20 de la Convention) se posent toujours à l'heure actuelle. Les structures et services chargés d'aider les familles d'accueil et de faciliter l'adoption sont insuffisants. Les enfants placés ne disposent pas de mécanisme de plainte indépendant

et leur placement fait l'objet de contrôles insuffisants, outre que le pays manque de personnel qualifié dans ce domaine. De surcroît, des ressources financières et humaines insuffisantes ont été allouées à la protection de remplacement et au Ministère de la protection sociale en général.

124. Malgré les problèmes, il y a eu des faits nouveaux positifs. Le Gouvernement a donné du terrain afin que SOS Villages d'enfants International puisse construire un deuxième village d'enfants dans la partie orientale du pays (Basse) pour s'occuper des enfants privés de milieu familial. Plusieurs organismes offrent à ces enfants une aide alimentaire, des activités récréatives et un accompagnement psychologique. Le Centre sanitaire et social de Bakoteh propose également des activités d'approche, notamment des soins médicaux et des services de protection de l'enfance tels que l'accompagnement psychologique.

125. Pour augmenter le nombre de travailleurs sociaux qualifiés disponibles pour s'occuper de cette population, le Ministère de la protection sociale, en collaboration avec ses partenaires, a lancé un certificat et un programme de diplôme en travail social au Centre régional de formation des mères de SOS Villages d'enfants et à l'Université de Gambie. Une fois que ces nouveaux travailleurs sociaux sont formés, le problème sera de les conserver.

G. Adoption (art. 21)

126. La Gambie n'a pas encore adhéré à la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

127. La Partie IX de la loi de 2005 relative à l'enfance apporte le cadre nécessaire à la régulation des adoptions tant nationales qu'internationales. Elle prévoit que la demande d'ordonnance d'adoption doit être faite à un tribunal pour enfants et est soumise aux dispositions de la loi sur l'adoption. Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une ordonnance d'adoption rendue par un tribunal, le tribunal, sous la supervision d'un agent de la protection sociale, vérifie que le transfert est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et que les souhaits de l'enfant ont été dûment pris en considération. Le Ministère de la protection sociale a créé une sous-unité chargée des adoptions et des placements familiaux qui a contribué à accélérer les procédures d'adoption. Cette sous-unité veille aussi à ce que les enfants adoptés soient dûment enregistrés et que leurs dossiers soient à jour.

128. En cas d'adoption officielle, les affaires sont examinées en audience par le tribunal pour enfants. Cependant, les adoptions informelles dans le système de la famille élargie sont très répandues, sans surveillance, et peuvent aller à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant. Afin d'éviter les pratiques abusives en matière d'adoption informelle, les procédures administratives et les procédures de contrôle doivent être renforcées, de même que les capacités dans ce domaine. En réponse à certains des problèmes, le Ministère de la protection sociale a mis en place un système de placement qui permet aux enfants abandonnés d'être placés dans leur communauté d'origine avant l'adoption, dans des foyers d'accueil sous la supervision supplémentaire d'un travailleur social.

H. Déplacement et non-retour illicites (art. 11)

129. Il n'y a pas de données ventilées sur les enfants enlevés en Gambie ou emmenés en Gambie. Pour la liste des traités et accords relatifs à l'article 11, se reporter au paragraphe 246.

130. Conformément au Code pénal (article 159), le fait de soustraire un enfant à son parent ou tuteur par la force ou la ruse constitue une infraction. Le fait de recevoir ou d'héberger un tel enfant, en ayant conscience qu'il a été enlevé par la force ou la ruse constitue également une infraction. La peine maximale encourue est de sept ans d'emprisonnement.

131. La loi sur les affaires matrimoniales (article 27) habilite le tribunal à rendre une ordonnance interdisant de faire sortir un enfant du territoire gambien ou ordonnant le retour d'un enfant en Gambie.

I. Violence et négligence (art. 19), ainsi que réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

132. Il n'y a pas de données ventilées sur les enfants signalés comme victimes de violence et/ou de négligence. Cependant, compte tenu de l'incidence élevée de la violence à l'égard des enfants et de l'exploitation d'enfants dans le pays, le Ministère de la protection sociale, avec l'appui de l'UNICEF, a mené des études sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants, l'abandon de bébés, la situation des orphelins et autres enfants vulnérables ainsi qu'une évaluation rapide sur les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue. Il existe aussi un plan national d'action de lutte contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants et un plan national d'action en faveur des orphelins et autres enfants vulnérables, qui sont actuellement mis en œuvre. Une politique de protection sociale en faveur des enfants, une politique sur le harcèlement sexuel à l'école et des lignes directrices sur le harcèlement sexuel des enfants dans les écoles ont également été élaborées. La loi de 2005 relative à l'enfance et la loi de 2003 relative au tourisme sexuel protègent toutes les deux les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation.

133. Des «procédures normalisées subséquentes à l'arrestation» ont également été mises en œuvre en vue de protéger les enfants. Pour veiller à ce que les cas de violence, de mauvais traitements et d'abus concernant des enfants soient dûment traités, il existe un Manuel de formation sur la protection des enfants destiné aux policiers, qui est actuellement utilisé à l'École de police.

134. Si un enfant disparu est amené à la police, une annonce est faite à la télévision et à la radio pour informer le public de la description de l'enfant. Si un parent ou un dispensateur de soins est retrouvé, il est dûment averti et conseillé sur la façon de protéger l'enfant et de s'en occuper. Des formulaires doivent être remplis avant que l'enfant soit remis au parent. Si l'on ne retrouve pas de parent, l'enfant est adressé au Ministère de la protection sociale pour être pris en charge et protégé.

135. Dans les cas de négligence, le parent ou le dispensateur de soins est mis en garde et dûment averti de prendre soin de l'enfant et de subvenir à ses besoins fondamentaux. Si l'enfant ne vit pas avec ses parents biologiques, il est enlevé à ceux qui s'occupaient de lui et adressé au Ministère de la protection sociale pour être rendu à ses parents.

136. Si un cas de maltraitance d'enfant est signalé à la police, l'enfant est immédiatement enlevé à son agresseur et reçoit des soins médicaux si nécessaire. L'auteur des faits est arrêté, mis en garde et inculpé. Le Ministère de la protection sociale trouve une solution d'accueil temporaire pour l'enfant. Selon la nature de l'affaire, l'auteur peut être traduit en justice ou recevoir une assistance psychologique et l'enfant peut lui être rendu sous la supervision du Ministère de la protection sociale, qui fera des visites à domicile pour vérifier les conditions de vie de l'enfant après son retour.

137. Le Ministère de la protection sociale en est à un stade avancé dans le processus d'élaboration d'une base de données nationale sur la protection de l'enfance, avec l'aide de l'UNICEF. Les informations figurant dans cette base serviront aux activités de sensibilisation et permettront de suivre la situation des enfants et d'en rendre compte.

138. Le Ministère de la protection sociale a un foyer pour enfants où ceux qui sont victimes de violence bénéficient de services de soins et de réadaptation avant d'être finalement réinsérés dans la société. Il y a aussi une ligne d'assistance destinée aux enfants, qui permet aux enfants de signaler les cas de violence 24 heures sur 24.

139. Le Ministère, en collaboration avec l'Alliance pour la protection de l'enfance, a mis en place un Comité local pour la protection des enfants à Ebo Town, au Conseil municipal de Kanifing, et six autres dans la région de Upper River. Les membres du Comité sont formés en vue de prévenir la maltraitance des enfants et de protéger les droits des enfants victimes de violence.

140. En outre, un Comité local pour la protection des enfants a été créé dans la région de Basse en 2006. Ses membres ont été formés en vue de défendre les enfants, de fournir des services de premiers secours aux victimes de maltraitance, de violence et d'exploitation, de procéder à des relevés préliminaires sur les cas de protection de l'enfance au niveau de la communauté, de faire connaître et de blâmer les auteurs de maltraitance, de violence et d'exploitation contre les enfants dans le but de briser la culture du silence qui entoure ces faits dans la communauté, et d'agir en tant que lien entre l'échelon communautaire et l'échelon régional et central en ce qui concerne les questions relatives à la protection des enfants.

J. Examen périodique des mesures de placement (art. 25)

141. L'examen de la situation dans laquelle vivent les enfants privés de milieu familial est actuellement insuffisant. Il n'y a que peu de surveillance des situations ou des placements informels.

VI. Santé de base et bien-être (art. 6, 18, par. 3, 23, 24, 26 et 27, par. 1 à 3)

A. Survie et développement (art. 6, par. 2)

142. L'article 6 de la Partie II de la loi de 2005 relative à l'enfance dispose ce qui suit:

«Chaque enfant a le droit à la survie et au développement».

143. Des stratégies visant à accélérer la réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles et post-infantiles, orientées par la Politique nationale de santé procréative et le plan d'action stratégique s'y rapportant, la Feuille de route de la Gambie sur la morbidité et la mortalité des mères et des nouveau-nés et le Programme de médecine d'urgence en matière de santé maternelle et infantile, sont en place depuis 2001. Le Ministère de la santé et de la protection sociale collabore avec les parties prenantes à tous les niveaux par l'intermédiaire de son programme et de ses services nationaux de santé procréative et infantile. La stratégie de gestion intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant qui permet de gérer les enfants malades dans le cadre d'une approche globale est également appliquée. Le module de santé procréative et infantile figurant dans le programme de formation initiale des institutions de formation dans le domaine de la santé et dans les

manuels de formation continue, respectivement, a été révisé en vue de renforcer les soins de santé du nouveau-né et de l'enfant.

144. La mortalité infantile a nettement diminué, passant d'un pic de 167 décès pour 1000 naissances vivantes en 1973 à 75 décès pour 1000 naissances vivantes en 2003 (rapport sur le recensement national de 2003). Ce chiffre ne correspond pas à celui de l'enquête MICS III de 2006, qui est de 93 pour 1000. Les deux chiffres font apparaître une baisse notable; cependant, le taux reste à un niveau inacceptable, en particulier dans certains secteurs – dans les régions de Kuntaur et de Basse (respectivement 124 et 122 pour 1000), dans les zones rurales (102 pour 1000) et dans les familles les plus pauvres (106 pour 1000). En revanche, lorsque la mère a fait des études secondaires ou supérieures, le taux n'est que de 54 pour 1000, soit un inférieur même au taux pour le quintile le plus riche, qui s'établit à 58 pour 1000 naissances vivantes.

Tableau 14

Mortalité de l'enfant (2006)**Mortalité infantile et mortalité post-infantile, Gambie, 2006**

	<i>Taux de mortalité infantile* Taux de mortalité post-infantile**</i>	
Sexe		
Garçon	99	140
Fille	86	122
Administration locale		
Banjul et Kanifing	88	122
Brikama	76	100
Mansakonko	104	154
Kerewan	90	126
Kuntaur	124	195
Janjangbureh	109	165
Basse	121	188
Lieu de résidence		
Urbain	74	96
Rural	102	150
Niveau d'instruction de la mère		
Aucun	97	140
Primaire	94	133
Secondaire +	54	66
Quintiles de l'indice de richesse		
Très pauvres	106	158
Pauvres	97	139
Moyens	101	148
Riches	88	121
Très riches	58	72
Groupe ethnique du chef de ménage		
Mandingue	97	140
Wolof	82	111
Fula	100	146

	<i>Taux de mortalité infantile* Taux de mortalité post-infantile**</i>	
Jola	77	102
Sérère	56	69
Autre groupe ethnique	95	136
Total	93	131

* Indicateur MICS 2; indicateur OMD 14.

** Indicateur MICS 1; indicateur OMD 13.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Pour en savoir plus sur les efforts faits pour réduire les taux de mortalité, voir les paragraphes 59 à 63 et 135 et suivants.

B. Enfants handicapés (art. 23)

145. L'étude nationale sur le handicap la plus récente a été réalisée en 1998, et ses résultats ont été mentionnés dans le précédent rapport au Comité et lors de consultations ultérieures.

146. Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 31 de la Constitution garantissent la reconnaissance et le respect des droits et de la dignité des handicapés physiques, ainsi que leur protection contre l'exploitation et la discrimination. Diverses initiatives d'assistance aux enfants handicapés sont en place. Il existe un groupe de travail multisectoriel sur le développement de l'enfance, y compris les enfants handicapés. Un programme communautaire de réadaptation prend en charge les enfants aveugles. En outre, des formations sont souvent proposées. Par exemple, le Projet d'éducation intégrée a récemment organisé un atelier de trois jours destiné aux enseignants des régions un et deux sur la façon d'enseigner aux élèves malvoyants et aveugles. Cette formation a rempli les objectifs de la campagne intitulée «L'Éducation pour tous» qui promeut l'éducation pour tous les enfants.

147. Certains parents d'enfants handicapés bénéficient de microcrédits pour augmenter leurs revenus. Grâce à l'Initiative PPTE, des fonds ont été versés à trois organismes de soutien aux personnes handicapées: l'Organisation gambienne des malvoyants (GOVI), l'Association gambienne des personnes souffrant de troubles de l'audition (GADH) et l'Association gambienne des handicapés physiques (GAPD). Sight Savers International apporte un soutien financier qui permet à la GOVI d'offrir des microcrédits supplémentaires aux handicapés. Les enfants handicapés bénéficient en outre d'une aide technique et d'une aide à la mobilité afin de faciliter leurs déplacements et le processus d'apprentissage.

148. Un manuel de formation sur le développement de la petite enfance comprenant un module sur les enfants handicapés a été élaboré et est actuellement utilisé à l'Institut gambien de formation des enseignants. En outre, le Ministère de la protection sociale a tenu une série d'ateliers visant à sensibiliser les chefs de village, les enseignants, le personnel de santé et autres aux questions relatives au handicap de l'enfant. La presse écrite et les médias électroniques sont aussi largement utilisés pour promouvoir les droits des enfants handicapés.

C. Santé et services de santé (art. 24)

149. La Constitution gambienne de 1997 garantit clairement et sans équivoque les droits de chaque enfant aux services de santé de base. Le Ministère de la santé et de la protection sociale est responsable de la gestion des services de santé, ce qui comprend notamment la prestation de services, la réglementation, la mobilisation de ressources et la planification ainsi que la mise en œuvre de la politique de santé. Un plan directeur de la santé pour la période 2007-2020, qui a été élaboré récemment, décrit les mesures à long terme que prévoit le Gouvernement pour fournir aux Gambiens des services de santé universellement acceptés.

150. Dans un geste symbolique, le Gouvernement gambien a récemment décidé que les soins de santé maternelle et infantile devaient être gratuits pour tous les Gambiens. Même avant cette mesure marquante, les frais fixés par l'État pour les soins de santé maternelle et infantile étaient limités à des frais d'inscription uniques équivalents à 0,25 dollars É-U. par enfant de la naissance à cinq ans, puis à 0,50 dollars É-U. Un grand nombre de personnes, notamment celles souffrant de maladies chroniques, sont exemptées de contribution depuis des décennies. Cependant, la gratuité des soins de santé n'est pas assurée pour tous les pauvres.

151. Les services de soins de santé infantiles sont les suivants: vaccination (voir le paragraphe 139 et suivants), supplémentation en vitamine A, administration de vermifuge, surveillance régulière de la croissance et du développement, éducation nutritionnelle, y compris la promotion de l'allaitement maternel exclusif, et prévention et gestion du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles. Le tableau ci-après montre le pourcentage de nourrissons de faible poids de naissance, ce poids étant le point de départ pour le suivi de la croissance et du développement. Étant donné que le pourcentage de bébés pesés à la naissance est faible dans certaines régions, ces chiffres sont très approximatifs.

Tableau 15

**Enfants ayant un faible poids de naissance
Pourcentage de naissances vivantes dans les deux années précédant l'enquête qui
pesaient moins de 2,5 kg à la naissance, Gambie, 2006**

	<i>Pourcentage de naissances vivantes</i>		<i>Nombre de naissances vivantes</i>
	<i>Moins de 2,5 kg*</i>	<i>Pesé à la naissance**</i>	
<i>Administration locale</i>			
Banjul	16,9	93,4	75
Kanifing	20,2	78,2	694
Brikama	19,4	59,5	750
Mansakonko	16,7	38,2	167
Kerewan	20,3	49,3	377
Kuntaur	23,9	24,5	232
Janjangbureh	17,8	30,9	313
Basse	20,9	27,5	463
<i>Lieu de résidence</i>			
Urbain	19,7	74,1	1 037
Rural	20	40,4	2 033
<i>Niveau d'instruction de la mère</i>			
Aucun	20,2	44,5	2 229

	Pourcentage de naissances vivantes		Nombre de naissances vivantes
	Moins de 2,5 kg*	Pesé à la naissance**	
Primaire	18,9	59,5	352
Secondaire +	19,2	79,3	489
Quintiles de l'indice de richesse			
Très pauvres	20,1	27,7	684
Pauvres	20,4	44,8	647
Moyens	20,4	50,7	650
Riches	18,9	63,5	600
Très riches	19,4	81,8	488
Groupe ethnique du chef de ménage			
Mandingue	19,8	52,3	1 048
Wolof	21,7	49	384
Fula	20	45,4	706
Jola	18,4	67,2	302
Sérére	20,2	75,6	117
Autre groupe ethnique	19,4	47,1	512
Total	19,9	51,8	3 070

* Indicateur MICS 9.

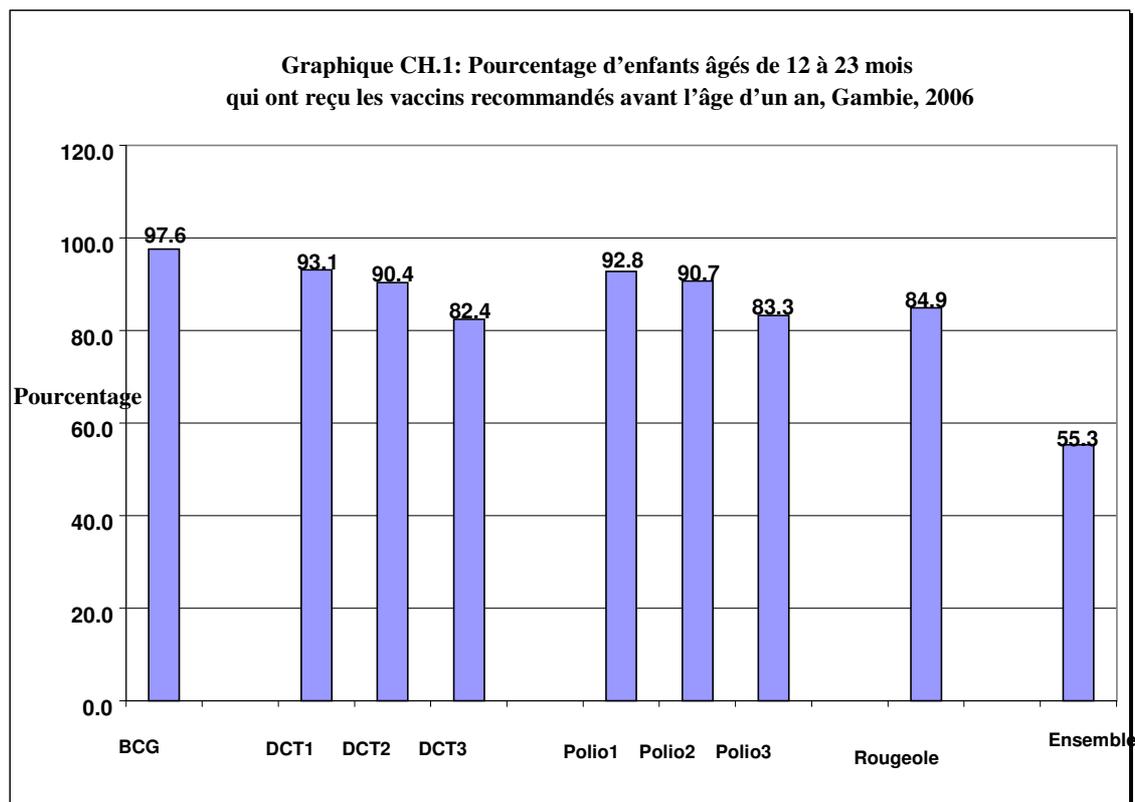
** Indicateur MICS 10.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

152. Les services de santé procréative et infantile sont très décentralisés, conformément à l'approche en matière de soins de santé primaires qui assure la couverture de 99% du territoire du pays. Ces services sont dispensés de manière intégrée de façon à offrir un «guichet unique» en matière de soins.

153. Le Programme élargi de vaccination du Ministère de la santé a été décrit par l'OMS comme l'un des meilleurs de la région de l'Afrique. La vaccination est assurée dans tout le pays et 85% d'enfants de moins de cinq ans sont entièrement immunisés. La poliomyélite a été éradiquée en Gambie en 2004 et aucun cas de fièvre jaune n'a été signalé depuis de nombreuses années. Les cas de tétanos néo-natal ont chuté à moins de un pour mille naissances vivantes, grâce à des campagnes de masse et à l'administration à titre de routine du vaccin TT (tétanos-toxoïde) aux femmes enceintes. La rougeole a été presque éradiquée, aucun cas n'ayant été confirmé depuis 2004. La dernière campagne de vaccination contre la rougeole a eu lieu à la fin de 2007 et a concerné quelque 246 150 enfants. Outre la vaccination, cette campagne prévoyait la fourniture de vitamine A et de comprimés vermifuges. Voir les graphiques et tableaux ci-dessous pour plus de détails sur le succès des mesures de vaccination en Gambie.

Graphique 2
Pourcentage d'enfants vaccinés avant l'âge d'un an



(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 16
Vaccinations par caractéristiques socioémographiques
Pourcentage d'enfants âgés de 12 à 23 mois actuellement vaccinés contre les maladies infantiles, Gambie, 2006

	Pourcentage d'enfants ayant reçu le vaccin:										Pourcentage ayant une carte de santé	Nombre d'enfants âgés de 12 à 23 mois	
	BCG	DCT1	DCT2	DCT3	Polio0	Polio1	Polio2	Polio3	Rougeole	Tous			Aucun
Sexe													
Garçon	98,6	95,6	92,3	84,7	92,5	95,1	92	85,6	91,2	72,7	0,6	89,7	757
Fille	98,9	96,6	94,0	89	93,1	95,9	94,5	89,8	93,7	76,3	0,1	91,3	729
Administration locale													
Banjul	729	100	97,6	95,2	95,3	100	92,9	88,1	90,7	78,6	0	86	53
Kanifing	98	95	91,2	85,9	92	93,3	92,2	84,7	89	69,7	1,3	90	318
Brikama	98	96,3	94	88,9	88,7	94,4	90	83,6	91,8	72,5	0,2	88,3	347
Mansakonko	100	98,7	96,4	91,4	94	96,4	96,3	90,3	98,8	86,7	0	91,5	85
Kerewan	99	90,4	85,7	78,1	90,3	95,4	92,3	84,7	93,3	67,7	0	90,3	191
Kuntaur	100	100	97,3	92,8	99,1	99,1	98,2	94,6	96,4	83,7	0	96,4	127
Janjangbureh	100	97,6	95,1	91,5	97,6	96,4	94,5	92,1	92,7	81,2	0	93,9	150

	Pourcentage d'enfants ayant reçu le vaccin:											Pourcentage ayant une carte de santé	Nombre d'enfants âgés de 12 à 23 mois
	BCG	DCT1	DCT2	DCT3	Polio0	Polio1	Polio2	Polio3	Rougeole	Tous	Aucun		
Basse	98,8	96,9	95	81,9	95	96,5	95,8	92,7	93,1	74,5	0,4	89,6	214
Lieu de résidence													
Urbain	97,5	95,5	91,5	87	91,4	93,6	91,1	85,4	90,7	71,3	1	88,4	496
Rural	99,3	96,3	94	86,7	93,6	96,4	94,3	88,7	93,3	76	0,1	91,5	990
Niveau d'instruction de la mère													
Aucun	98,4	96	93,2	86,8	94,1	96	94,2	88,1	92,2	74,9	0,5	91	1 094
Primaire	99,5	96,1	92,5	85	89,3	91,2	90,5	86,7	90,8	68,7	0	90,8	175
Secondaire +	99,6	96,1	93,7	88,2	89,1	96,6	90,3	86	94,5	76,8	0	87,4	217
Quintiles de l'indice de richesse													
Très pauvres	99,4	96,7	94	89,2	96,1	97,4	95,8	91,1	94,6	82,8	0	95,8	346
Pauvres	99,5	95	92,3	85,3	88,8	95,3	94,6	88,5	91,4	72,5	0,3	88,6	295
Moyens	97,9	96,6	92,9	84,1	92,5	94,3	91,3	86,8	91	71,8	0,9	90,6	340
Riches	98,3	94,6	92,8	85,8	94	94,6	90,8	82,5	93,4	70,2	0,8	87,9	277
Très riches	98,7	97,3	93,9	90,5	92	96	93,3	88,7	91,4	73,5	0	87,8	227
Groupe ethnique du chef de ménage													
Mandingue	98,7	96,6	94,1	88,3	95,2	95,5	94,3	89,7	94,3	77	0	92,5	498
Wolof	99,5	96,2	93,6	89	93,2	96,4	93,9	87,2	90,4	74,6	0,5	89,7	199
Fula	98,7	96,4	92,5	86,6	93,8	95,5	92,4	86,6	89,9	73,7	0,8	89,9	336
Jola	98,6	94,9	92,1	87,8	84,8	94,9	92,3	85,8	91,4	74,3	1,4	93	149
Sérère	97,9	91,6	85,8	82,1	85,3	90,8	89,3	80,5	91	66,1	0	82,3	59
Autre groupe ethnique	98,6	96,2	94,1	82,9	93,1	96,5	93,3	88,2	94,5	72,3	0	88,3	245
Total	98,7	96,1	93,2	86,8	92,8	95,5	93,2	87,6	92,4	74,5	0,4	90,5	1 486

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 17

Autres caractéristiques sociodémographiques
Vaccinations caractéristiques sociodémographiques (suite)
Pourcentage d'enfants âgés de 12 à 23 mois actuellement vaccinés contre les maladies
infantiles, Gambie, 2006

	Pourcentage d'enfants ayant reçu le vaccin:				Pourcentage ayant une carte d'enfants âgés de de santé	Nombre 12 à 23 mois	
	HepB1	HepB2	HepB3	Fièvre jaune			
Sexe							
Garçon		84,7	83,4	77,4	81,8	89,7	757
Fille		86,5	85,2	80,7	85,2	91,3	729
Administration locale							
Banjul		86	86	81,4	74,4	86	53
Kanifing		82,7	81,4	75,7	80,6	90	318
Brikama		86,3	85,4	81,4	81,8	88,3	347

	<i>Pourcentage d'enfants ayant reçu le vaccin:</i>				<i>Pourcentage ayant une carte d'enfants âgés de de santé</i>	<i>Nombre 12 à 23 mois</i>
	<i>HepB1</i>	<i>HepB2</i>	<i>HepB3</i>	<i>Fièvre jaune</i>		
Mansakonko	90,4	90,3	86,7	89	91,5	85
Kerewan	72,2	71,2	67,6	84,1	90,3	191
Kuntaur	93,7	90	83,7	91,9	96,4	127
Janjangbureh	93,9	93,3	91,5	86,6	93,9	150
Basse	88	85,7	74,9	82,6	89,6	214
<i>Lieu de résidence</i>						
Urbain	82	81,1	76,1	80,2	88,4	496
Rural	87,4	85,8	80,5	85,1	91,5	990
<i>Niveau d'instruction de la mère</i>						
Aucun	86,1	84,6	79,6	83,8	91	1 094
Primaire	85,1	83,9	76,6	81,7	90,8	175
Secondaire +	83,6	82,7	77,7	83,3	87,4	217
<i>Quintiles de l'indice de richesse</i>						
Très pauvres	91	89,5	84,4	90,3	95,8	346
Pauvres	84,1	82,4	76,7	81	88,6	295
Moyens	83,9	83,3	76,6	83,4	90,6	340
Riches	83,6	80,5	76,5	81,3	87,9	277
Très riches	84,3	84,7	80,3	78,9	87,8	227
<i>Groupe ethnique du chef de ménage</i>						
Mandingue	87	85,9	81,6	87,4	92,5	498
Wolof	84,9	83,6	79,7	80	89,7	199
Fula	85,7	84,4	77,4	81,3	89,9	336
Jola	88,7	88,7	81,6	85,1	93	149
Sérère	68,8	67,1	63,5	74	82,3	59
Autre groupe ethnique	85,3	82,7	77,7	82,6	88,3	245
Total	85,6	84,3	79	83,5	90,5	1 486

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

154. Ces interventions sont renforcées par la prestation de services curatifs gratuits pour les enfants dans tous les établissements de santé publique ainsi que par une éducation nutritionnelle et, s'il y a lieu, la fourniture de substituts alimentaires aux enfants qui souffrent de malnutrition, sont orphelins ou sont infectés par le VIH ou la tuberculose.

Tableau 18
Malnutrition infantile
Pourcentage d'enfants âgés de 0 à 59 mois qui souffrent de malnutrition sévère ou modérée, Gambie, 2006

	<i>Poids par rapport à l'âge</i>		<i>Taille par rapport à l'âge</i>		<i>Poids par rapport à la taille</i>			<i>Nombre de 0 à 59 mois</i>
	<i>%</i>		<i>%</i>		<i>% inférieur à inférieur à</i>		<i>% supérieur</i>	
	<i>- 2 DS*</i>	<i>- 3 DS*</i>	<i>- 2 DS</i>	<i>- 3 DS</i>	<i>- 2 DS</i>	<i>- 3 DS</i>	<i>+ 2 DS</i>	
Sexe								
Garçon	20,5	4,1	22,4	8,5	6,8	1,1	1,9	3 276
Fille	20,1	3,7	22,4	8,1	6,1	0,8	2,7	3 110
Administration locale								
Banjul	17,5	5	17,5	6,9	4,4	0	0,6	196
Kanifing	13,5	1,7	12,3	4,7	4,8	0,4	1,8	1 493
Brikama	16,8	2,8	19,9	6,5	8,1	1,2	2,9	1 413
Mansakonko	27	6,1	29	9,9	7,4	1,3	1,2	404
Kerewan	23,7	5,2	32,3	15	7	1,6	5	823
Kuntaur	27,3	7,2	25	9,5	11,2	2,2	1,9	461
Janjangbureh	26,1	3,8	29,1	9,6	3,7	0,3	1,3	682
Basse	23,5	5	25,9	8,7	5,6	0,7	1,5	914
Lieu de résidence								
Urbain	14,7	2,2	14,6	5,8	5	0,4	2,4	2 267
Rural	23,4	4,8	26,7	9,6	7,2	1,3	2,3	4 119
Âge								
< 6 mois	3,8	0,9	7	2,6	3,7	0,8	8,1	828
6 à 11 mois	19,1	3,6	16,4	6,5	9,9	2,2	4,4	679
12 à 23 mois	31,4	7,7	29,4	11,5	12,1	1,9	1,4	1 455
24 à 35 mois	24	4,3	25,7	9,7	4,2	0,4	1	1 323
36 à 47 mois	17,2	2,2	25	8,4	3,4	0,2	0,6	1 226
48 à 59 mois	17,1	2,1	21,6	7,3	4,6	0,4	0,9	874
Niveau d'instruction de la mère								
Aucun	21,9	4,3	24,5	9,2	6,6	1,1	2,4	4 788
Primaire	19,7	3,5	18,5	7,8	6,8	0,8	1,6	697
Secondaire +	12,4	1,6	14,6	3,8	5,4	0,5	2,3	902
Quintiles de l'indice de richesse								
Très pauvres	25,9	6,4	30,4	11,6	7,3	1,2	2,4	1 492
Pauvres	23,1	3,9	27,5	10,3	7,5	1,4	3	1 296
Moyens	21,1	3,2	21,3	7,5	7,4	1,1	2,1	1 309
Riches	15,6	2,9	18	5,8	4,3	0,7	2	1 220

	Poids par rapport à l'âge		Taille par rapport à l'âge		Poids par rapport à la taille			Nombre d'enfants âgés de 0 à 59 mois
	% inférieur à - 2 DS*	% inférieur à - 3 DS*	% inférieur à - 2 DS	% inférieur à - 3 DS	% inférieur à - 2 DS	% inférieur à - 3 DS	% supérieur à + 2 DS	
	Très riches	13,5	2,2	11,5	5	5,2	0,2	
Groupe ethnique du chef de ménage								
Mandingue	21,3	3,9	23,6	8,4	7,1	1,3	1,7	2 209
Wolof	18,7	2,5	22,7	8,4	5,5	0,3	2,5	863
Fula	21,2	4,4	23,2	8,7	6,3	1	2,8	1 440
Jola	17,8	2,9	20,5	8,3	7,9	1,5	3,4	591
Sérère	21,5	4,9	22,4	8,9	5,6	0	2,4	210
Autre groupe ethnique	19,6	4,5	19,8	7,3	5,3	0,6	2,1	1 074
Total	20,3	3,9	22,4	8,3	6,4	1	2,3	6 386

* Indicateur MICS 6; indicateur OMD 4.

** Indicateur MICS 7.

*** Indicateur MICS 8.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

155. La Gambie occupe un rang élevé dans le continent pour la fourniture et l'utilisation de services de santé maternelle, les soins prénatals bénéficiant à 99 % des enfants (MICS III, 2007). Les accouchements médicalisés s'établissent à 52 % et les soins postnataux à 32 % seulement (Rapport d'enquête sur le Mini Mental Score/réanimation cardiorespiratoire, 2001).

Tableau 19

Soins prénatals

Pourcentage de femmes enceintes ayant reçu des soins prénatals parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont accouché au cours des deux années précédant l'enquête, et pourcentage de femmes enceintes ayant reçu des soins spécifiques dans le cadre des soins prénatals reçus, Gambie, 2006

	Pourcentage de femmes enceintes recevant des soins prénatals une ou plusieurs fois pendant la grossesse	Pourcentage de femmes enceintes:				Nombre de femmes qui ont accouché dans les deux années précédant l'enquête
		Qui ont eu une analyse de sang*	Dont la pression artérielle a été mesurée *	À qui un échantillon d'urine a été prélevé *	Dont le poids a été vérifié*	
Administration locale						
Banjul	100	97,4	100	97,4	98,7	75
Kanifing	98,5	93,9	97,1	94,1	96,4	694
Brikama	99,5	97	98,3	92,9	98,4	750
Mansakonko	97,8	87,1	93,8	82,8	97,2	167
Kerewan	99,8	95,1	97,5	92,4	98	377
Kuntaur	99,5	70,5	91,2	57,6	97,2	232

	Pourcentage de femmes enceintes recevant des soins prénatals une ou plusieurs fois pendant la grossesse	Pourcentage de femmes enceintes:				Nombre de femmes qui ont accouché dans les deux années précédant l'enquête
		Qui ont eu une analyse de sang*	Dont la pression artérielle a été mesurée *	À qui un échantillon d'urine a été prélevé *	Dont le poids a été vérifié*	
Janjangbureh	99,7	91,1	95,2	89,9	97,3	313
Basse	99,5	75,4	96,6	73,2	97,3	463
Lieu de résidence						
Urbain	98,7	94,5	97,5	93,7	96,9	1 037
Rural	99,5	87,2	96,2	83,2	97,8	2 033
Âge						
15 à 19 ans	99,3	87,4	96,6	86	96,1	275
20 à 24 ans	98,4	88,4	95,5	84,9	96,4	810
25 à 29 ans	99,7	90,1	97,4	87,1	98,4	857
30 à 34 ans	99,8	91,2	97,7	88,1	98,4	568
35 à 39 ans	99,1	91,6	95,8	88,5	97,3	340
40 à 44 ans	98,9	91	96,6	87,9	98,4	167
45 à 49 ans	100	81,3	96,4	81,5	96,1	51
Niveau d'instruction						
Aucun	99,4	88,4	96,6	84,9	97,7	2 229
Primaire	98,8	89,4	96,2	89,3	97,4	352
Secondaire +	98,8	95,6	96,9	93	96,5	489
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	99,7	84,2	94,6	79,4	97,4	684
Pauvres	99,2	89	96,8	86,1	97,9	647
Moyens	98,7	90,2	96,7	85,9	97,4	650
Riches	99,1	90,4	96,7	89,7	96,5	600
Très riches	99,6	96,7	99	95,2	98,5	488
Groupe ethnique						
Mandingue	99,3	91,5	97,4	88,5	97,8	1 048
Wolof	99,7	89,6	95,5	85,0	97,4	384
Fula	98,9	86,9	94,9	83,0	96,7	706
Jola	99,6	96	97,8	94,1	97,8	302
Sérère	98,2	95,6	98,2	94,7	97,3	117
Autre groupe ethnique	99,3	84,7	97,3	83,2	97,8	512
Total	99,3	89,7	96,6	86,7	97,5	3 070

* Indicateur MICS 44.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 20

Type de prestataire de soins prénatals
Répartition en pourcentage des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont accouché au cours des deux années précédant l'enquête, selon le type de prestataire de soins prénatals, Gambie, 2006

	<i>Prestataire de soins prénatals</i>						Total	<i>Nombre de femmes qui ont accouché au cours des deux années précédentes</i>	
	<i>Médecin</i>	<i>Infirmière/ sage-femme</i>	<i>Sage-femme auxiliaire</i>	<i>Accoucheuse traditionnelle</i>	<i>Autre</i>	<i>Pas de soins prénatals</i>		<i>Tout personnel qualifié*</i>	
Administration locale									
Banjul	1,3	98,7	0	0	0	0	100	100	75
Kanifing	10,8	83,9	2,4	0,3	1,1	1,5	100	97,1	694
Brikama	12,8	85,2	0,5	0,3	0,8	0,5	100	98,5	750
Mansakonko	22,5	51,9	22,9	0,5	0	2,2	100	97,2	167
Kerewan	17,2	59,4	19,2	2	2	0,2	100	95,8	377
Kuntaur	0,5	85,1	10,7	0	3,2	0,5	100	96,3	232
Janjangbureh	19,3	36,9	42,6	0,6	0,3	0,3	100	98,8	313
Basse	7,2	70,5	21,2	0,2	0,4	0,5	100	98,9	463
Lieu de résidence									
Urbain	11,8	80	5,7	0,4	0,9	1,3	100	97,5	1 037
Rural	12,2	69,6	16,1	0,6	1	0,5	100	97,9	2 033
Âge									
15 à 19 ans	8,5	74,1	13,3	0	3,3	0,7	100	96	275
20 à 24 ans	11,7	73,7	11,4	1	0,5	1,6	100	96,8	810
25 à 29 ans	11,8	74,8	12,3	0,2	0,7	0,3	100	98,8	857
30 à 34 ans	11,8	73	13,6	0,9	0,5	0,2	100	98,4	568
35 à 39 ans	12,1	73,8	12,2	0	1	0,9	100	98,1	340
40 à 44 ans	17,8	65,6	13,6	0	1,8	1,1	100	97,1	167
45 à 49 ans	23,3	53	20,1	0	3,6	0	100	96,4	51
Niveau d'instruction									
Aucun	11,6	71,5	14,7	0,6	1	0,6	100	97,8	2 229
Primaire	9,2	76,4	12,1	0,6	0,6	1,2	100	97,7	352
Secondaire +	15,9	78,2	3,4	0,2	1,1	1,2	100	97,5	489
Quintiles de l'indice de richesse									
Très pauvres	16,1	58,1	23,4	0,7	1,4	0,3	100	97,6	684
Pauvres	12,2	73,6	11,7	0,9	0,8	0,8	100	97,5	647
Moyens	8,9	77,7	11,1	0,3	0,8	1,3	100	97,7	650
Riches	9,2	79,3	9,4	0	1,2	0,9	100	97,8	600
Très riches	13,6	80,1	4,6	0,6	0,6	0,4	100	98,3	488
Groupe ethnique									
Mandingue	14	73,7	10,5	0,4	0,8	0,7	100	98,2	1 048
Wolof	11,2	70,3	15,1	1,3	1,9	0,3	100	96,6	384
Fula	11	68,4	17,7	0,8	1	1,1	100	97,1	706
Jola	12,3	86,3	0,3	0	0,7	0,4	100	98,9	302

	Prestataire de soins prénatals						Total	Tout personnel qualifié *	Nombre de femmes qui ont accouché au cours des deux années précédentes
	Médecin	Infirmière/ Sage-femme	Sage-femme traditionnelle auxiliaire	Accoucheuse traditionnelle	Autre	Pas de soins prénatals			
Sérère	3,3	90	4,1	0	0,8	1,8	100	97,4	117
Autre groupe ethnique	11,7	69,2	17,1	0,2	1	0,7	100	98,1	512
Total	12	73,1	12,6	0,5	1	0,7	100	97,8	3 070

* Indicateur MICS 20.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

156. La mortalité maternelle a nettement diminué, passant de 1050 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 730 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2001. Les femmes âgées de moins de 20 ans ou de plus de 40 ans sont les plus susceptibles de souffrir de complications. Le taux de mortalité maternelle dans les zones urbaines s'établit à 600 décès pour 100 000 naissances vivantes et à 1 171 décès pour 100 000 naissances vivantes dans les zones rurales. La région de Upper River a le taux de mortalité maternelle le plus élevé, soit 1361 décès pour 100 000 naissances vivantes. Les villages qui n'ont pas d'accès immédiat à des soins de santé primaires ont un taux de mortalité maternelle près de deux fois plus élevé que les autres (Rapport d'enquête sur le Mini Mental Score/réanimation cardiorespiratoire, 2001).

157. La baisse du taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2001 s'explique peut-être par des méthodes d'enquête différentes plutôt que par l'amélioration des soins de santé maternelle. Il est urgent de mener des enquêtes nationales régulières avec des méthodes comparables pour obtenir une estimation plus fiable de la mortalité maternelle permettant d'orienter l'élaboration des politiques.

158. Les principales causes de décès maternels sont l'éclampsie (18 %), la septicémie (12 %), les hémorragies antépartum (10 %) et les hémorragies post-partum (10 %). La plupart d'entre elles sont évitables par l'amélioration des soins prénatals. L'enquête de 2000 sur les micronutriments a montré que l'anémie ferriprive est un problème de santé publique en Gambie, 91% des enfants âgés de 0 à 59 mois, 78% des femmes enceintes et 58% des mères allaitantes étant anémiques (FMI, 2006).

159. Le secteur public et le secteur privé se servent tous deux de la radio et de la télévision à des fins d'éducation dans le domaine de la santé publique, tous les segments de la société étant visés. En outre, le Ministère de la santé, en collaboration avec l'Agence nationale de la nutrition et les parties prenantes concernées, soutient les comités de village dans tout le pays pour assurer la promotion de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de vie, une éducation nutritionnelle fondée sur la consommation d'aliments locaux et une éducation aux bonnes pratiques d'hygiène. En outre, le Règlement de 2006 relatif à la promotion de l'allaitement contient des dispositions visant à promouvoir l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de vie et à interdire la promotion sans scrupules de substituts indésirables et malsains.

Tableau 21
Allaitement maternel
Pourcentage d'enfants vivants en fonction de la situation au regard de l'allaitement maternel pour chaque groupe d'âge, Gambie, 2006

	Enfants âgés de 0 à 3 mois		Enfants âgés de 0 à 5 mois		Enfants âgés de 6 à 9 mois		Enfants âgés de 12 à 15 mois		Enfants âgés de 20 à 23 mois	
	Pourcentage nourris exclusivement au sein	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris exclusivement au sein	Nombre d'enfants	Pourcentage recevant du lait maternel et des aliments solides/mois**	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris au sein***	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris au sein***	Nombre d'enfants
Sexe										
Garçon	51,8	250	39,5	410	42,4	202	91,5	314	54,2	205
Fille	53,1	278	42,0	443	45,2	210	93,2	302	52,2	195
Administration locale										
Banjul	(*)	10	(*)	17	(*)	9	(*)	23	(*)	11
Kanifing	51,6	131	42,9	193	44,9	83	90,3	163	49,3	73
Brikama	59	135	48,5	206	37,8	87	86,5	142	59,9	94
Mansakonko	(45,6)	33	(41)	49	(57,6)	29	(97,1)	37	(*)	24
Kerewan	50,2	60	34,4	107	62,6	54	97,5	80	49,7	60
Kuntaur	(36,7)	34	23,6	63	(41,2)	29	91,9	50	(39,4)	38
Janjangbureh	55,1	52	45,2	88	(52,1)	43	98,2	50	(59,8)	41
Basse	56,3	72	38,4	129	25,7	77	97,6	70	57,5	60
Lieu de résidence										
Urbain	54,9	199	45,1	291	55,1	140	90,3	236	44,8	121
Rural	51	330	38,5	561	38	272	93,6	380	56,9	279
Niveau d'instruction de la mère										
Aucun	51,9	376	39,8	619	40,9	308	94,7	438	55	304
Primaire	47,7	55	43,6	89	(48,6)	45	84	72	57,4	52
Secondaire +	57,2	97	43,4	144	55,3	59	88,1	107	(36,4)	45
Quintiles de l'indice de richesse										
Très pauvres	52,7	107	40,3	191	41,3	94	96,6	130	56,5	100
Pauvres	49,5	107	41,4	183	46,1	87	93	117	63,4	89
Moyens	53,7	111	43,3	167	40	97	92,7	138	57	91
Riches	58,9	117	39,5	184	45,4	66	93,5	117	37,6	69
Très riches	45,7	86	39,1	128	48,1	67	85,2	115	43,6	52
Groupe ethnique										
Mandingue	58,7	183	46,8	278	44	154	94,1	215	51,1	127
Wolof	34,3	71	28,4	116	(50,6)	49	87,6	83	40	70
Fula	52,9	139	41,3	217	44,8	96	93,8	120	66,6	96
Jola	(63,9)	39	49,1	63	(29,7)	32	90,2	66	(66,4)	39
Sérère	(*)	18	(37,4)	34	(*)	11	(*)	28	(*)	12
Autre groupe ethnique	48	78	35,5	145	41,5	69	92,1	104	43,6	57

	Enfants âgés de 0 à 3 mois		Enfants âgés de 0 à 5 mois		Enfants âgés de 6 à 9 mois		Enfants âgés de 12 à 15 mois		Enfants âgés de 20 à 23 mois	
	Pourcentage nourris exclusivement au sein	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris exclusivement au sein *	Nombre d'enfants	Pourcentage recevant du lait maternel et des aliments solides/mois**	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris au sein***	Nombre d'enfants	Pourcentage nourris au sein***	Nombre d'enfants
Total	52,5	528	40,8	853	43,8	411	92,3	616	53,2	401

160. Les agents de santé formés qui sont dans les villages et les accoucheuses traditionnelles supervisées par des infirmières/sages-femmes au niveau local promeuvent également des pratiques de soins de santé préventifs et curatifs, notamment des services de planification familiale et des informations dans ce domaine. Ces efforts sont renforcés dans tout le pays par des «pairs éducateurs» formés dans le domaine de la santé et par des communicateurs traditionnels.

161. L'accès à l'eau potable est essentiel à la santé. Les tableaux ci-dessous présentent les principales sources d'eau de boisson en Gambie.

Tableau 22

Sources d'eau potable et assainissement**Utilisation de sources améliorées d'eau de boisson et de services d'assainissement de meilleure qualité****Pourcentage de la population des ménages utilisant à la fois des sources améliorées d'eau de boisson et des moyens sanitaires d'évacuation des excréments, Gambie, 2006**

	<i>Pourcentage de la population des ménages:</i>			
	<i>Utilisant des sources améliorées d'eau de boisson *</i>	<i>Utilisant des moyens sanitaires d'évacuation des excréments **</i>	<i>Utilisant des sources améliorées d'eau de boisson et des moyens sanitaires d'évacuation des excréments</i>	<i>Nombre de membres des ménages</i>
<i>Administration locale</i>				
Banjul	80,8	96,6	78,5	1 507
Kanifing	90,9	95,8	87,1	11 383
Brikama	79	94	74,5	11 132
Mansakonko	82,6	65,5	57,5	2 965
Kerewan	89,1	86,2	77,7	5 139
Kuntaur	83,4	77,1	65	3 028
Janjangbureh	81,7	30,7	26,4	3 861
Basse	87,6	86,4	76	5 861
<i>Lieu de résidence</i>				
Urbain	91,2	93,3	84,9	17 448
Rural	81,3	78,4	64,6	27 429
<i>Niveau d'instruction du chef de ménage</i>				
Aucun	84,1	81,9	69,8	35 143
Primaire	85,2	88,4	75,4	1 892

	Pourcentage de la population des ménages:			Nombre de membres des ménages
	Utilisant des sources améliorées d'eau de boisson *	Utilisant des moyens d'évacuation des excréments **	Utilisant des sources améliorées d'eau de boisson et des moyens sanitaires d'évacuation des excréments	
Secondaire +	89,8	93,5	84,1	7 842
Quintiles de l'indice de richesse				
Très pauvres	82,5	55,8	47,7	9 054
Pauvres	79,5	83,5	66,3	8 910
Moyens	81,3	91,3	74	8 914
Riches	87,3	93,4	82,5	8 948
Très riches	94,9	97,2	92,2	9 050
Groupe ethnique du chef de ménage				
Mandingue	85,8	88,5	76,3	15 889
Wolof	82,8	80,8	70,3	5 747
Fula	84,2	71	59,6	9 186
Jola	81,6	90	73,9	4 834
Sérère	80,4	89,3	72,4	1 588
Autre groupe ethnique	89,7	89,1	81	7 632
Total	85,1	84,2	72,5	44 877

* Indicateur MICS 11; indicateur OMD 30.

** Indicateur MICS 12; indicateur OMD 31.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 23
Principales sources d'eau potable

	Principale source d'eau potable												Total	Source améliorée d'eau de boisson	Nombre de membres des ménages	
	Sources améliorées						Sources non améliorées									
	Eau courante dans le logement	Arrivée d'eau dans la parcelle	Fontaine/ borne-fontaine publique	Puits tubéforé	Collecte Puits protégé	Puits des eaux de pluie	Eau en bouteille	Puits non protégé	Camion-citerne	Eau de surface	Pas d'information	Autre				
Administrati on locale																
Banjul	10,9	66,5	2,8	0	0	0	0,5	0	0	0	17,8	1,5	100	80,8	1 507	
Kanifing	16,6	43,7	28,7	0,3	1,4	0	0,3	1,3	0	0	7,7	0,1	100	91	11 383	
Brikama	4,7	8,2	38,1	19,4	8,6	0	0,2	19,5	0	0	1,2	0,1	100	79,2	11 132	
Mansakonko	1,1	2	35,4	30	14,2	0	0	16,8	0,2	0	0,3	0	100	82,6	2 965	
Kerewan	1,8	3,6	49,1	16,5	17,9	0,2	0	10,7	0	0	0,2	0	100	89,1	5 139	

	Principale source d'eau potable												Total	Source améliorée d'eau de boisson	Nombre de membres des ménages
	Sources améliorées						Sources non améliorées								
	Eau courante dans le logement	Arrivée d'eau dans la parcelle	Fontaine/ borne-fontaine publique	Puit tubéforé	Collecte Puit protégé des eaux de pluie	Eau en bouteille	Puit non protégé	Camion-citerne	Eau de surface	Autre	Pas d'information				
Kuntaur	0,8	2	6,8	64	9,9	0	0	16,6	0	0	0	0	100	83,4	3 028
Janjanburay	1,7	1,8	10,4	53,1	14,8	0	0	18,3	0	0	0	0	100	81,7	3 861
Basse	0,9	1,9	52,9	28,3	3,6	0	0	12,4	0	0	0	00	100	87,6	5 861
Zone															
Urbaine	13,4	38	36,1	1,9	1,6	0	0,2	1,9	0	0	6,7	0,2	100	91,2	17 448
Rurale	1,9	2,7	31,1	33,7	11,9	0	0,1	18,1	0	0	0,5	0	100	81,4	27 429
Niveau d'instruction du chef de ménage															
Aucun	3,9	12,3	34,8	24,4	8,7	0	0,1	13,2	0	0	2,5	0,1	100	84,2	35 143
Primaire	6,9	29,7	28	17,7	2,8	0	0	9,3	0	0	5	0,5	100	85,2	1 892
Secondaire	17,3	31,9	26,5	8,5	5,5	0	0,2	6,2	0	0	4	0	100	89,8	7 842
Quintiles de l'indice de richesse															
Très pauvres	0	0	16,4	51,7	14,4	0	0	17,3	0,1	0	0,1	0	100	82,5	9 054
Pauvres	0	0,7	36,4	31,6	10,7	0,1	0	19,3	0	0	1,1	0,1	100	79,5	8 910
Moyens	0,9	4,4	53,4	14,4	8,1	0	0,5	14,6	0	0	3,6	0,1	100	81,7	8 914
Riches	6,5	19,8	46,9	8,5	5,4	0	0,1	6,6	0	0	6,1	0	100	87,3	8 948
Très riches	24,2	56,8	12,6	0,4	0,8	0	0,1	1,4	0	0	3,5	0,2	100	94,9	9 050
Groupe ethnique du chef de ménage															
Mandingue	6	14,6	36,1	22,1	7	0,1	0,1	11,6	0	0	2,3	0,2	100	85,9	15 889
Wolof	10,3	22,4	28,2	12,2	9,7	0	0,1	14,2	0	0	3	0	100	82,9	5 747
Fula	3	15,2	22,5	33,9	9,5	0	0,2	12,5	0	0	3,2	0	100	84,3	9 186
Jola	4,2	13,4	35,9	20,9	7	0,1	0,1	14,1	0,1	0	3,9	0,2	100	81,6	4 834
Sérère	9,2	31,3	28,5	4,5	6,9	0	0,1	9,1	0	0	10,5	0	100	80,4	1 588
Autre groupe ethnique															
	8,9	16	42,2	15,3	7,2	0	0,1	8,7	0	0	1,6	0,1	100	89,7	7 632
	6,3	16,4	33	21,3	7,9	0	0,1	11,8	0	0	2,9	0,1	100	85,2	44 877

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

162. En sus des plus de 10 millions de dollars É-U. reçus pour la prévention du paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a alloué 2 155 931 dollars É-U. pour les services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en faveur des personnes vivant avec la tuberculose. L'incidence et la prévalence de la tuberculose en Gambie sont inconnues; cependant, les cas ont augmenté, passant de 900 en 1994 à 1 963 en 2004. Grâce aux dons, le nombre de centres de diagnostic et de traitement de la tuberculose est passé de 14 en 2006 à 19 en 2007. Le nombre de nouveaux cas détectés a augmenté, passant de 258 à 1 537, tandis que 1 440 prestataires de soins de santé ont reçu une formation. Le nombre de patients bénéficiant de repas et de services de transport pendant un traitement intensif est passé de 0 à 1537, et un nouvel accent a été mis

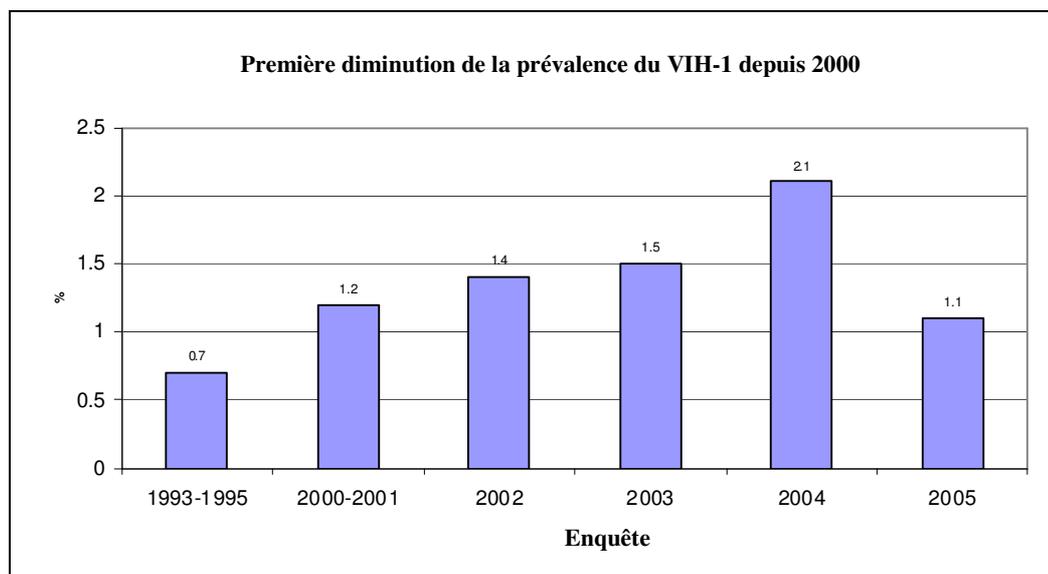
sur les activités associant le VIH/tuberculose, y compris les activités de dépistage. Des efforts ont été faits pour sensibiliser les communautés, notamment par la distribution de près de 17 000 affiches, t-shirts, dépliants et autres articles. Bien que ce projet ne vise pas spécifiquement les enfants, l'amélioration de l'éducation, du diagnostic, du traitement et du soutien apporté aide les enfants ainsi que leurs dispensateurs de soins qui sont malades.

163. En ce qui concerne le VIH/sida, en 2001, la Gambie a reçu un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre d'un projet de riposte rapide au VIH/sida. Dans le cadre de ce projet d'un montant de 10 millions de dollars É.-U., un Conseil national du sida et un Secrétariat national du sida ont été établis. En 2003, un plan stratégique national contre le VIH/sida pour la période 2003-2008 a été élaboré. En 2004, la Gambie a eu accès à un financement supplémentaire du Fonds mondial, qui a depuis débloqué 8 695 949 dollars É.-U. pour soutenir la prévention et le traitement du VIH/sida. Grâce au projet du Fonds mondial, plus de 27 000 personnes ont bénéficié de conseils et de dépistage volontaire, et 552 membres du personnel ont été formés à la manière de fournir ces services. En outre, 562 travailleurs supplémentaires sont formés à la prévention de la transmission de la mère à l'enfant; 17 369 femmes sont en passe d'achever la procédure de conseil et de dépistage et 350 reçoivent un traitement antirétroviral complet pour réduire le risque de transmission de la mère à l'enfant. Plus de 1 500 orphelins et enfants vulnérables ont bénéficié gratuitement d'une aide de base extérieure.

164. En 2005, le rapport annuel du réseau gambien sentinelle de surveillance prénatale a fait apparaître une diminution des cas d'infection au VIH-1 et au VIH-2 (voir les deux graphiques ci-dessous).

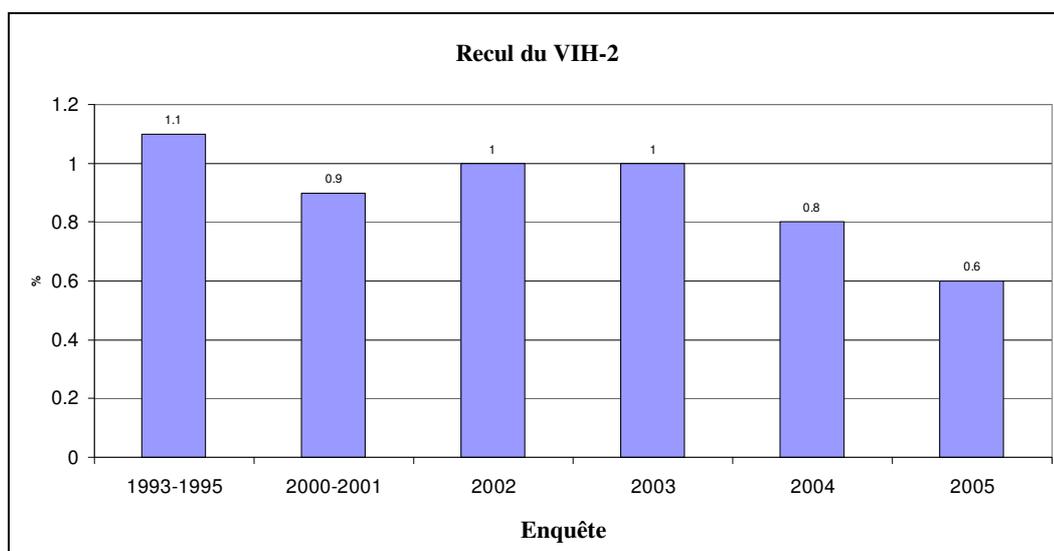
Graphique 3

VIH-1 (1993-1995, 2000-2005)



Source: Réseau gambien sentinelle de surveillance prénatale du VIH, 2006.

Graphique 4
VIH-2 (1993-1995, 2000-2005)



Source: Réseau gambien sentinelle de surveillance prénatale du VIH, 2006.

165. Le projet Sentinelle est exécuté par le Secrétariat national du sida, le Ministère de la santé, le Conseil pour la recherche médicale, le service chargé de la santé procréative et la santé de l'enfant, WEC et Hands on Care.

166. Fait positif très récent, le Dr. Assan Jaye a reçu en 2007 un prix de leadership international de la Fondation Elizabeth Glaser de lutte contre le sida pédiatrique. Ce prix contribuera à la création d'une unité de clinique et de recherche sur le VIH pédiatrique chargée d'étudier le développement et le traitement du VIH pédiatrique. Bien que le nombre total et le pourcentage d'enfants infectés par le VIH/sida ne soient pas connus, de 2005 à 2007, 243 enfants sont nés de mères séropositives et sont présumés séropositifs. Il n'y a pas de dépistage du VIH chez les enfants de moins de 18 mois compte tenu des méthodes actuellement disponibles en Gambie.

167. L'enquête MICS-III de 2007 a recensé 22 859 enfants orphelins ou vulnérables à cause du sida (pour des données ventilées voir le tableau 13, plus haut). Depuis 2003, dans le cadre de son programme de lutte contre le VIH, la BAFROW a enregistré environ 300 orphelins et enfants vulnérables, qui reçoivent 10% de leurs frais de scolarité et d'autres formes de soutien social de base. Pour plus d'informations sur les autres formes de soutien destiné aux orphelins et aux enfants vulnérables, voir les paragraphes 99 à 106.

168. Les problèmes dans le secteur de la santé sont notamment le manque de ressources financières et de personnel médical qualifié. Des efforts visant à encourager de nouveaux partenariats au niveau bilatéral et multilatéral sont entrepris par le Gouvernement. Cependant, la démobilisation des donateurs et le manque de coordination des donateurs en vue d'une approche concertée permettant la réalisation des objectifs nationaux et internationaux constituent toujours des obstacles majeurs.

D. Santé des adolescents

169. Il n'y a pas de données ventilées sur les adolescents concernés par les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles, les problèmes de santé mentale et la toxicomanie et l'alcoolisme. Ces sujets posent un problème dans une société religieuse où

certaines pratiques ne sont pas facilement acceptées. Par exemple, l'étude de 2003 sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants en Gambie a révélé que la plupart des responsables adultes, hommes et femmes, se méfiaient des programmes d'éducation sexuelle dans les écoles et du droit des enfants à assumer la responsabilité de leur propre santé sexuelle et procréative. Beaucoup voyaient cela comme une attitude occidentale encourageant les enfants à adopter un comportement immoral. La plupart étaient opposés à l'idée que leurs enfants aient accès à un traitement médical et à des conseils sur la santé sexuelle et procréative sans le consentement des parents.

170. Néanmoins, l'Association gambienne de planification familiale aide un certain nombre de jeunes filles, les soigne en cas d'infections sexuellement transmissibles, leur propose des tests de grossesse et un dépistage du VIH et collabore avec l'Alliance pour la protection de l'enfance, le Ministère de la protection sociale et le Bureau de protection de l'enfance de la police gambienne dans les affaires de violence. D'autres ONG, comme la Plateforme des filles pour la jeunesse avec un idéal, s'occupent également de la santé procréative des adolescents, des grossesses chez les adolescentes et de questions connexes. Ces activités complètent les programmes d'acquisition de compétences pratiques offerts par le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire.

171. Dans le domaine de la prévention du VIH/sida, 6 000 brochures sur le VIH/sida ont été publiées et distribuées à des jeunes en 2004. Depuis la même année, un concours national d'art dramatique sur le thème du VIH/sida est organisé dans les écoles chaque année. Des émissions d'entretiens radiophoniques hebdomadaires sur le VIH/sida diffusées par une station FM locale atteignent potentiellement tous les jeunes de la municipalité de Kanifing. En 2005, un programme d'acquisition de compétences pratiques et un manuel pour la prévention du VIH parmi les jeunes ont été élaborés et mis au point; ils ont servi à former plus de 1 000 jeunes en 2006.

E. Mariage précoce

172. La loi de 2005 relative à l'enfance définit l'«enfant» comme une personne âgée de moins de dix-huit ans et l'article 24 (Partie IV) dispose ce qui suit:

«Sous réserve des dispositions de toute règle de droit privé applicable, un enfant ne peut pas contracter un mariage valide au regard de la loi et un mariage contracté par un enfant est nul».

173. En outre, l'article 25 interdit aux parents et tuteurs de fiancer ou de donner leurs enfants en mariage. Bien que cette disposition semble à première vue solide, dans la pratique les termes «toute règle de droit privé applicable» recouvrent la charia, qui autorise le mariage à la maturité physique, qui se produit souvent bien avant l'âge de 18 ans. Étant donné que 95% environ de la population relève de la charia, le mariage d'enfants reste une pratique courante. Conformément à ces pratiques traditionnelles, les filles sont mariées à un âge où elles sont non seulement incapables de donner leur consentement, mais aussi pas encore prêtes ou préparées à assumer les responsabilités de la parentalité. Cela a souvent pour conséquences toute une vie en mauvaise santé et beaucoup de difficultés.

174. Plusieurs ONG, dont le GAMCOTRAP, la BAFROW et l'Alliance pour la protection de l'enfance, mènent des campagnes de sensibilisation visant à décourager les mariages précoces et forcés et à s'attaquer à ce problème social systémique. Parallèlement, l'augmentation des ressources allouées au Ministère de la protection sociale devrait s'accompagner d'une augmentation du nombre de travailleurs sociaux, de psychologues et de conseillers s'occupant des jeunes, d'un renforcement de la représentation juridique et de la mise en place de structures de réadaptation.

Tableau 24

Mariages précoces et polygamie

Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou en couple avant leur quinzième anniversaire, pourcentage de femmes âgées de 20 à 49 qui sont mariées ou en couple avant leur dix-huitième anniversaire, pourcentage de femmes âgées de 15 à 19 ans qui sont actuellement mariées ou en couple et pourcentage de femmes ayant contracté un mariage/une union polygame, Gambie, 2006

	<i>Pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 15 ans*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 18 ans*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 20 à 49 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes âgées de 15 à 19 ans qui sont mariées/en couple**</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 19 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant contracté un mariage/une union polygame***</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans actuellement mariées/en couple</i>
Administration locale								
Banjul	5,8	324	29,9	242	17,1	81	15,9	169
Kanifing	7,5	2 872	31,9	2 220	13,1	652	32,9	1 613
Brikama	9,5	2 549	43,1	1 930	16,5	619	37,2	1 661
Mansakonko	12,8	531	58,3	407	25,6	124	51,4	390
Kerewan	18,4	1 012	47,6	813	33,6	199	48,9	803
Kuntaur	14,1	547	73,5	416	44,1	131	52,5	444
Janjangbureh	8,6	891	68,8	684	33,8	206	53,6	696
Basse	8,4	1 258	74,8	988	53,5	270	56,9	1 064
Lieu de résidence								
Urbain	8,1	4 251	35,9	3 255	15,3	996	33,5	2 471
Rural	11,2	5 731	58,1	4 444	32,6	1 286	49,3	4 368
Âge								
15 à 19 ans	4,8	2 282	.	0	25,1	2 282	24,2	572
20 à 24 ans	7,3	2 023	35,9	2 023	.	0	28,4	1 292
25 à 29 ans	10,5	1 915	47,2	1 915	.	0	38	1 597
30 à 34 ans	15,5	1 352	57,2	1 352	.	0	48,8	1 226
35 à 39 ans	12,3	1 047	53,6	1 047	.	0	55	948
40 à 44 ans	15,4	822	60,3	822	.	0	61,5	733
45 à 49 ans	12	540	53,3	540	.	0	63	471
Niveau d'instruction								
Aucun	13,6	6 083	58,9	5 276	50,5	807	48,3	5 133
Primaire	8,3	1 173	48,1	796	23,6	376	35,7	717
Secondaire +	2,4	2 726	15,8	1 627	6,9	1 099	24,5	989
Quintiles de l'indice de richesse								
Très pauvres	12,9	1 707	65,9	1 369	38,9	338	45	1 401
Pauvres	11	1 896	54,6	1 462	26,6	434	49,4	1 378
Moyens	12	2 012	53	1 550	27,7	462	44,1	1 446
Riches	8,9	2 139	46	1 594	26,6	545	44,1	1 419

	<i>Pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 15 ans*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 18 ans*</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 20 à 49 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes âgées de 15 à 19 ans qui sont mariées/en couple**</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 19 ans</i>	<i>Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant contracté un mariage/une union polygame***</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans mariées/en couple</i>
Très riches	5,8	2 228	28,7	1 724	10,4	504	33,9	1 195
Groupe ethnique								
Mandingue	8,9	3 514	46,3	2 647	19,5	867	45,7	2 327
Wolof	9,3	1 295	44,4	1 029	20,7	266	45,4	889
Fula	15	1 985	64,4	1 530	43,1	455	38,6	1 540
Jola	6,2	1 086	32,8	844	10,5	243	40,9	646
Sérère	9,4	386	31,5	307	6,6	79	24,7	213
Autre groupe ethnique	9,1	1 716	52,8	1 342	32,3	373	49,1	1 223
Total	9,9	9 982	48,7	7 700	25,1	2 282	43,6	6 839

* Indicateur MICS 67.

** Indicateur MICS 68.

*** Indicateur MICS 70.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

F. Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18, par. 3)

175. La Société de la sécurité sociale et du financement du logement (Social Security and Housing Finance Corporation) a été créée par une loi de 1981 qui a pris effet en 1982. En 1996, la loi relative à la réparation des dommages a porté création du Fonds d'indemnisation des accidents du travail. La sécurité sociale gambienne verse des pensions et prestations de retraite et des indemnisations en cas d'accident du travail, et apporte une aide en cas de décès ou de chômage aux membres remplissant les conditions requises et à leurs survivants. Elle soutient ceux qui travaillent dans le secteur formel, bien que tout employé puisse s'inscrire volontairement et verser des cotisations. L'absence de registres de naissance, les incohérences dans les documents et les noms et d'autres facteurs font qu'il est parfois difficile ou long de recevoir des prestations. La sécurité sociale gambienne ne prévoit pas de services de garde d'enfants; pour en savoir plus sur ces services, voir les paragraphes 168 à 170.

G. Niveau de vie (art. 27, par. 1 à 3)

176. Selon le Rapport sur le développement humain établi par le PNUD pour 2007/2008 (sur la base de données de 2005), la Gambie a un indice de développement humain (IDH) de 0,502, ce qui la place au 155^e rang sur 177 pays disposant de données. L'espérance de vie à la naissance est de 58,8 ans (138^e rang sur 177 pays), le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire est de 50,1% (149^e rang) et le PIB par habitant s'élève à 1921 dollars É-U. (148^e rang). L'indice de pauvreté humaine est de 40,9,

soit le 94^e rang sur 108 pays en développement. Tous ces chiffres se sont améliorés ces dernières années, ce qui est le signe d'une évolution positive du niveau de vie.

H. Difficultés

177. Dans le domaine de la santé de base et du bien-être, les principales difficultés sont les suivantes:

- Manque de ressources humaines et taux d'attrition élevés dus aux faibles rémunérations et aux incitations limitées;
- Insuffisance des ressources financières nécessaires pour financer des programmes d'éducation et de sensibilisation et pour construire, équiper, fournir en personnel, approvisionner et entretenir des structures de soins de santé;
- Stigmatisation et barrières culturelles dans certains domaines liés à la santé et à la prestation de soins.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)

A. Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28)

178. Le Gouvernement gambien a des objectifs ambitieux pour la deuxième phase de son programme d'éducation (2004-2015), qui met l'accent sur l'élargissement de l'accès à l'éducation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en particulier pour les filles. Les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire (premier cycle) et secondaire, en particulier pour les filles vivant dans les zones rurales, ont considérablement augmenté. En 1995/1996, le taux de scolarisation des filles dans le premier cycle de l'enseignement primaire était de 55 %; en 2005/2006, ce taux était passé à 80 %. Si l'on inclut les madrassas, il s'élève à 93% pour cette année scolaire (voir tableau ci-après). Diverses initiatives, notamment les Écoles adaptées aux filles et les Clubs de mères de filles, ont permis d'accroître le taux de scolarisation des filles. Grâce au soutien de la Banque mondiale, de l'UNICEF, du Programme présidentiel d'autonomisation des filles et d'autres parrains, l'éducation est gratuite pour toutes les filles dans toutes les régions.

Tableau 25

Taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire de premier et second cycle (2001-2007)

Indicateurs	Situation (%)					
	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
Enseignement primaire de premier cycle						
Taux de scolarisation des filles à l'exclusion des madrassas	76	80	80	79	78	77
Taux de scolarisation des filles y compris dans les madrassas	87	91	80	79	89	92
% de filles scolarisées y compris dans les madrassas	82	90	81	81	90	93
% de filles scolarisées à l'exclusion des madrassas	72	79	81	81	81	80
Enseignement primaire de second cycle						

Indicateurs	Situation (%)					
	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07
<i>Enseignement primaire de premier cycle</i>						
Taux de scolarisation des filles à l'exclusion des madrassas	45	57	58	62	60	58
Taux de scolarisation des filles y compris dans les madrassas	45	57	58	62	83	61
% de filles scolarisées y compris dans les madrassas	38	50	52	58	78	58
% de filles scolarisées à l'exclusion des madrassas	38	50	52	58	57	56

Source: Service de la planification (Ministère de l'éducation devenu le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire).

179. Comme il apparaît dans les deux tableaux ci-après, il y a peut-être encore des retards dans le démarrage du processus éducatif; seul un tiers environ des enfants de sept ans interrogés fréquentaient l'école. L'enquête MICS-III a également mis en évidence des disparités entre les taux de fréquentation scolaire dans les zones urbaines et les zones rurales. Comme on pouvait s'y attendre, il existe aussi une corrélation directe entre le revenu et la fréquentation scolaire. Des politiques macro-économiques solides, des programmes de réduction de la pauvreté et une croissance économique soutenue devraient aider davantage de familles à profiter des possibilités d'éducation.

Tableau 26

Entrée à l'école primaire

Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire qui sont inscrits en première année, Gambie, 2006

		<i>Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire qui sont actuellement inscrits en niveau 1*</i>	
		<i>Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire qui sont actuellement inscrits en niveau 1*</i>	<i>Nombre d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire</i>
Sexe	Garçon	29,5	736
	Fille	30,4	724
Administration locale	Banjul	(35,7)	32
	Kanifing	33,3	288
	Brikama	32,4	368
	Mansakonko	27,9	139
	Kerewan	25,5	164
	Kuntaur	21	117
	Janjangbureh	30,5	143
	Basse	29,6	207
Zone	Urbaine	35,5	456
	Rurale	27,4	1 004
Âge	7	29,9	1 460
Niveau d'instruction de la mère	Aucun		
		28,3	1 203
	Primaire	32,6	124
	Secondaire	42	132

		<i>Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire qui sont actuellement inscrits en niveau 1*</i>	
		<i>Nombre d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire</i>	<i>Nombre d'enfants ayant l'âge d'entrer à l'école primaire</i>
Quintiles de l'indice de richesse	Très pauvres	22,5	354
	Pauvres	29,9	326
	Moyens	29,5	280
	Riches	32,2	257
	Très riches	38,9	243
Groupe ethnique du chef de ménage	Mandingue	31,1	539
	Wolof	25,9	175
	Fula	27	296
	Jola	29,8	141
	Sérère	(27,8)	46
	Autre groupe ethnique	34	263
Total		29,9	1 460

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 27

Taux net de fréquentation de l'école primaire
Pourcentage d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ** qui fréquentent l'enseignement primaire ou secondaire (taux net de fréquentation), Gambie, 2006

	<i>Garçon</i>		<i>Fille</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation *</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Administration locale						
Banjul	73,8	93	81,5	94	77,6	187
Kanifing	75,4	799	71,7	837	73,5	1 636
Brikama	72,7	969	71,3	968	72	1 938
Mansakonko	46,2	363	66,2	285	55	648
Kerewan	51,1	480	47,8	514	49,4	995
Kuntaur	36,2	310	46,3	298	41,2	608
Janjangbureh	51,1	343	64,5	363	58	705
Basse	48	513	45,1	557	46,5	1 070
Lieu de résidence						
Urbain	74,8	1261	72,5	1 311	73,6	2 572
Rural	52,9	2609	56,5	2 606	54,7	5 215
Âge**						
7 ans	35	736	35,6	724	35,3	1 460
8 ans	52,8	743	53,9	736	53,4	1 479
9 ans	69,9	558	72,2	546	71	1 104

	Garçon		Fille		Total	
	Taux net de fréquentation	Nombre d'enfants	Taux net de fréquentation	Nombre d'enfants	Taux net de fréquentation *	Nombre d'enfants
10 ans	66	689	68,6	744	67,4	1 434
11 ans	73,5	513	75,5	487	74,5	1 000
12 ans	71,5	631	73	680	72,3	1 311
Niveau d'instruction de la mère						
Aucun	56,8	3 192	58,6	3223	57,7	6 415
Primaire	69,4	306	71,4	295	70,4	601
Secondaire +	79,9	373	81,5	399	80,7	771
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	42,6	876	46,2	883	44,4	1 759
Pauvres	59	857	61,4	863	60,2	1 721
Moyens	63,5	751	59,5	778	61,5	1 529
Riches	67,6	765	68,6	738	68,1	1 503
Très riches	72,3	621	79	655	75,8	1 276
Groupe ethnique du chef de ménage						
Mandingue	63,8	1 389	66,2	1436	65	2 824
Wolof	52,8	433	53,6	525	53,2	958
Fula	51,9	809	55	763	53,4	1 573
Jola	76,5	396	69,4	403	72,9	799
Sérére	63,4	110	68,7	127	66,2	237
Autre groupe ethnique	56,8	733	61,3	662	58,9	1 395
Total	60	3 871	61,9	3917	61	7 787

* Indicateur MICS 55; indicateur OMD 6.
(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

Tableau 28
Enfants qui atteignent la cinquième année d'école
Pourcentage d'enfants entrant en première année de l'école primaire qui atteignent la cinquième année d'école, Gambie, 2006

	Pourcentage d'enfants en deuxième année qui étaient en première année l'année précédente	Pourcentage d'enfants en troisième année qui étaient en deuxième année l'année précédente	Pourcentage d'enfants en quatrième année qui étaient en troisième année l'année précédente	Pourcentage d'enfants en cinquième année qui étaient en quatrième année l'année précédente	Pourcentage d'enfants entrant en première année qui atteignent la cinquième année*
Sexe					
Garçon	99,5	99,3	99,5	99,8	98,1
Fille	99,5	98,4	98	99,1	95,2
Administration locale					
Banjul	100	96,8	100	100	96,8

	<i>Pourcentage d'enfants en deuxième année qui étaient en première année l'année précédente</i>	<i>Pourcentage d'enfants en troisième année qui étaient en deuxième année l'année précédente</i>	<i>Pourcentage d'enfants en quatrième année qui étaient en troisième année l'année précédente</i>	<i>Pourcentage d'enfants en cinquième année qui étaient en quatrième année l'année précédente</i>	<i>Pourcentage d'enfants entrant en première année qui atteignent la cinquième année*</i>
Kanifing	99,7	99,2	99,6	99,1	97,7
Brikama	100	99,8	99,7	100	99,5
Mansakonko	100	97,3	98,7	100	96
Kerewan	100	100	100	100	100
Kuntaur	100	100	94	97,5	91,6
Janjangbureh	97,7	94,5	95,2	100	87,9
Basse	99,2	99,4	98,1	98,2	95
Lieu de résidence					
Urbain	99,8	99,1	99,8	99,4	98,1
Rural	99,4	98,7	98,1	99,5	95,7
Niveau d'instruction de la mère					
Aucun	99,5	99,1	98,6	99,5	96,7
Primaire	100	97,3	98,9	100,0	96,3
Secondaire +	99,4	97,7	100	99,0	96,2
Quintiles de l'indice de richesse					
Très pauvres	99,7	98,5	96	100	94,3
Pauvres	99,5	98,4	99,6	99,4	96,9
Moyens	99,4	99,3	98,1	99	95,8
Riches	99,2	99	100	99,6	97,8
Très riches	100	99	99,5	99,5	98
Groupe ethnique du chef de ménage					
Mandingue	99,8	99,2	99,3	99,7	98,1
Wolof	98,3	94,3	94,5	98,7	86,4
Fula	99,1	99,5	99,4	100	98
Jola	100	100	100	99,2	99,2
Sérère	97,5	96,8	98	100	92,5
Autre groupe ethnique	100	99,2	99,2	98,9	97,4
Total	99,5	98,8	98,8	99,5	96,6

* Indicateur MICS 57; indicateur OMD 7.
(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

180. Bien que le tableau ci-dessus montre un excellent taux de réussite jusqu'à la cinquième année, un nombre moins élevé d'enfants passent dans le second cycle de l'enseignement primaire (voir tableau ci-après). De 1999 à 2005, l'accès au second cycle de l'enseignement primaire (septième à neuvième année) a connu la plus forte croissance par rapport à tous les autres niveaux, avec une augmentation de 25 points du taux brut de scolarisation global et une quasi-parité des garçons et des filles. Cela étant, étant donné que

l'objectif est un taux de passage de 100%, il reste des progrès à faire pour combler le fossé entre les deux niveaux d'enseignement.

Tableau 29

Taux de passage dans le second cycle de l'enseignement primaire (2005-2006)

Direction régionale de l'éducation	Inscription en septième année			Redoublants en septième année			Nouveaux inscrits en septième année			Année d'inscription 2004/2005			Inscrits en sixième année			Taux de passage		
	Garçons	Filles	Total	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T			
Direction régionale de l'éducation 1	3 011	3 309	6 320	29	32	61	2 982	3 277	6 259	3 220	3 658	6 878	93%	90%	91%			
Direction régionale de l'éducation 2	3 892	3 670	7 562	66	58	124	3 826	3 612	7 438	4 222	3 948	8 170	91%	91%	91%			
Direction régionale de l'éducation 3	1 322	1 157	2 479	27	29	56	1 295	1 128	2 423	1 602	1 311	2 913	81%	86%	83%			
Direction régionale de l'éducation 4	618	614	1 232	76	98	174	542	516	1 058	617	621	1 238	88%	83%	85%			
Direction régionale de l'éducation 5	1 001	1 123	2 124	29	33	62	972	1 090	2 062	1 155	1 281	2 436	84%	85%	85%			
Direction régionale de l'éducation 6	856	683	1 539	36	46	82	820	637	1 457	1 012	842	1 854	81%	76%	79%			
Gambie	10 700	10 556	21 256	263	296	559	10 437	10 260	20 697	11 828	11 661	23 489	88%	88%	88%			

Rapport sur les statistiques de l'éducation 2005/2006 – publication mai 2007.

181. Dans le second cycle de l'enseignement secondaire, le taux brut de scolarisation global a presque doublé, même s'il reste un écart entre les garçons et les filles. En 2005-2006, 50% des élèves (48% de garçons et 53% de filles) sont passés dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Ainsi, le Gouvernement a déjà atteint l'objectif politique consistant à parvenir à un taux de passage minimum de 50% d'ici à 2015. Cependant, le taux de scolarisation global s'élevait à 27% (31% de garçons et 23% de filles), ce qui indique une faible scolarisation à ce niveau. Les contributions de donateurs individuels et d'organisations du secteur privé ont de fortes incidences sur les lycées. Les écoles privées, qu'elles soient subventionnées (41 %) ou non subventionnées (46 %), assurent plus de 88 % de l'enseignement secondaire de second cycle.

Tableau 30

Taux de passage du second cycle de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire (2005-2006)

	Garçons	Filles	Total
Inscriptions en neuvième année 2004/05	12 008	9 609	21 617
Redoublants en dixième année 2005/06	371	468	839
Inscriptions en dixième année 2005/06	6 098	5 547	11 645
Nouveaux inscrits en dixième	5 727	5 079	10 806

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
année, 2005/06			
Taux de passage	48%	53%	50%

Rapport sur les statistiques de l'éducation 2005/06 – publication mai 2007.

Tableau 31

Taux de fréquentation de l'enseignement secondaire
Pourcentage d'enfants en âge d'aller à l'école secondaire ** qui fréquentent
l'enseignement secondaire ou supérieur (taux net de fréquentation), Gambie, 2006

	<i>Garçon</i>		<i>Fille</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation *d'enfants</i>	<i>Nombre d'enfants</i>
Administration locale						
Banjul	55	93	56,8	102	56	195
Kanifing	58,7	783	48,3	866	53,3	1 648
Brikama	44,6	857	42	867	43,3	1 724
Mansakonko	25,4	286	29,8	200	27,2	487
Kerewan	30,7	344	25,3	380	27,9	724
Kuntaur	25,5	204	15,4	221	20,2	425
Janjangbureh	27,6	264	23,4	316	25,3	580
Basse	17,1	387	12,6	472	14,7	859
Lieu de résidence						
Urbain	56,1	1 209	49,2	1 370	52,4	2 579
Rural	29,1	2 009	23,8	2 055	26,4	4 064
Âge**						
13 ans	16,8	554	16,1	678	16,4	1 232
14 ans	30,6	482	28,3	817	29,2	1 299
15 ans	41,8	661	43,8	439	42,6	1 100
16 ans	49,1	508	48,9	465	49	973
17 ans	49,8	443	46,4	455	48,1	898
18 ans	48,4	570	33,6	571	41	1 140
Niveau d'instruction de la mère						
Aucun	37,9	2 904	32,3	3082	35	5 986
Primaire	36,9	116	41,8	148	39,6	264
Secondaire +	60	198	54,7	194	57,4	392
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	20,8	594	14,2	612	17,5	1 207
Pauvres	35,1	648	28,5	690	31,7	1 338
Moyens	34,5	666	30,9	696	32,7	1 361
Riches	42,4	621	36,6	761	39,2	1 382
Très riches	60,7	689	57,9	665	59,3	1 354
Groupe ethnique du chef de ménage						
Mandingue	43	1 206	38	1 288	40,4	2 494
Wolof	37,4	354	31,5	409	34,3	763
Fula	36,4	589	26,1	669	30,9	1 258

	<i>Garçon</i>		<i>Fille</i>		<i>Total</i>	
	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation</i>	<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux net de fréquentation *d'enfants</i>	<i>Nombre</i>
Jola	46,8	373	45,1	370	46	743
Sérère	47,3	100	49	121	48,2	221
Autre groupe ethnique	29,5	596	25,4	567	27,5	1 163
Total	39,2	3 218	34	3 424	36,5	6 642

* Indicateur MICS 56.
(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

182. De nouveaux établissements d'enseignement secondaire de premier et de second cycles ont été construits, ainsi que des logements pour le personnel débutant et expérimenté afin de faire face aux besoins criants de logement, en particulier en ce qui concerne les enseignants affectés dans des régions défavorisées. Des allocations supplémentaires sont également versées à titre d'incitations pour recruter et retenir les enseignants dans ces régions.

Tableau 32
Nombre d'écoles (1999-2000)
Nombre d'écoles par administration locale 1999-2000

	<i>Premier cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement secondaire</i>	<i>Total</i>
Région 1	36	29	4	14	79
Région 2	73	21	14	4	98
Région 3	64	14	14	3	81
Région 4	40	5	5	1	46
Région 5	70	9	16	2	81
Région 6	63	8	10	1	72
Total	346	86	63	25	457

Source: Service de la planification (Ministère de l'éducation devenu le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire).

Tableau 33
Nombre d'écoles (2004-2005)
Nombre d'écoles par administration locale (2004-2005)

	<i>Premier cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement secondaire</i>	<i>Total</i>
Région 1	45	36	4	23	108
Région 2	66	32	14	13	125
Région 3	61	10	14	4	89
Région 4	43	4	5	1	53
Région 5	66	8	16	5	95
Région 6	67	7	10	3	87

	<i>Premier cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement primaire</i>	<i>Enseignement primaire</i>	<i>Second cycle de l'enseignement secondaire</i>	<i>Total</i>
Total	348	97	63	49	557

Source: Service de la planification (Ministère de l'éducation devenu le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire).

B. Enseignement professionnel

183. En 2002, l'Autorité nationale chargée de la formation a été créée par l'Assemblée nationale. Ce groupe autonome géré par le secteur privé supervise et coordonne toutes les institutions de formation et régleme la formation en vue de l'acquisition de compétences et de la technologie appropriée dans le pays. L'institution principale de formation professionnelle/technique est l'Institut gambien de formation technique (GTTI), qui propose des cursus de deux ans en mécanique, électricité, génie civil, informatique et commerce à quelque 1 200 étudiants à temps plein et à temps partiel. Le Centre de compétences de Banjul, qui peut accueillir 200 élèves, prépare les diplômés de neuvième année à l'entrée au GTTI. D'autres organisations et institutions, comme le Centre de compétences de Julangel et le Centre de compétences professionnelles rurales, proposent des cours analogues à un niveau inférieur. Outre ces institutions financées par l'État, il existe une trentaine d'établissements privés, essentiellement dans le domaine commercial (à l'exception de l'Institut gambien de télécommunications et de systèmes multimédia), qui peuvent accueillir quelque 3 500 étudiants.

C. Développement de la petite enfance

184. En ce qui concerne le développement de la petite enfance, la Gambie a adopté une approche intégrée incluant la nutrition, la santé et l'éducation dans un ensemble de services minimum. Les directives opérationnelles pour le développement de la petite enfance ont été revues, une base de données a été créée et le programme de formation au développement de la petite enfance a été renforcé.

185. Jusqu'en 1995, il y avait 125 écoles maternelles enregistrées situées pour la plupart dans la région du Grand Banjul. Les statistiques les plus récentes montrent qu'il en existe à présent 360 dans le pays, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Des centres de développement de la petite enfance sont souvent créés ou gérés par des missions religieuses, des ONG ou des particuliers. Cependant, l'initiative la plus récente prise par le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a consisté à rattacher les centres de développement de la petite enfance aux écoles primaires dans les régions où ces structures font défaut.

186. Comme le montre le tableau ci-après, le pourcentage d'enfants scolarisés en école maternelle reste faible, en particulier dans les zones rurales. Les frais de scolarisation constituent une contrainte majeure pour les ménages les plus pauvres, où les pratiques traditionnelles telles que le fait de confier les enfants à des parents ou le fait que les enfants accompagnent leur mère dans les fermes ou autres lieux de travail dominant encore. Cependant, la politique du Gouvernement en matière d'enseignement (2004-20015) reconnaît l'importance des premières années et inclut la prise en charge et le développement de la petite enfance dans le cycle de l'enseignement primaire.

Tableau 34
Éducation de la petite enfance
Pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois qui fréquentent une forme ou une autre de
programme organisé d'éducation de la petite enfance et pourcentage d'élèves de
première année qui sont allés à l'école maternelle, Gambie, 2006

	<i>Pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois qui fréquentent actuellement une école maternelle *</i>	<i>Nombre d'enfants âgés de 36 à 59 mois</i>	<i>Pourcentage d'élèves de première année qui ont fréquenté l'école maternelle l'année précédente **</i>	<i>Nombre d'enfants inscrits en première année</i>
Sexe				
Garçon	20	1 117	29,6	51
Fille	19,4	1 023	25,2	57
Administration locale				
Banjul	36,1	75	(*)	5
Kanifing	34,8	568	(43,3)	31
Brikama	20,5	438	(36,3)	33
Mansakonko	22,3	125	(*)	5
Kerewan	6,6	257	(*)	16
Kuntaur	7,5	138	(*)	7
Janjangbureh	10,1	220	(*)	1
Basse	9,6	320	(*)	11
Lieu de résidence				
Urbain	30,2	836	(39,6)	48
Rural	13	1 304	17,4	60
Âge de l'enfant				
36 à 47 mois	13,7	1 247	.	0
48 à 59 mois	28,2	893	.	0
7 ans***	.	0	27,3	108
Niveau d'instruction de la mère				
Aucun	14,5	1 632	18,7	79
Primaire	26,3	230	(*)	6
Secondaire +	45,3	278	(*)	23
Quintiles de l'indice de richesse				
Très pauvres	6,7	466	(*)	22
Pauvres	14,3	425	(*)	19
Moyens	16	417	(*)	15
Riches	21,8	417	(*)	18
Très riches	41,6	415	(53,5)	34
Groupe ethnique du chef de ménage				
Mandingue	18,9	739	(20,6)	43
Wolof	18,5	292	(*)	11
Fula	14,1	457	(*)	21
Jola	32	206	(*)	12

	<i>Pourcentage d'enfants âgés de 36 à 59 mois qui fréquentent actuellement une école maternelle *</i>	<i>Nombre d'enfants âgés de 36 à 59 mois</i>	<i>Pourcentage d'élèves de première année qui ont fréquenté l'école maternelle l'année précédente **</i>	<i>Nombre d'enfants inscrits en première année</i>
Sérère	30,1	64	(*)	7
Autre groupe ethnique	20,7	383	(*)	14
Total	19,7	2 140	27.3	108

* Indicateur MICS 52.

** Indicateur MICS 53.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/06, Banjul).

D. Alphabétisme

187. Le projet de développement des compétences au sein des communautés, lancé en 2000, vise les femmes analphabètes et les jeunes déscolarisés. Des centaines de communautés reçoivent actuellement une aide sous forme de diverses interventions telles que des cours d'alphabétisation, une formation à des compétences génératrices de revenus et l'accès à des microcrédits. En 2004, 260 facilitateurs en alphabétisation – hommes et femmes à parts égales – ont été recrutés dans tout le pays et formés à l'orthographe locale, aux techniques d'enseignement aux adultes et à d'autres sujets. Pour faciliter le processus d'apprentissage, plus de 43 800 manuels d'alphabétisation, 430 guides pour facilitateurs et 280 livres de classe en wolof, mandingue, pular, jola et sarahule ont été imprimés et distribués dans tout le pays. D'autres matériels tels que des tableaux, des articles de papeterie, etc., ont également été fournis. Au total, 416 classes d'alphabétisation ont été créées, soit une hausse de 25,7 % au cours de la période allant de mars 2007 à novembre 2007. Le succès de ce programme est lié, en partie, à un changement de stratégie. Dans le cadre de ce processus, les interventions ont été élargies à 66 nouvelles communautés et 41 centres supplémentaires ont été créés dans des communautés qui participaient déjà au projet.

Tableau 35

Alphabétisme des adultes (femmes)

Pourcentage de femmes âgées de 15 à 24 qui savent lire, écrire et compter*, Gambie, 2006

	<i>Pourcentage de femmes qui savent lire, écrire et compter *</i>	<i>Pourcentage inconnu**</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 24 ans</i>
Administration locale			
Banjul	65,2	7,7	154
Kanifing	59,4	4,9	1 268
Brikama	52,5	4	1 154
Mansakonko	36,3	4,9	207
Kerewan	29,5	2,7	375
Kuntaur	16,2	1,8	235
Janjangbureh	27,1	10,8	364
Basse	13,2	1,8	548
Lieu de résidence			

	<i>Pourcentage de femmes qui savent lire, écrire et compter *</i>	<i>Pourcentage inconnu**</i>	<i>Nombre de femmes âgées de 15 à 24 ans</i>
Urbain	58,4	4,6	1 906
Rural	30,9	4,4	2 400
Niveau d'instruction			
Aucun	0,7	4,1	1 907
Primaire	10,7	14,4	625
Secondaire +	100	1,4	1 774
Âge			
15 à 19 ans	50,8	5	2 282
20 à 24 ans	34,3	4	2 023
Quintiles de l'indice de richesse			
Très pauvres	15,7	4	650
Pauvres	36,1	3,5	761
Moyens	36,8	3,9	871
Riches	45,7	5,6	987
Très riches	67,9	5	1 037
Groupe ethnique du chef de ménage			
Mandingue	49,4	4,1	1 559
Wolof	44,1	8,2	633
Fula	30,2	3,2	859
Jola	57,6	3,7	437
Sérère	58,5	3,5	118
Autre groupe ethnique	32,2	4,2	684
Pas d'information	(*)	(*)	15
Total	43,1	4,5	4 306

* Indicateur MICS 60; indicateur OMD 8.
(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/2006, Banjul).

E. Caractère intégrateur de l'éducation

188. Le Gouvernement gambien reconnaît et respecte le droit à une éducation de qualité pour tous. Dans le cadre de sa volonté d'intégrer dans le système éducatif les enfants ayant des besoins spéciaux, il a fait de l'éducation spéciale une partie intégrante du programme d'éducation élémentaire. La politique menée par le Gouvernement en matière d'éducation vise à accroître l'accès à l'éducation pour les élèves ayant des besoins spéciaux afin de maximiser leurs possibilités d'épanouissement et d'emploi. Dans la région du Grand Banjul, trois écoles spéciales sont destinées aux enfants ayant une déficience visuelle grave, des troubles auditifs, des troubles de la parole et des difficultés d'apprentissage. Les élèves moins handicapés sont intégrés dans les établissements primaires et secondaires. Dans les écoles qu'ils fréquentent, les enseignants ont été formés aux compétences particulières nécessaires pour les intégrer.

189. Le Gouvernement traite tant les problèmes d'accès à l'éducation que de qualité de l'éducation. Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, par exemple, bénéficient d'un service de transport par bus qui leur permet de fréquenter l'école régulièrement. Ceux qui ont des problèmes auditifs ont accès à des centres d'audiologie mobiles dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.

190. Il est difficile de connaître le nombre d'enfants touchés par le VIH/sida. Cependant, le Gouvernement a mis au point une stratégie de réaction à la pandémie pour veiller à ce que les enseignants et les élèves infectés ou touchés par le virus soient pris en charge en conséquence.

191. Le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire applique une politique non discriminatoire en matière d'accès à une éducation de qualité et s'est employé à créer un environnement propice à l'accroissement de la demande éducative. Les filles scolarisées qui sont enceintes peuvent être réintégrées sans obstacle dans le système scolaire. En bref, la politique du Gouvernement a pour objectif de mettre en place une éducation inclusive.

192. L'un des domaines où le système éducatif n'a pas fait de percées importantes est le système de la *dara*. La *dara* est une «école» coranique informelle, où les élèves apprennent à mémoriser le Coran et reçoivent d'autres enseignements de l'Islam. Les méthodes employées sont purement traditionnelles et le système est plus ancré dans les zones rurales. Les élèves de ces écoles ou centres travaillent souvent pour leurs «maîtres» ou gardiens et peuvent être envoyés mendier dans les rues. À l'évidence, il est difficile d'inscrire ces élèves dans des écoles classiques et les enfants qui font partie de ce système peuvent être considérés comme «non scolarisés». Le Gouvernement a tenté d'intégrer ces écoles dans le système éducatif en synchronisant les programmes, en affectant des enseignants anglophones afin d'élever le niveau et en collaborant d'autres manières avec les systèmes de madrassas.

F. Buts de l'éducation (art. 29) eu égard à la qualité de l'éducation

193. Le test national d'évaluation des connaissances que passent les élèves de troisième et de cinquième années mesure l'acquisition des connaissances dans des matières fondamentales telles que les mathématiques, l'anglais et les questions sociales et environnementales. Les résultats montrent que dans toutes ces matières, au moins 90% des élèves n'ont pas atteint le niveau de maîtrise, établi à 73%. Cela indique que des progrès doivent être faits pour améliorer l'efficacité ou la qualité de l'enseignement dispensé.

194. À titre de première mesure dans ce sens, des objectifs en matière de maîtrise des apprentissages sont à présents disponibles de la première à la sixième année. Il s'agit de connaissances fondamentales que les élèves doivent maîtriser à un certain niveau d'études et qui doivent être alignées sur un nouveau programme élaboré par la Direction des programmes scolaires pour la première à la quatrième année. Les principaux sujets sont l'anglais, les mathématiques et les études intégrées. Le coordonnateur de chaque discipline est responsable au premier chef de la conception des programmes, mais un groupe d'enseignants chevronnés apporte des contributions en matière de contenu et de méthodologie. Ces mesures devraient contribuer à faire évoluer la situation.

195. Le ratio élèves/manuel est passé de deux pour un à un pour un, les manuels étant fournis gratuitement aux filles dans l'enseignement primaire; des dispositions sont en train d'être prises pour que tous les élèves de l'enseignement primaire reçoivent gratuitement les manuels nécessaires. Les mécanismes de garantie de la qualité, la surveillance continue et la formation des enseignants en cours d'emploi sont actuellement renforcés pour motiver les enseignants.

196. Le ratio élèves/enseignant est très élevé dans certaines régions. Pour répondre à la demande d'enseignants, l'Institut gambien de formation des enseignants a accueilli un nombre nettement plus élevé d'étudiants ces cinq dernières années, ce qui a abouti à la formation de 1 024 enseignants du primaire et de 1034 enseignants du secondaire. Une formation supplémentaire de niveau universitaire a été offerte aux enseignants du secondaire, qui sont retournés dans l'enseignement primaire et ont occupé des postes de direction au sein du Ministère de l'éducation en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans le système.

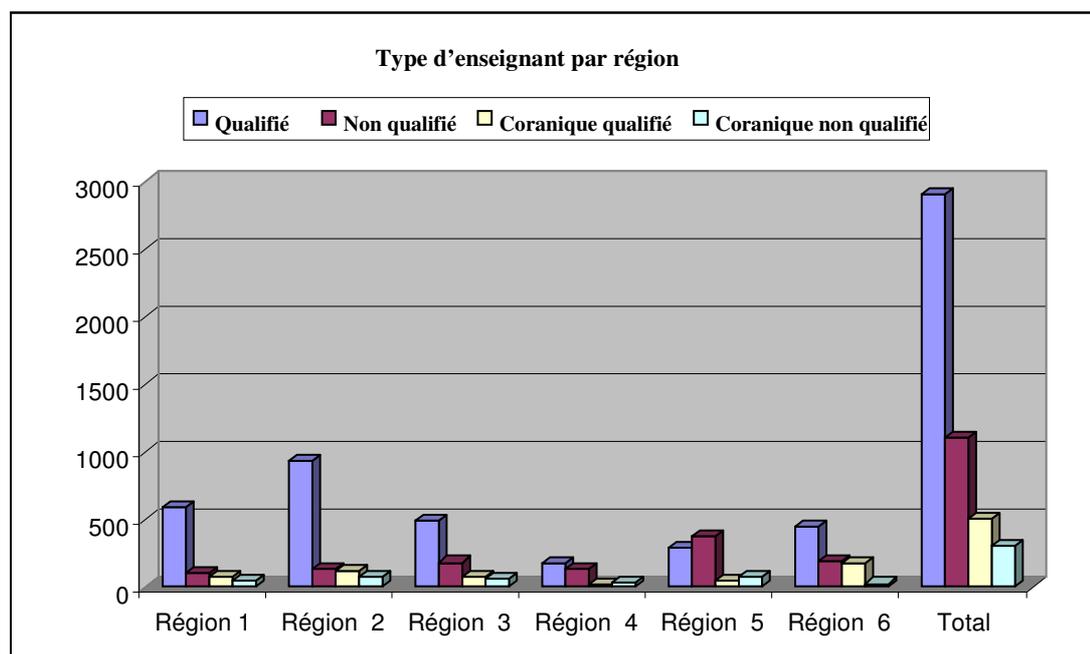
Tableau 36

Ratio élèves/enseignant par région

Régions	Ratio élèves/enseignant
1 Banjul, Municipalité de Kanifing	60:1
2 Brikama	42:1
3 Kerewan	39:1
4 Mansakonko	32:1
5 Janjanbureh	28:1
6 Basse	22:1

Source: Ministère de l'éducation, système d'information sur la gestion de l'éducation, données pour 2000 à 2005.

Graphique 5

Type d'enseignant par région

Source: Examen du budget national alloué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (objectifs 2 à 7) en Gambie (2000-2005), UNICEF.

197. La Gambie a reçu en 2005 une subvention de 4 millions de dollars É-U. au titre de l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous. Ces fonds ont été utilisés, entre autres, pour contribuer à renforcer l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles

grâce à la fourniture de matériels pédagogiques suffisants et à la mise en place d'une structure globale de suivi de l'enseignement et de l'apprentissage par groupe d'écoles et par école.

198. Compte tenu des incidences indéniables qu'a eue l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous en 2005, des fonds supplémentaires, d'un montant de 3,6 millions de dollars É.-U., ont été alloués au secteur de l'éducation en 2006 pour la construction et la restauration d'écoles, l'égalité des sexes, la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et le renforcement institutionnel.

199. Le Programme alimentaire mondial apporte un soutien financier au programme de cantine scolaire qui offre deux repas nourrissants à 60 000 enfants chaque jour d'école. L'effet a été jusqu'ici positif, les taux de scolarisation étant plus élevés dans les régions où le programme est exécuté. Les centres de développement de la petite enfance reçoivent eux aussi une aide alimentaire.

G. Repos, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 31)

200. L'article 16 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie II) dispose ce qui suit:

«Un enfant a le droit de participer à des activités sportives ou à des activités culturelles et artistiques positives ou autres activités récréatives».

201. Toutes les écoles sont tenues de disposer d'équipements récréatifs appropriés (terrains de jeux) pour que les élèves puissent faire du sport ou pratiquer d'autres activités récréatives.

202. Des membres de l'Assemblée nationale qui recevaient une formation sur la budgétisation en fonction des besoins des enfants ont indiqué que le Ministère de la jeunesse, des sports et des affaires religieuses était l'un de ceux dont il convenait d'accroître les ressources pour qu'il puisse proposer des activités positives aux jeunes du pays, dont le nombre augmente.

H. Les enfants parlent de l'éducation

203. Lors d'un forum de deux jours tenu dans la région de Banjul et d'une *bantaba* d'une journée tenue à l'intérieur du pays, des enfants âgés de 11 à 18 ans ont donné leur avis sur les écoles et l'éducation. Dans la région de Banjul, les enfants ont indiqué ce qui suit:

Tableau 37

Points de vue d'enfants sur l'éducation

	Vrai	Faux
1. Les professeurs écoutent les opinions des élèves sur des questions qui touchent les élèves.	19	1
2. Les professeurs vous traitent avec respect.	19	1
3. Tous les élèves sont traités de manière égale, quels que soient leur religion, leur handicap, etc.	15	5
4. Il n'y a pas d'intimidation dans votre école.	13	7
5. Mon école m'apprend à respecter l'environnement.	19	1
6. Mes professeurs m'aident à comprendre mes aptitudes pour que je puisse m'épanouir pleinement.	18	2
7. Mes professeurs m'encouragent à faire de mon mieux.	18	2

	<i>Vrai</i>	<i>Faux</i>
8. Mon école m'enseigne les droits de l'enfant.	12	8
9. Les élèves de mon école aident les professeurs à établir les règles de la classe.	12	8
10. Mon école est un endroit sûr pour tout le monde.	18	2

(Forum des enfants sur la Convention relative aux droits de l'enfant et le rapport périodique, décembre 2007).

204. En outre, les élèves ont fait la liste des changements ci-après qu'ils aimeraient voir se produire dans les écoles:

- Faire participer davantage les élèves au processus de prise de décisions;
- Qu'il n'y ait pas de discrimination en classe quels que soient les résultats des élèves et que tous les élèves soient traités de manière égale;
- Qu'il y ait du sable dans la cour de récréation de façon à ce que celle-ci soit plus sûre pour jouer;
- Modifier l'heure de fermeture;
- Que le bus scolaire dépose les élèves à leur porte afin qu'ils arrivent chez eux en toute sécurité;
- Que les élèves respectent leurs aînés;
- Que les élèves aient la possibilité de choisir d'autres sujets que ceux proposés en groupe;
- Que l'école dispose d'une bibliothèque ou qu'il y ait plus de livres à la bibliothèque;
- Que les professeurs écoutent leurs élèves;
- Qu'il y ait plus de matériel dans la salle de classe;
- Supprimer les châtiments corporels [cela a été indiqué par la plupart des élèves];
- Diminuer le nombre d'élèves par classe;
- Que les écoles recrutent de bons professeurs qui enseigneront correctement afin que les élèves réussissent leurs examens;
- Changer la façon dont le professeur principal traite les enfants;
- Qu'il y ait des ordinateurs à l'école;
- Que l'école n'expulse ou ne suspende pas les élèves;
- Que l'environnement scolaire soit plus propre;
- Que les toilettes soient nettoyées tous les jours parce qu'elles sont très sales;
- Que l'école inspecte les aliments qui sont vendus dans les écoles;
- Il faudrait changer le style des uniformes; ceux-ci devraient être confortables.

I. Difficultés

205. Le manque de ressources financières et humaines appropriées dans le système éducatif entrave les progrès. Les faibles rémunérations limitent l'attrait de l'enseignement et des postes de gestion de l'éducation à tous les niveaux. En outre, les traditions, coutumes

et interprétations des croyances religieuses peuvent parfois faire obstacle aux initiatives gouvernementales.

VIII. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d) et 38 à 40)

A. Enfants en situation d'urgence

1. Enfants réfugiés (art. 22)

206. Il n'y a pas à l'heure actuelle de données ventilées faisant apparaître le pays d'origine, la nationalité, la situation de mineur accompagné ou non accompagné et le nombre total d'enfants déplacés, demandeurs d'asile ou réfugiés.

207. Selon le rapport intitulé «World Refugee Survey» publié en 2007, 14 400 réfugiés et demandeurs d'asile sont entrés en Gambie en 2006, la majorité étant originaires du Sénégal (7 500, dont 6 400 réfugiés) et de la Sierra Leone (6 000) (rapport consultable sur le site <http://refugees.org>). D'après l'Étude sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants en Gambie (2003), 46% environ des réfugiés qui entrent dans le pays sont âgés de moins de 18 ans.

208. Les enfants réfugiés ont accès à l'éducation jusqu'à la neuvième année, grâce au parrainage du HCR et de l'Association gambienne pour l'alimentation et la nutrition (GAFNA). La Constitution étend le droit à l'éducation, notamment l'enseignement primaire gratuit, à «toutes les personnes», y compris sans doute les réfugiés. En outre, l'article 18 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie II) dispose ce qui suit:

«Chaque enfant a le droit à l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et il incombe à l'État d'offrir cet enseignement».

209. Les réfugiés ont accès à la formation professionnelle mais celle-ci est limitée par le peu de fonds disponibles. La GAFNA accorde aussi des microcrédits, une assistance matérielle pour les funérailles et les accouchements, des services de santé et des installations pour les activités récréatives.

210. La Constitution élargit les droits de libre circulation, de résidence et de départ à «toute personne se trouvant légalement en Gambie», mais réserve le droit de revenir dans le pays aux nationaux.

211. La Gambie est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 y relatif et a fait des réserves aux dispositions relatives à la dispense de meures exceptionnelles et de mesures provisoires, au droit au travail, à la législation du travail, à la sécurité sociale et à l'aide administrative. En ce qui concerne le travail, les réfugiés sont exemptés des restrictions applicables à compter de quatre ans de résidence en Gambie, au lieu de trois, et les réfugiés dont le conjoint ou les enfants sont des nationaux ne font pas l'objet de dispositions particulières.

212. La Gambie est également partie à la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Elle n'a pas de droit des réfugiés proprement dit mais le Ministère de l'intérieur a une unité spécialisée dans l'examen de la situation des demandeurs d'asile en vue de leur accorder le statut de réfugié, qui est surveillée par le HCR.

213. Le Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement accorde aux nationaux des pays de la CEDEAO des passeports et des certificats de santé,

une entrée sans visa et un permis de séjour légal de 90 jours; cependant, la Gambie limite ce séjour à 30 jours, ce qui réduit le temps dont disposent les demandeurs d'asile pour régulariser leur situation.

214. La loi relative à l'immigration permet aux autorités de détenir pendant 48 heures au maximum toute personne arrivant sans passeport qui n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi elle n'a pas ce document, mais aucun cas n'a été signalé en 2006. La même année, le Gouvernement a délivré environ 900 cartes d'identification à des réfugiés. Aucun des 6 400 réfugiés sénégalais qui sont arrivés en 2006 n'a reçu de carte, bien que le Gouvernement ait prévu de les délivrer en 2007. La Gambie n'impose pas de restriction en matière de résidence des réfugiés, et les 6 400 personnes arrivées du Sénégal en 2006 se sont installées librement dans des villages le long de la frontière. Le Ministère gambien de l'immigration n'a délivré aucun document de voyage international à des réfugiés en 2006. Deux étudiants en ont sollicité mais leurs demandes étaient toujours en instance à la fin de l'année, car les autorités exigeaient une preuve de leur admission dans un collège étranger.

2. Enfants dans les conflits armés (art. 38), y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

215. La loi de 2005 relative à l'enfance, en son article 59 (Partie IV, titre F), dispose ce qui suit:

« 1) Aucun enfant ne doit être recruté dans l'un quelconque des corps des forces armées gambiennes ou autres organismes de sécurité.

2) Le Gouvernement ou tout autre organisme ou organe compétent veille à ce qu'aucun enfant ne soit directement impliqué dans des opérations militaires ou des hostilités».

216. Aucune personne âgée de moins de 18 n'est autorisée à s'enrôler dans les forces armées, de sorte qu'il n'y a pas d'enfants servant dans les forces armées ou participant à des hostilités. Actuellement, la Gambie est en paix et ne connaît pas de conflit armé, ce qui signifie qu'il n'y a heureusement pas d'enfant victime de conflit armé et, par voie de conséquence, qu'il n'y a pas besoin de réinsertion sociale ni de traitement médical et psychologique au titre du suivi.

B. Enfants en conflit avec la loi

1. Justice pour mineurs (art. 40)

217. Dans les observations finales de 2001, il était recommandé de relever l'âge de la responsabilité pénale, d'interdire la peine de mort, d'abolir la pratique des châtiments corporels au sein du système de justice pour mineurs et de renforcer les programmes de réadaptation. La loi de 2005 relative à l'enfance (Partie XVII, article 209) a fixé à douze ans, contre sept auparavant, l'âge de la responsabilité pénale. La peine de mort est interdite pour les enfants (Partie XVII, article 218). La loi relative à l'enfance prévoit la création d'un Centre national de réadaptation pour les enfants (Partie XVII, article 223), mais celui-ci n'a pas encore vu le jour.

218. Il n'y a pas de données ventilées sur les arrestations d'enfants et les affaires judiciaires impliquant des enfants, notamment sur les résultats, les condamnations et les taux de récidive. L'aide juridique est assurée par le Ministère de la justice et par des ONG telles que FLAG. Il n'existe pas de centre de réadaptation. La création de centres de réadaptation est considérée comme une priorité urgente mais le manque de ressources y fait obstacle.

219. Dans l'ensemble, l'administration de la justice pour mineurs s'est nettement améliorée en particulier avec la promulgation de la loi de 2005 relative à l'enfance, qui contient des dispositions relatives à la création d'un tribunal pour enfants, à l'administration de la justice pour enfants et à d'autres questions connexes.

220. L'article 168 de la loi relative à l'enfance dispose ce qui suit:

«Un tribunal réputé être le tribunal pour enfants doit être établi dans chaque juridiction et dans toute autre unité administrative du gouvernement local désignée par le Président du tribunal dans le Journal officiel».

221. L'article 213 de la loi dispose ce qui suit:

«Le tribunal pour enfants est compétent pour connaître de tous les chefs retenus contre un enfant et en juger, sauf la trahison et les infractions dont un enfant est accusé conjointement avec un adulte».

222. Actuellement, il n'y a qu'un tribunal pour enfants siégeant au tribunal de Kanifing pour connaître de toutes les affaires impliquant des mineurs dans l'ensemble du pays. L'efficacité de ce tribunal dans le système d'administration de la justice pour mineurs ne saurait être surestimée. En collaboration avec d'autres parties prenantes, l'appareil judiciaire prévoit de décentraliser ces tribunaux afin qu'il y ait un dans chaque région, comme indiqué plus haut.

223. Le tribunal pour enfants se compose de trois membres, dont le Président. Les procédures judiciaires sont souples et peuvent servir l'intérêt supérieur de l'enfant contrairement aux règles de procédure rigides des tribunaux ordinaires. Les débats ont lieu à huis clos et ne sont pas ouverts au public, et ni l'identité de l'enfant ni aucune information permettant d'identifier l'enfant ne peuvent être rendus publics.

224. Si un enfant commet une infraction, il bénéficie d'une protection maximale à chaque étape, de l'arrestation à la mise en détention, en passant par l'enquête et la mise en accusation. Dans tous les cas, l'enfant est toujours accompagné par son parent/tuteur et par un agent de la protection sociale. Leur présence à elle seule contribue à décourager tout acte ou décision qui ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

225. En dehors de la création d'un tribunal pour enfants, il existe des unités de protection de l'enfance au sein des organismes chargés du maintien de l'ordre ou des unités de sécurité, à savoir la police et les forces armées. Le personnel de tous ces services est formé aux droits de l'enfant et aux questions relatives à la protection de l'enfance, et il s'occupe des affaires impliquant des enfants conjointement avec le Ministère de la protection sociale. Leur mandat est de prévenir toutes les formes de maltraitance, de violence et d'exploitation et d'en protéger et d'y soustraire les enfants (avant, pendant et après):

- Prévenir et réprimer les infractions commises par des enfants;
- Appréhender les enfants accusés de commettre des infractions;
- Enquêter sur les infractions commises par des enfants;
- S'acquitter de toute autre obligation qui incombe au service en vertu de cette loi ou de toute autre loi.

226. En 2003, le Ministère de l'intérieur (dont relève la police gambienne) et le Ministère de la protection sociale ont élaboré une procédure officielle applicable après l'arrestation pour les enfants en conflit avec la loi. Ces directives sont conformes aux normes internationales et ont été diffusées à chaque poste de police, sous forme de livre. Ce livre est utilisé dans tout le pays. Des mécanismes de ce type sont mis en place pour décourager et éviter les brutalités policières.

227. Après l'arrestation d'un enfant, la police informe immédiatement les parents ou les tuteurs de l'enfant ainsi que le Ministère de la protection sociale. Ces personnes sont présentes lors de l'interrogatoire de l'enfant et de l'examen de l'affaire, qui peut être réglée au niveau de la police s'il s'agit d'une affaire mineure, conformément à l'article 207 qui habilite la police à traiter ces affaires. Un travailleur social s'entretient avec l'enfant et ses parents et fait valoir leurs préoccupations. Dans certains cas, l'agent de protection de l'enfance ou un travailleur social assure la médiation entre la famille de l'enfant et la famille de la victime.

228. La loi de 2005 relative à l'enfance affirme catégoriquement que l'enfant ne doit pas être soumis à la procédure pénale ni aux sanctions pénales prévues pour les adultes. Il faut noter qu'au départ, les mineurs qui sont reconnus coupables et condamnés ne sont pas séparés des détenus adultes en raison du manque d'infrastructures et des contraintes financières. Cependant, il existe à présent un quartier pour mineurs à la prison Old Jeshwang pour ceux qui exécutent une peine privative de liberté ou qui sont en détention provisoire. Ce quartier propose un programme de réadaptation dans le cadre duquel un enseignant et un travailleur social du Ministère des affaires sociales offrent des services. En outre, le Ministère de la protection sociale et le YMCA facilitent les visites des membres de la famille. Cela contribue à préparer les enfants à la réinsertion. Le quartier des mineurs ne peut recevoir que des garçons; les filles sont généralement placées dans des maisons sécurisées affectées à cette fin par l'autorité compétente sous la supervision d'un agent de la protection sociale.

229. Dans la plupart des cas, les mineurs délinquants sont libérés sous caution par les magistrats, sauf dans des circonstances exceptionnelles. La loi relative à l'enfance dispose que la détention provisoire ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible. Cette détention provisoire ne peut excéder six mois ou trois mois, selon la nature de l'infraction. Il importe de noter que le tribunal pour enfants place certaines restrictions aux peines à infliger aux mineurs. Par exemple, si une femme enceinte ou qui allaite doit être condamnée, le tribunal imposera une peine non privative de liberté à titre de mesure de substitution à l'emprisonnement. Si à la fin de la période d'allaitement une peine d'emprisonnement est prononcée, l'enfant doit être traité comme un enfant ayant besoin de soins et de protection et peut être confié aux personnes qui en auraient normalement la garde.

230. À la fin du procès, le Président du tribunal prend en considération le rapport d'enquête sociale pour prendre des décisions. Ce rapport donne au tribunal des informations complètes sur l'origine sociale de l'enfant et s'accompagne d'un rapport médical sur son état physique et mental.

231. On peut affirmer que dans une large mesure, la Gambie a respecté de manière satisfaisante les exigences des normes internationales énoncées dans la Convention en vue d'un système efficace d'administration de la justice pour mineurs. Cela étant, il convient de noter qu'il ne suffit pas que la législation appropriée existe (loi de 2005 relative à l'enfance) dès lors que son application reste partielle. Il est nécessaire de créer un centre de réadaptation doté des installations appropriées. C'est l'une des principales difficultés du pays parce que la raison d'être d'un système efficace d'administration de la justice pour mineurs est de permettre la réadaptation et la réinsertion de l'enfant dans la société.

232. Le pouvoir judiciaire, en collaboration avec les services de protection sociale, des ONG et d'autres parties prenantes, devrait s'efforcer d'œuvrer à la mise en place du cadre institutionnel nécessaire.

233. En ce qui concerne la formation, la police dispose d'un manuel de formation sur la protection des enfants destiné aux policiers, qui est utilisé à l'école de police. Cette formation contribue à garantir que les cas de violence, de mauvais traitements, de

négligence et d'exploitation concernant des enfants sont correctement traités. Une procédure applicable après l'arrestation a été élaborée à l'intention des mineurs délinquants et figure dans un manuel disponible dans tous les postes de police.

234. Les agents pénitentiaires disposent d'un manuel de formation sur la justice pour mineurs qui est actuellement utilisé à l'école d'administration pénitentiaire. En outre, la police gambienne, en collaboration avec d'autres parties prenantes, a mené une série d'ateliers de formation destinés au personnel de sécurité, notamment les membres de la police, de l'armée, des services de l'immigration, des pompiers et des services de secours. Actuellement, des agents de sécurité de différentes unités suivent une formation au Centre de formation SOS mères adultes pour obtenir un certificat en travail social, ce qui aidera les agents à savoir ce qu'ils doivent faire et à connaître les procédures à employer lorsqu'ils s'occupent d'un enfant.

2. Enfants privés de liberté, y compris toute forme de détention, d'emprisonnement et de placement dans un établissement surveillé (art. 37 b) à d))

235. Il n'existe pas de données ventilées sur le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans détenues dans des postes de police ou placées en détention provisoire ou dans d'autres établissements; la durée des peines ou les cas de violence ou de mauvais traitements ne sont pas non plus consignés.

236. L'article 218 de la loi de 2005 relative à l'enfance (Partie XVII) dispose ce qui suit:

«Un enfant ne peut pas être:

- a) Condamné à être emprisonné; ni
- b) Soumis à la peine de mort et celle-ci ne peut pas être requise contre lui».

C. Enfants en situation d'exploitation (art. 39)

1. Exploitation économique, y compris le travail des enfants (art. 32)

237. La loi de 2005 sur l'enfance fixe à 16 ans l'âge minimum pour les travaux légers; on entend par travaux légers «tout travail qui ne risque pas de mettre en péril la santé ou le développement de l'enfant et qui ne nuit pas à la fréquentation scolaire de l'enfant ou à sa capacité de tirer profit des travaux scolaires». La loi interdit d'engager des enfants pour leur faire exécuter un travail relevant de l'exploitation par le travail, un travail de nuit et des travaux dangereux (y compris le travail en mer, dans les mines ou les carrières, les travaux qui nécessitent de soulever de lourdes charges, les travaux qui impliquent l'utilisation de produits chimiques ou de machines ou les travaux dans des lieux où l'enfant pourrait être exposé à des comportements immoraux).

238. Les enfants peuvent entrer en apprentissage auprès d'un artisan à l'âge de 12 ans ou après avoir achevé l'école primaire.

Interdiction du travail des enfants– loi de 2007 sur le travail

239. Conformément à cette nouvelle législation, il est interdit de faire travailler les enfants dans l'agriculture, les industries ou les entreprises non industrielles, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, à l'exception des écoles professionnelles ou techniques ou d'autres institutions de formation qui sont agréées et contrôlées par les autorités publiques.

240. Il est également interdit de faire travailler les enfants dans des conditions dangereuses nuisibles à leur santé, leur sécurité, leur éducation, leur moralité ou leur

développement. Alors que la loi de 2005 prévoyait une amende de cinquante mille dalasis ou une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois ans, la nouvelle loi porte le montant de l'amende à cent mille dalasis et la peine d'emprisonnement à cinq ans, et prévoit que les deux peuvent être imposées.

241. L'enquête MICS de 2007 montre que 20,4 % des garçons et 28,7 % des filles âgés de 5 à 14 ans travaillent, pour la plus grande part dans une entreprise familiale. Les enfants travaillent davantage en milieu rural qu'en milieu urbain, et, curieusement, les jeunes enfants (5 à 9 ans) sont plus nombreux à travailler que les enfants plus âgés (10 à 14 ans). Moins la mère est instruite et plus la famille est pauvre, plus les enfants sont susceptibles de travailler.

Tableau 38

Travail des enfants**Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui prennent part à des activités relevant du travail des enfants, par type de travaux, Gambie, 2006**

	Travaille à l'extérieur de la maison		Tâches ménagères pendant + de 28	Travaille dans l'entreprise familiale	Total du travail des enfants*	Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans
	Travail rémunéré	Travail nonrémunéré				
Sexe						
Garçon	0,7	2,9	1	17,5	20,4	6 467
Fille	0,4	3,6	2,6	24,4	28,7	6 942
Administration locale						
Banjul	0,4	0	5,9	7,4	11,5	313
Kanifing	0,9	3	3,2	8,6	12,9	2 848
Brikama	0,6	0,6	2,9	18,3	20,8	3 436
Mansakonko	0,9	8,2	1,8	26,1	32,4	1 064
Kerewan	0,2	1,7	0,3	35,3	36,1	1 718
Kuntaur	1	2,4	0	23,4	25,6	994
Janjangbureh	0,2	12,7	0,7	22	32,5	1 201
Basse	0,1	2,2	0,3	30,2	31,8	1 836
Lieu de résidence						
Urbain	0,7	2,8	2,9	12,9	16,9	4 482
Rural	0,5	3,6	1,3	25,2	28,6	8 928
Âge						
5 à 11 ans	0,5	4,2	1	26,7	29,5	9 567
12 à 14 ans	0,6	1,1	3,9	7,2	12,8	3 842
Est scolarisé						
Oui	0,5	3,6	2,2	20,3	24,2	8 815
Non	0,6	2,7	1,1	22,7	25,6	4 594
Niveau d'instruction de la mère						
Aucun	0,5	3,3	1,6	22,7	26,1	10 993
Primaire	0,6	3,6	2,8	16,9	21,4	1 056
Secondaire +	0,7	2,5	2,8	11,9	16,1	1 360

	Travaille à l'extérieur de la maison		Tâches ménagères pendant + de 28 heures/semaine	Travaille dans l'entreprise familiale	Total du travail des enfants*	Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans
	Travail rémunéré	Travail non rémunéré				
Quintiles de l'indice de richesse						
Très pauvres	0,5	5	1,2	29,3	33,7	2 965
Pauvres	0,5	3,6	1,8	26,1	29,1	2 931
Moyens	0,8	2,9	1,4	20,9	24,6	2 718
Riches	0,5	2,7	1,9	17,8	21,1	2 572
Très riches	0,4	1,6	3,2	7,7	11,3	2 223
Groupe ethnique						
Mandingue	0,7	3,9	1,9	21,3	25,2	4 861
Wolof	0,4	3,7	1,3	20,3	24	1 692
Fula	0,5	3,2	1,6	23	26,3	2 667
Jola	0,8	1,5	3,1	20,5	24	1 382
Sérére	0	2,2	3,5	11,3	15	431
Autre groupe ethnique	0,5	3	1,3	21,2	24,7	2 376
Total	0,6	3,3	1,8	21,1	24,7	13 409

* Indicateur MICS 71.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/06, Banjul).

242. La *bantaba* des enfants organisée par l'Alliance pour la protection de l'enfance a fait apparaître un pourcentage nettement plus élevé d'enfants qui travaillent: 92 % des garçons et 84 % des filles. Parmi les garçons qui ont déclaré travailler, 75,7 % ont dit qu'ils travaillaient dans une ferme ou un jardin, tandis que 21,6 % ont dit qu'ils travaillaient à la maison. Parmi les filles, les pourcentages étaient de 57,1 % dans une ferme ou un jardin et de 42,9 % à la maison. La moitié des filles a déclaré travailler deux jours par semaine, tandis que 29 % ont dit travailler sept jours sur sept. La plus grande partie des garçons (29,7%) a également indiqué travailler deux jours par semaine, 21,6 % travaillant trois jours par semaine et 18,9 % sept jours sur sept. La *bantaba* ne constituait pas un échantillon aléatoire et il est possible que les participants n'aient pas tous la même définition du terme «travail». Cependant, ces deux enquêtes montrent que de nombreux enfants travaillent ou se perçoivent comme travaillant.

243. Selon l'enquête MICS-III, la plupart des enfants qui travaillent vont aussi à l'école; cela étant, leur taux de fréquentation est inférieur à celui de l'ensemble des enfants, comme on le voit dans le tableau ci-après. Les enfants qui travaillent ont le droit aux mêmes services éducatifs que tous les enfants de Gambie. Cependant, il existe peu de programmes permettant expressément d'avoir accès à eux.

Tableau 39
Élèves qui travaillent
Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui sont élèves et travailleurs ou travailleurs et élèves,
Gambie, 2006

	Pourcentage d'enfants qui travaillent*	Pourcentage d'enfants qui vont à l'école*** de 5 à 14 ans	Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans	Pourcentage d'enfants qui travaillent et vont aussi à l'école** de 5 à 14 ans	Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui travaillent	Pourcentage d'élèves qui travaillent aussi****	Nombre d'élèves âgés de 5 à 14 ans
Sexe							
Garçon	20,4	66,9	6 467	65,8	1 320	20,1	4 327
Fille	28,7	64,7	6 942	63,6	1 993	28,3	4 488
Administration locale							
Banjul	11,5	84,4	313	(87,1)	36	11,8	264
Kanifing	12,9	81,1	2 848	81,4	368	13	2 310
Brikama	20,8	76,7	3 436	85	716	23,1	2 637
Mansakonko	32,4	76,7	1 064	82,9	345	35	817
Kerewan	36,1	45,3	1 718	42,7	620	33,9	779
Kuntaur	25,6	37,5	994	38,3	254	26,2	373
Janjangbureh	32,5	67,1	1 201	76,1	390	36,8	805
Basse	31,8	45,2	1 836	43,4	584	30,5	831
Lieu de résidence							
Urbain	16,9	79,4	4 482	80	757	17	3 559
Rural	28,6	58,9	8 928	59,9	2 556	29,1	5 257
Âge							
5 à 9 ans	29,5	62,6	9 567	63,9	2 821	30,1	5 988
10 à 14 ans	12,8	73,6	3 842	67,9	491	11,8	2 827
Niveau d'instruction de la mère							
Aucun	26,1	61,8	10 993	61,7	2 867	26,1	6 789
Primaire	21,4	77,1	1 056	79,3	226	22,1	814
Secondaire +	16,1	89,1	1 360	85,9	219	15,5	1 212
Quintiles de l'indice de richesse							
Très pauvres	33,7	47,8	2 965	50,1	999	35,2	1 419
Pauvres	29,1	63	2 931	66,3	854	30,7	1 846
Moyens	24,6	63,9	2 718	67,3	669	25,9	1 736
Riches	21,1	74	2 572	74,7	542	21,3	1 904
Très riches	11,3	85,9	2 223	86,2	251	11,3	1 911
Groupe ethnique							
Mandingue	25,2	68,4	4 861	72,5	1 223	26,7	3 325
Wolof	24	54,9	1 692	43	406	18,8	928
Fula	26,3	55,7	2 667	53,3	701	25,1	1 486
Jola	24	82	1 382	85,8	332	25,1	1 134
Sérère	15	75,3	431	72,7	65	14,5	325
Autre groupe ethnique	24,7	68,1	2 376	63,1	586	22,9	1 617

	Pourcentage		Pourcentage		Pourcentage		
	<i>Pourcentage d'enfants qui travaillent*</i>	<i>d'enfants qui vont à l'école*** de 5 à 14 ans</i>	<i>Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans</i>	<i>Pourcentage d'enfants qui travaillent et d'enfants âgés de 5 à 14 ans vont aussi à l'école** qui travaillent</i>	<i>Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans</i>	<i>Pourcentage d'élèves qui travaillent**** de 5 à 14 ans</i>	<i>Nombre d'élèves âgés de 5 à 14 ans</i>
Total	24,7	65,7	13 409	64,5	3 313	24,2	8 815

** Indicateur MICS 72.

**** Indicateur MICS 73.

(Rapport du Bureau gambien de la statistique, 2007, Enquête en grappes à indicateurs multiples 2005/06, Banjul).

244. La République de Gambie a ratifié la Convention (n° 138) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi en septembre 2000 et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) en juillet 2001. En résumé, le cadre juridique nécessaire à la prévention du travail des enfants existe, mais cette pratique existe toujours et il y a peu de sanctions.

2. Abus de drogues (art. 33)

245. Il y a eu une amélioration notable du contrôle des drogues. La Gambie s'est dotée d'une loi – loi de 2003 relative au contrôle des drogues – qui contient pratiquement toutes les dispositions nécessaires dans les domaines de la prévention et du contrôle de l'abus de drogues et de la vente de drogues interdites et contrôlées.

246. La loi de 2003 relative au contrôle des drogues a porté création du Conseil national de contrôle des drogues, devenu l'Agence nationale de lutte contre la drogue (NDEA). L'article 15 de la loi de 2003 (Partie 11) prévoit expressément les fonctions de cet organisme, qui sont notamment les suivantes:

- Étudier les mesures à prendre pour prévenir la consommation de drogues et conseiller le Secrétaire d'État dans ce domaine;
- Traiter les problèmes sociaux liés aux drogues;
- Imposer des restrictions sur les médicaments susceptibles d'être utilisés à mauvais escient;
- Éduquer le public aux effets nocifs de la consommation de drogues illicites;
- Soutenir la recherche sur la consommation de drogues et les problèmes sociaux connexes.

247. Les agents de la NDEA sont désormais chargés de poursuivre les affaires de drogue. Il y a un tribunal spécialisé à Brikama, qui siège une fois par semaine pour connaître exclusivement des affaires de drogue. Les agents de la NDEA sont habilités à mener des inspections, à enquêter, à entrer dans tout lieu, à détenir des personnes et à procéder à des perquisitions.

248. La loi de 2003 relative au contrôle des drogues habilite le tribunal à infliger de lourdes amendes aux personnes trouvées en possession de drogues interdites, par exemple, le cannabis (visé à l'article 3):

- Personnes trouvées en possession de drogue aux fins de trafic si le poids est supérieur à deux kilos (infraction visée à l'article 43, paragraphe 49 e) de la même loi telle que modifiée);
- Personnes trouvées en possession de drogue aux fins de trafic.

249. De lourdes amendes sont également infligées aux détenteurs de cocaïne. D'autres mesures de prévention ont été mises en place, comme la confiscation des biens provenant du produit de la vente de drogues.

250. La NDEA est parvenue à réduire la vente de drogues dans le pays et à l'étranger. La loi de 2003 relative au contrôle des drogues prévoit la coopération internationale et l'assistance à d'autres pays en vue d'obtenir des informations, de traiter des documents, de faire citer des témoins, d'extrader des auteurs d'infractions, etc.

251. La NDEA ne signale aucun cas d'abus de drogue impliquant des mineurs de 18 ans. À titre d'anecdote, cependant, «chacun sait» que des jeunes consomment des substances psychotropes. Lors du forum de deux jours au cours duquel les enfants de la région du Grand Banjul ont discuté du présent rapport, les garçons âgés de 11 à 20 ans ont indiqué que «l'abus de drogues» était le problème au sujet duquel ils se sentaient le plus vulnérables. L'ampleur de ce problème n'a pas été mesurée. Il n'existe que peu ou pas de traitement ou programmes de réadaptation pour les toxicomanes ou ceux qui souffrent de troubles psychiatriques causés par l'abus de drogues.

3. Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34)

252. Au cours du forum mentionné ci-dessus, toutes les filles présentes ont indiqué que «l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle» étaient les problèmes au sujet desquels elles se sentaient le plus vulnérables.

253. Le Gouvernement gambien, avec le soutien de l'UNICEF, a mené en 2003 une étude sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants. Cette étude a examiné les causes sous-jacentes de la violence et de l'exploitation sexuelles et les attitudes des enfants et des adultes à cet égard et a fait des recommandations pour remédier à la situation.

254. Le rapport indique que la forme la plus visible de violence sexuelle sur enfants, à savoir le mariage précoce, est généralement considérée comme acceptable. L'un des problèmes les plus discutés par les enfants interrogés a été le harcèlement sexuel dont les filles sont victimes à l'école, en particulier par des enseignants mais aussi par d'autres élèves. L'inceste était reconnu par les adultes et par les enfants, mais beaucoup croyaient qu'il était inapproprié de signaler un inceste à la police ou à d'autres autorités et estimaient plutôt que la famille devait régler le problème en privé avec l'aide de sages religieux et traditionnels et protéger l'identité de l'enfant.

255. Les données ci-dessous ont été établies à partir d'un échantillon non aléatoire et non représentatif de prostituées:

Tableau 40
Prostitution

<i>Variables</i>	<i>Échantillon total (60 personnes se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe A: (14 enfants se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe B: (6 études de cas)</i>
Sexe			
Féminin	59	13	5
Masculin	1	1	1
Âge			
17 ans et moins	14	14	4
18 à 25 ans	28	0	2
Nationalité			

<i>Variables</i>	<i>Échantillon total (60 personnes se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe A: (14 enfants se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe B: (6 études de cas)</i>
Nigériane	3	0	0
Sénégalaise	22	1	0
Sierra-léonaise	6	0	0
Libérienne	2	1	1
Guinéenne (Conakry)	4	0	0
Béninoise	2	0	0
Gambienne	21	10	4
Niveau d'instruction			
Aucun	29	2	1
Une partie du primaire	11	3	1
Une partie du primaire moyen	12	9	4
Une partie du secondaire moyen	7	0	0
Une partie du supérieur	1	0	0
Situation matrimoniale			
Célibataire	32	11	4
Marié	1	0	0
Séparé	9	3	2
Divorcé	17	0	0
Veuf	1	0	0
Nombre d'enfants			
Aucun	20	8	3
Un	23	5	2
Deux	9	1	1
Trois	7	0	0
Quatre	0	0	0
Cinq	1	0	0
Lieu de résidence			
Domicile privé	6	1	2
Motel/maison close	20	0	0
Amis	12	0	0
Partenaire	7	4	2
Propriété familiale	14	9	2
Camp de réfugié	1	0	0
Âge au début de l'activité			
17 ans et moins	31	14	6
18 à 25 ans	21	0	0
26 ans et plus	8	0	0
Début de l'activité			
Moins d'un an	10	10	2

<i>Variables</i>	<i>Échantillon total (60 personnes se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe A: (14 enfants se livrant à la prostitution)</i>	<i>Sous-groupe B: (6 études de cas)</i>
1 à 5 ans	39	4	3
6 à 10 ans	9	0	0
Plus de 10	6	0	0

Source: Etude sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants en Gambie, 2003.

256. Les exemples les plus fréquemment cités de relations sexuelles intergénérationnelles étaient ceux de jeunes filles fréquentant un «protecteur». La plupart de ces «protecteurs» sont des hommes mariés âgés de plus de 35 ans, dont les victimes ont de 12 à 25 ans. La cause la plus fréquente de ce type de violence est la pauvreté. Les mesures prises pour diminuer le niveau global de la pauvreté dans le pays rendront ce type de relation beaucoup moins attrayant pour les victimes.

257. Compte tenu du faible niveau de prise de conscience dans le pays de la violence sexuelle dont sont victimes des enfants, et étant donné que le sujet dans son ensemble est considéré comme tabou, les chercheurs ont du mal à établir ou à estimer la prévalence de la violence sexuelle dont sont victimes des enfants ou à évaluer l'incidence qu'elle a sur les victimes. Il y a peu de cas de violence sexuelle sur enfant signalés officiellement, peut-être en partie parce que les victimes comme les auteurs sont stigmatisés.

258. Néanmoins, un plan national d'action de lutte contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants à l'école et des lignes directrices sur la lutte contre le harcèlement sexuel à l'école sont en cours d'élaboration et de mise en œuvre. Il existe un foyer pour enfants qui sert à la réadaptation des victimes de violence sexuelle. Un service d'assistance téléphonique qui fonctionne 24 heures sur 24 permet aux enfants d'avoir accès à une protection et à des conseils. Les victimes de mariages forcés, de violence sexuelle et de violence physique sont adressées au Ministère de la protection sociale pour être prises en charge et protégées avant d'être finalement réinsérées dans leur famille par le Ministère.

259. En ce qui concerne la législation, la loi de 2003 relative au tourisme sexuel et la loi de 2005 relative à l'enfance habilite les responsables de l'application de la loi à lutter contre le tourisme sexuel pédophile. En outre, l'UNICEF a apporté un appui à l'élaboration et à l'impression d'un Code de conduite sur le tourisme, qui a depuis été signé par de nombreux hôtels, restaurants et bars dans l'industrie du tourisme. L'UNICEF a également apporté un appui à la production de matériel d'information, dont 60 000 brochures, 1 000 affiches et 1 000 certificats relatifs au Code de conduite en vue de leur distribution. L'Autorité gambienne du tourisme et le Ministère du tourisme ont distribué des documents d'information sur le Code de conduite sur le tourisme, la loi relative au tourisme sexuel et le tourisme sexuel pédophile aux touristes dans les aéroports, les hôtels, les motels et les restaurants.

260. Les membres du personnel de l'Unité de sécurité dans le secteur touristique ont suivi une formation sur la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants organisée par des parties prenantes, l'Alliance pour la protection de l'enfance, l'UNICEF, l'Autorité gambienne du tourisme, le Ministère du tourisme et le Ministère de la protection sociale. Les agents de sécurité sont donc très attentifs lorsqu'ils s'occupent de mineurs auteurs ou victimes d'infractions. Les membres de l'Unité de sécurité dans le secteur touristique patrouillent à présent dans la zone de développement du tourisme avec des équipements de mobilité fournis par l'UNICEF.

261. Il n'existe pas de données ventilées sur le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment la prostitution, la pornographie, la traite, la violence sexuelle, l'enlèvement ou la vente d'enfants.

4. Autres formes d'exploitation (art. 36) — «Almudus»

262. Les «almudus», ou enfants placés sous la tutelle de maîtres coraniques appelés marabouts, peuvent être vulnérables à certains types d'exploitation. Aucune étude officielle n'a été réalisée sur cette question. L'ONG Shelter for children a réalisé 2003-2004 une étude sur «La traite et l'utilisation d'enfants à des fins d'exploitation économique sous toutes ses formes». Dans son rapport, elle a recensé certaines formes de travail des enfants et estimé à plus de 2 000 le nombre d'almudus dans la Sénégal, dont la plupart étaient réputés venir du Mali, du Niger et du Burkina Faso. Les résultats pour le Sénégal et pour la Gambie n'étant pas séparés, on ignore si ces chiffres sont le reflet de la situation en Gambie et le comité de validation de ce rapport a estimé en 2007 que ces informations étaient inexactes.

5. Vente, traite et enlèvement (art. 35)

263. Avant 2004, la traite des enfants n'était pas considérée comme un problème en Gambie. Cette année-là, une affaire qui s'est produite à Ghana Town, un village de pêcheurs au sud de Banjul, a finalement donné lieu au rapatriement au Ghana de 12 enfants non accompagnés. L'année suivante, les deux pays ont conclu un accord bilatéral de coopération sur la traite des enfants pour éviter que de nouveaux cas se produisent.

264. Une étude «d'évaluation rapide» sur la traite des enfants a été réalisée en 2004. Outre le cas du Ghana, cette étude a identifié six enfants sénégalais non accompagnés qui ont été rapatriés par le Haut-Commissariat sénégalais la même année. Différents réseaux et modes de traite d'enfants ont été décrits dans l'étude. Cependant, aucune preuve n'a été produite et aucun cas concret n'a permis à ce jour d'étayer ces allégations.

265. Le Gouvernement gambien prend cette question au sérieux et a mis en place diverses protections juridiques pour les enfants. La loi de 2005 relative à l'enfance interdit expressément la traite et la vente d'esclaves. L'article 39 de la loi dispose ce qui suit:

«Nul ne peut se livrer à la traite d'enfants ni recruter, transporter, transférer, héberger ou recevoir un enfant en ayant recours à la menace, la force ou d'autres formes de contrainte, à l'enlèvement, à la fraude, à la tromperie, à l'abus d'autorité ou de position ou autre, aux fins d'exploitation sexuelle ou de toute forme d'exploitation».

266. Cet article indique ensuite que le consentement apparent de l'enfant ne constitue pas une défense contre les accusations.

267. L'article 40 de la loi traite de la vente d'esclave:

«Nul ne doit importer, exporter, acheter, vendre, transférer, céder ou prendre un enfant comme esclave ou en faire autrement commerce ».

268. Les dispositions ci-dessus ont été élaborées avant la promulgation de la loi de 2007 relative à la traite des personnes. Cette loi porte exclusivement sur l'interdiction de la traite des personnes et les infractions connexes. Elle prévoit également la prévention et la répression de la traite, punit ceux qui y prennent part et contient des dispositions relatives à la réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite et à d'autres questions connexes.

269. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, a été signé par la Gambie en décembre 2000 et ratifié en mai 2003. En 2001, les 15 gouvernements de la CEDEAO plus la Mauritanie ont

signé un plan d'action contre la traite des personnes. La mise en œuvre du plan a commencé en juin 2003. En outre, la Gambie a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1979, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1978 et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1992. Elle est signataire du Code de conduite de l'Organisation mondiale du tourisme pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le secteur du voyage et du tourisme. Toutes ces conventions, qui font partie du droit international, imposent au Gouvernement des obligations impératives dont celui-ci s'acquitte par l'intermédiaire de toutes les mesures législatives, administratives et judiciaires nécessaires pour prévenir la violence et l'exploitation sexuelles et en protéger les enfants.

D. Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones (art. 30)

270. Les enfants de ces catégories ne souffrent pas de discrimination en Gambie. Toutes les tribus, y compris les tribus minoritaires, bénéficient des mêmes droits et vivent en harmonie. Les membres des tribus moins importantes ne sont pas persécutés et les mariages mixtes ont lié de nombreuses familles. La liberté de religion est valorisée et encouragée. Quelque 99% des personnes vivant en Gambie sont africaines, de sorte que les groupes autochtones constituent en fait la majorité de la population.

E. Enfants vivant ou travaillant dans la rue

271. Une étude entreprise en février 2006 par l'UNICEF et le Fonds chrétien pour l'enfance fournit une évaluation de base des enfants vivant et travaillant dans les rues de Banjul. L'idée que l'on se fait généralement de ce qu'est un enfant des rues, à savoir un enfant déshérité, sans parents ou fuyant une situation de violence familiale, ne reflète pas bien la situation de la plupart des enfants à Banjul.

272. L'échantillon de l'étude comprenait 160 filles et garçons âgés de 7 à 18 ans qui vivaient ou travaillaient dans la rue. La plupart des enfants de l'échantillon n'étaient pas de la région du Grand Banjul. En fait, 38% venaient du Sénégal et d'autres pays de la sous-région. La grande majorité des enfants de l'échantillon vivaient chez eux et allaient dans la rue pour travailler (72%). Beaucoup de ceux qui ne dormaient pas chez eux vivaient sur leur lieu de travail ou dans une *dara* (école coranique). La plupart étaient venus à Banjul chercher du travail et des possibilités d'aller à l'école.

273. Les enfants des rues se livrent à différentes activités. Les filles ont tendance à vendre des choses tandis que les garçons font souvent des «petits boulots», comme le balayage ou le transport d'objets. En outre, beaucoup de garçons mendient, notamment lorsqu'ils appartiennent à une *dara* ou un *majlis*. Beaucoup travaillent pendant de longues heures et sont exposés à des risques tels que la violence ou les accidents du travail. Parmi les enfants de l'échantillon, 39 % ont déclaré avoir eu un accident du travail, dont 28 % un accident grave. En outre, 87 % des enfants ont indiqué avoir été battus dans la rue au moins une fois, 37 % avoir été battus plus d'une fois et 13 % être battus presque tous les jours.

274. L'activité sexuelle déclarée n'est pas particulièrement élevée. Toutefois, parmi les enfants qui sont sexuellement actifs, très peu se protègent contre les infections sexuellement transmissibles. En outre, ils connaissent très mal le VIH/sida et les moyens de prévention.

275. Parmi les enfants de l'échantillon, 38 % ont indiqué avoir de graves problèmes de santé; 92% d'entre eux ont dit que la maladie dont ils souffraient était le paludisme. À peine 56 % des enfants ont déclaré être scolarisés; parmi ceux qui allaient à l'école, 57 % ont dit

qu'ils n'avaient pas été absents au cours du mois précédent et 33 % qu'ils n'avaient manqué que quelques jours. Les filles sont plus susceptibles d'aller à l'école que les garçons (60 % contre 54 %).

276. À la suite de cette étude, 550 enfants des rues ont bénéficié d'un projet mis en œuvre par le Fonds chrétien pour l'enfance et le Ministère de la protection sociale avec l'aide financière de l'UNICEF. Ce projet, qui est basé au Centre pour enfants de la Standard Chartered Bank, offre une prise en charge et une protection aux enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, y compris les vendeurs et les mendiants. Il comprend des travailleurs de terrain qui mènent des activités de sensibilisation. Les enfants reçoivent des vêtements d'occasion, du dentifrice et une brosse à dents, du savon, des serviettes, des seaux, du matériel éducatif, etc. Ils ont également accès gratuitement à des soins médicaux et à un enseignement extrascolaire. Ceux qui s'occupent des enfants reçoivent une formation pour apprendre la teinture par nœud et apprendre à fabriquer des savons. Le Ministère de la protection sociale verse également une aide financière aux familles démunies et assure un parrainage éducatif à plus de 150 enfants.

277. En plus de ces projets, le Ministère de la protection sociale propose des consultations et des formations aux agents de sécurité, aux marabouts, aux vendeurs des marchés et aux agents des parkings pour les sensibiliser aux problèmes concernant les enfants des rues. En particulier, les marabouts ont été informés des risques associés à la mendicité dans la rue. Dans le cadre du processus de sensibilisation, un documentaire sur les enfants des rues a été réalisé.

278. Dans certains cas, les enfants sont rendus à leur famille par le Ministère de la protection sociale, qui travaille avec les familles pour les informer des droits de l'enfant et des divers risques associés à la vie et à la vente dans la rue. Le même Ministère a facilité, grâce à un parrainage éducatif, l'entrée à l'école de 90 enfants qui avaient abandonné l'école ou n'y étaient jamais allés.

IX. Les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

279. La Gambie a signé les deux Protocoles facultatifs en décembre 2000 et les a ratifiés sans réserves en mars 2008.

X. Recommandations

280. Un forum de deux jours, connu localement sous le nom de *bantaba* des enfants, a été organisé par l'Alliance pour la protection de l'enfance afin de solliciter les contributions d'enfants gambiens au présent rapport périodique. Ces enfants ont fait diverses observations et recommandations concernant les droits et les libertés de l'enfant en Gambie, qui sont reflétées dans l'ensemble du présent rapport.